Access for Disabled Persons

Consultant's report on implementation of barrier-free design within federal facilities

Prepared for the
Treasury Board Secretariat by:
Rodney Carpenter
Cheryl Petten

November 1988

90-03206/

CONTENTS

		Page
I	INTRODUCTION	1
II	BACKGROUND	2
III	METHODOLOGY	5
IV	FINDINGS	7
	A. Policy Implementation Within Departments	7
	B. Effectiveness of the Interdepartmental Committees on Accessibility	8
	C. Applicability of Current Accessibility Improvement Policy	10
V	CONCLUSIONS AND RECOMMENDATIONS	17
VI	APPENDICES	25
	A. Accessibility Improvement Policy	25
	B. Departmental Summaries	35
	C. Excerpts from the Draft Application Guidelines - Barrier-Free Design (December 1987)	55

I INTRODUCTION

Improving physical accessibility for disabled persons within federal government facilities has long been a government priority. In 1985, the Treasury Board promulgated the Accessibility Improvement Policy (Appendix A) to entrench improvement of accessibility within federal facilities. A study has been carried out to evaluate the progress of departments in improving the accessibility of their facilities in accordance with the Accessibility Improvement Policy (AIP). The findings of the study are contained in this report, along with recommendations designed to rectify difficulties encountered by departments in their attempts to implement accessibility improvements.

II BACKGROUND

The federal government's commitment to improved accessibility for disabled persons began in 1979 with the Treasury Board authorizing Public Works Canada (PWC) to bring the office facilities within its custody in line with the barrier-free requirements in the National Building Code. However, the requirements of disabled persons received much more emphasis and exposure in 1981, the International Year of Disabled Persons. Since that time, equality for disabled persons in all aspects of life - housing, education, employment, transportation, etc. - has been recognized and addressed in such Parliamentary Reports as Obstacles, Equality for All, and Challenge: Putting Our House in Order; in a number of governmental and non-governmental reports; and through inclusion of protections for the rights of disabled persons in legislation such as the Canadian Charter of Rights and Freedoms and the Canadian Human Rights Act.

The government's capacity to deal with disability issues has also been increased with the appointment of the Secretary of State of Canada as Minister Responsible for Disabled Persons, and with the creation of a permanent House of Commons Committee - the Standing Committee on the Status of Disabled Persons - to deal specifically with promoting equality for disabled Canadians.

In addition, the federal government continues to address the needs of Canadians with disabilities in its policies, most notedly in the areas of employment and access.

In 1982, the Treasury Board approved a direction requiring the Barrier-Free Design Standard (BFDS) to be applied to all new Crown-owned facilities. The BFDS is a technical standard based on the British Columbia Building Code and on other codes of professional practice, and is designed to be used within all federal government facilities. The BFDS provides departments with technical information regarding accessibility.

In 1985 Treasury Board approved the AIP to ensure that all federal government facilities, including existing Crown-owned and leased facilities, are made accessible for disabled persons. Direction 17 and 18 of the policy state that PWC has established two committees - the Interdepartmental Policy Committee on Accessibility (IPCA) and the Interdepartmental Technical Committee on Accessibility (ITCA). These two committees are chaired by PWC and are composed of members representing custodian departments.

The AIP directs the IPCA to provide a forum through which departments can: 1) consult on access issues, including any changes required regarding the policy; 2) ensure consistency of their access initiatives and reporting systems; and 3) consult with disabled persons and their representatives "as appropriate". The

ITCA is directed to provide a forum for: 1) consultation on the development of the BFDS and the BFDS Application Guidelines; and 2) information exchange regarding access.

The policy states that the BFDS and BFDS Application Guidelines are to be used in the implementation of improved accessibility. As previously mentioned, the BFDS provides the technical standard to be used in access improvements within federal government facilities. The BFDS Application Guidelines, when instituted, will provide information about where and to what extent this standard is to be applied.

The task of devising a set of application guidelines to be used government-wide is a difficult one. The guidelines must be applicable to a number of diverse facilities, from an office building leased by PWC, to a Canadian Parks Services mountain trail, to a correctional institution under the custody of Correctional Service Canada. Therefore, it is important that all departments have an opportunity to make known their requirements and to comment on proposed guidelines before they are formalized.

It is this need for government-wide consensus on what should be contained in the application guidelines - so as to make them equally applicable to all Crown-owned and leased facilities - that is delaying the issuance of the BFDS Application Guidelines. A set of guidelines has been drafted by PWC in consultation with the ITCA, and this draft has been submitted to the IPCA for comments. Until these guidelines are finalized, departments will continue to use their own guidelines for application of the BFDS. Although departmental guidelines do not ensure consistency of access improvements government-wide, they allow departments to ensure consistent access improvements within the department.

Also incorporated in the policy are the Accessibility Improvement Scheduling Rules (Annex I to Appendix A of the policy). These rules provide custodian departments with direction regarding prioritization of access improvements within their facilities (i.e. first priority to facilities with a large public requiring access, second priority to facilities with many employees, etc.).

Since promulgation of the AIP in 1985, changes have been initiated across the federal real property management system. Under the new regime, the Treasury Board Secretariat (TBS) has created the Bureau of Real Property Management (BRPM), which has overall policy co-ordination responsibility for federal lands, including the responsibility for accessibility. Custody of many special-purpose facilities, especially within the National Capital Region, has been given to the tenant/program departments using the facilities. As a result, PWC no longer has custody of a wide variety of facilities within the National Capital Region, and now concentrates on custodianship of general office facilities. PWC has also become the central source of architectural and engineering services for all federal departments, which it provides on a fee basis at market rates.

Accountability for implementing AIP is custodian oriented, that is, departments and agencies within the federal lands system have been assigned administration and control of given lands. These custodian departments are provided the necessary capital funds to construct, acquire and renovate facilities. As a general rule, special-purpose facilities are under the custody of user departments (airports and ports under the custody of Transport Canada, bases under the custody of National Defence, etc.) while general-purpose office buildings are under the custody of PWC, which leases space to other departments (tenants). Some government departments with the highest public access requirements (such as Employment and Immigration and Revenue Canada/Taxation) are tenants of PWC. Most non-PWC custodians also have some departments as tenants - for example, Transport Canada has many tenants located in its facilities at major airports. Tenants have a responsibility to inform their custodians of accessibility requirements (as is stated in direction 15 of the AIP) but ultimate accountability lies with the custodian department.

III METHODOLOGY

Eighteen departments were assessed with regard to improved accessibility of facilities. These departments were selected either because they have custody of federal facilities or because they provide services within their facilities to which a large public requires access.

The assessment was divided into three phases. Phase I involved the development of an evaluation tool, in the form of a questionnaire, which incorporated questions addressing the requirements set forth in the AIP. Two departments were selected to take part in the evaluation process in Phase I. It was anticipated that the two departments chosen, Environment Canada - Parks and Royal Canadian Mounted Police, would be encountering little difficulty in their implementation of the policy.

Phase II involved assessment of policy implementation within departments it was anticipated might be encountering difficulties in implementation, due to the size and/or complexity of the department, or as a result of department-specific requirements. Assessments were carried out in this phase regarding: Correctional Service Canada facilities, PWC facilities assigned to Employment and Immigration Canada, External Affairs Canada facilities abroad and all facilities used by Transport Canada.

Phase III of the project consisted of three components. The first component was an assessment of implementation within facilities used by:

Agriculture Canada;
Communications Canada;
Energy, Mines and Resources Canada;
Fisheries and Oceans;
Health and Welfare Canada;
Indian and Northern Affairs Canada;
National Defence;
National Museums of Canada (Canadian Museum of Civilization, National Gallery of Canada, National Museum of Natural Sciences and National Museum of Science and Technology);
National Research Council;
Public Works Canada (including those leased by PWC for tenant departments);
Revenue Canada/Customs and Excise; and
Veterans Affairs Canada.

From the results of the Phase I and II assessments, it was determined that the overall picture regarding policy implementation within departments was positive. Therefore, there was no perceived need to conduct detailed evaluations on whether the remaining departments were implementing the policy. As a result, the evaluation in Phase III was less of an assessment of whether

departments were implementing the policy, and more a gathering of information on the processes involved in and progress of department access improvement initiatives. It was decided the best way to conduct this Phase III evaluation was to send questionnaires to the remaining departments, as this would allow for accurate information to be collected within a short time.

The questionnaires were sent to the departmental representatives on the IPCA, with copies going to the corresponding departmental representatives on the Treasury Board Advisory Committee on Real Property, a committee composed of senior representatives from custodian departments, which is responsible for advising the BRPM on central policies and practices governing real property management and accountability.

The second component of Phase III consisted of an evaluation of the IPCA and ITCA. The information for this evaluation was gathered both through addressing the roles and responsibilities of the committees in the departmental questionnaires, and through conducting interviews with the persons responsible for chairing the committees.

The third component of Phase III involved an evaluation of the AIP itself. The purpose of this assessment was to determine what changes to the policy, if any, are necessary to ensure that the policy is implemented, and that this implementation results in increased levels of accessibility within federal government facilities.

Once Phase III of the project was complete, the results of the three phases were considered, and the following findings, conclusions and recommendations were arrived at.

IV FINDINGS

The evaluation of the implementation of the AIP involved three separate assessments: an assessment of departmental success in meeting the policy requirements; an assessment of the success of the interdepartmental policy and technical committees on accessibility in fulfilling their roles as outlined in the policy; and an evaluation of the policy itself. The resulting findings of these three assessments are as follows.

A. Policy Implementation Within Departments

(For the purpose of this assessment, the four divisions within National Museums of Canada have been considered as separate departments. Therefore, the findings below are based on the evaluation of 21, rather than 18 departments.)

The overall findings regarding implementation of the AIP within departments show that the policy is being implemented.

- Nineteen of the departments surveyed are implementing access improvements. The remaining two departments are having access improvements implemented on their behalf by PWC;
- Of the departments implementing access improvements, 14 have a plan in place for this implementation, and three are in the process of devising such plans;
- Eighteen departments are utilizing the BFDS and 14 are applying this standard consistently. Four of these departments are using the BFDS in conjunction with other standards (i.e. department-specific standards, the National Building Code of Canada, etc.) and two are applying these standards consistently. One department is using its own standards exclusively and is applying these standards consistently;
- Thirteen departments are using the Accessibility Improvement Scheduling Rules, one department is using its own scheduling rules and five departments stated they are not using any scheduling rules;
- All 19 departments implementing access improvements are prepared to make ad hoc changes to meet access requirements that may arise;
- All 19 departments implementing access improvements indicated they are providing integrated access wherever possible;

- Seventeen departments indicated they are considering alternatives to making physical changes to facilities in order to improve access, such as changing operational activities or supplying equipment;

- Eleven departments have consulted with the IPCA, 11 with the ITCA and 14 with PWC. Nine departments have consulted with disabled persons and their representatives, two with the Canadian Human Rights Commission, one with Secretary of State, Status of Disabled Persons Secretariat, and two with other sources. Four departments state they haven't consulted with any source regarding accessibility;

- Ten departments stated the main difficulties encountered in implementing access improvements were funding limitations. Nine stated that implementation of the policy requirements had been hindered by technical problems. Two indicated improving access within leased facilities was their biggest difficulty. One department encountered difficulty because no additional person-years were allocated for implementation of the policy, and one cited difficulties in information gathering as the main delaying factor. One department cited problems in the allocation of available funding as a major problem impeding implementation of improvements, and one cited the time delays evident between identifying a problem and putting in place a solution. Three departments indicated they encountered no major difficulties in their implementation of access improvements;

- Three of the departments implementing improvements stated access improvements within their facilities are complete. Eight plan to have their access improvements complete by 1991, three by 1995, and one after 1995. Four departments state they have no timeframes for completion of improvement;

- Four departments indicated that completion of improvements on schedule is reliant on increased funding allocations;

- Twelve departments have schedules for implementation of access improvements, and 11 are on schedule.

B. Effectiveness of the Interdepartmental Committees on Accessibility

As was previously noted, the Interdepartmental Policy Committee on Accessibility (IPCA) and the Interdepartmental Technical Committee on Accessibility (ITCA) are both chaired by PWC - the IPCA by a representative from the Accommodations Branch, Government Realty Assets Support program, and the ITCA by a representative from Architectural and Engineering Services. Membership on both committees is composed of representatives from the various custodian departments and from other interested departments, such as TBS and Secretary of State.

Based on comments received, both from departmental representatives and from those responsible for chairing the two committees, it was found that although the ITCA is performing its duties fully and requires no major changes, the IPCA is encountering difficulties that must be addressed and rectified.

(i) Interdepartmental Policy Committee on Accessibility

The IPCA has met infrequently. The PWC representatives responsible for chairing the committee stated this infrequency of meetings is due to the fact that there are no policy issues to be addressed, and that no member departments have raised any policy issues. The representatives stated that until the BFDS is expanded, there are no issues for the committee to deal with, but that it would be premature to expand the BFDS until all the departments have completed implementation of the current standard.

The IPCA has not consulted with persons with disabilities. The committee representatives stated this is due to the infrequency of meetings. Consultation of a sort has taken place between the two interdepartmental committees on accessibility, through representation from each committee at the other's meetings. However, this consultation has been limited by the infrequency of IPCA meetings and initiatives.

The representatives stated that member departments do not seem to know who should be sent as representatives on the committee. Although committee members should be those individuals within departments in charge of building stock, members currently come from various positions, such as Equal Opportunity/ Affirmative Action personnel, technical personnel or information services personnel.

The representatives stated they believe PWC is the wrong department to be chairing the committee, as the department does not have the authority required to request that member departments report on policy implementation initiatives, or that they take a more active role in the IPCA. Therefore, it was suggested by the chairpersons of both interdepartmental committees on accessibility that chairing of the IPCA be shifted to the TBS. It was further suggested, both by the committee chairs and by a number of departmental representatives, that there is a need for yearly reviews of departmental activities and that one central agency should have the responsibility of co-ordinating these reports. A suggestion was made that the IPCA could take on this responsibility.

(ii) Interdepartmental Technical Committee on Accessibility

The ITCA is fulfilling its responsibilities as outlined in the policy. It is also providing a link between PWC and the departments, allowing departments to keep up-to-date on PWC initiatives and gain from PWC's expertise in the area of access. Unlike with the IPCA, there is no perceived problem with the departmental representatives on the ITCA, as the members are people with technical expertise (i.e. architects, engineers or facility managers). The only suggestion made regarding committee membership is that departments should be encouraged to take a more active role in the committee.

The meetings of the ITCA are held irregularly but frequently whenever issues that must be dealt with arise, or when there are enough topics to warrant a meeting. Although the committee is primarily for information exchange between members, some information is shared between the two interdepartmental committees on accessibility, as was previously noted. Information from outside sources is also received, through presentations made at ITCA meetings. Although no disabled persons have been consulted by the committee, they have been consulted by PWC regarding other aspects of access not directly associated with the committee, for example, on the development of standards.

The ITCA has never been required to report on its activities; however, the chairperson felt it would be appropriate to report to the TBS regularly on committee activities. The chairperson also saw a need for monitoring of BFDS application within departments, and felt PWC could possibly play a role in specific monitoring.

The chairperson also indicated that PWC's initiatives regarding the technical aspects of access could be improved if more resources were allocated and a long-term commitment to access was established within the department (i.e. a five year program). It was suggested this could be realized through development of a barrier-free design centre within PWC.

C. Applicability of Current Accessibility Improvement Policy

(i) Scope of Policy Coverage

The extent of the AIP's application is outlined in the Purpose section of the policy, which states that the policy "directs departments to apply the Barrier-Free Design Standard (BFDS) to all new and existing facilities..." However, the question arises - what constitutes a "facility"? The Canadian Human Rights Commission was contacted for its definition of the term. The response from one of the commission's human rights

officers indicated the commission has no set definition of the term, but that a broad interpretation should be applied. The representative stated:

> "There have been no Canadian cases that have interpreted the word 'facilities', however, there is a principle of statutory interpretation that the grammatical and ordinary sense of the words in statutes is to be adhered to. 'Facilities' have been defined by various dictionaries but include the definitions that 'it is the means by which something can be done; a building, special room etc., that facilitates or makes possible some activity'. This definition is very broad. Also, in a recent decision (Craton vs. Winnipeg School Division No. 1), the Supreme Court of Canada states that human rights legislation is of a special nature and must be interpreted broadly. Therefore, if any facility which is available to the public is not accessible, an individual may have the basis to file a complaint with this Commission."

The chairperson from the ITCA also commented on interpretation of the term "facilities" as it applies to the policy. He sees no need for the term to be defined in the policy, as any definition will tend to limit interpretation of the term, thus limiting application of the policy requirements. He also reasoned that the extent of policy coverage would be adequately defined by what is included in the BFDS Application Guidelines, which will outline the areas to which the BFDS must be applied.

The ITCA chairperson further stated that there are very few areas which are not deemed to be facilities in relation to the policy and therefore do not fall under the policy requirements. One exception noted was modes of transportation, such as trains, airplanes and ferries. Such vehicles have access issues addressed through Transport Canada programs, policies and standards, such as the recent (July 7, 1988) amendments to the National Transportation Act brought about by the passing of Bill C-131, giving the National Transportation Agency (NTA) the authority to regulate access for disabled persons in all modes of transportation under federal jurisdiction. Prior to the bill, the NTA only had the authority to regulate airlines.

The scope of policy coverage is further outlined in the Application section of the policy which states, "The direction applies to departments listed in Schedules A and B of the Financial Administration Act and to branches designated as departments for the purpose of the Act...". The section goes on to state that "Copies of this Circular are provided to agencies listed in Schedule C Parts I and II."

The policy consequently does not apply to Crown corporations listed in Part I and II of Schedule C of the Financial Administration Act, such as Air Canada, Canadian National,

Petro Canada, etc. Representatives from the Crown Corporations Directorate within TBS noted, however, that many corporations are following the "spirit" of the policy. (One such corporation is Canada Post Corporation, which is concerned about access due to the large public it serves. The agency has had a representative on the ITCA for the last two years.)

The representatives from TBS Crown Corporations Directorate indicated steps could be taken to bring about full application of the policy by Crown corporations. The alternatives mentioned include:

- distributing the Circular to Crown corporations (as has been done) and informally requesting compliance;
- issuing a letter from the President of the Treasury Board to department ministers, requesting that they contact the Crown corporations under their jurisdiction and ask them to apply the policy;
- having Personnel Policy Branch personnel actively encourage application of the policy by Crown corporations; or
- issuing a Ministerial Directive pursuant to Section 99(1) of the Financial Administration Act, a mechanism rarely used.

(ii) Barrier-Free Design Standard Application Guidelines

There seems to be some confusion and concern regarding the BFDS Application Guidelines. As was previously noted, these guidelines have been drafted by PWC in consultation with members of the ITCA and have been passed on to the members of the IPCA for comment. The main confusion surrounding the guidelines is in regard to how the final guidelines will be presented: as suggestions as to how the BFDS should be applied, allowing departments to adopt, revise or ignore them as they wish; or as a directive indicating a mandatory minimum level of access which must be met.

It has been stated that the application guidelines, when instituted, will provide consistency in departmental application of access improvements. It would seem from this statement that the guidelines should be issued as a mandatory minimum level of access that must be met. Otherwise, departments will still be able to interpret and apply the BFDS as they so choose, and no consistency will be obtained.

Some departments seem to be concerned about having the guidelines as a mandatory minimum requirement. One representative stated that if the application guidelines are issued as an indicator of the minimum level of access which

must be met, implementation of access within some facilities will be hindered. The representative from Indian and Northern Affairs Canada stated "When retrofitting buildings for accessibility it sometimes may not be physically feasible or economically viable to retrofit buildings to all requirements of the BFDS Application Guidelines." The representative goes on to state:

> "In accordance with the T.B. policy (direction 21), departmental policy and application guidelines were developed and issued to meet the circumstances and situations peculiar to DIAND particularly with regard to facilities in remote areas and smaller buildings. This policy should continue even though because of local conditions or circumstances the application of the proposed BFDS Application Guidelines may not always be completely consistent with what other Departments are doing in large buildings in urban areas... . As has been stated previously some discretion is required in the application of the BFDS Application Guidelines to DIAND buildings."

(iii) Monitoring of Policy Implementation

There currently are no government-wide methods in place to monitor compliance to the policy. A suggestion was made that Labour Canada could play a role in such monitoring, since under Part IV of the Canadian Labour Code the department already monitors compliance to fire protection policy in the National Building Code and National Fire Code and to health and safety standards within the National Building Code. In addition, the TBS has a Memorandum of Understanding (MOU) in place with Labour Canada, stating that the Fire Commissioner of Canada (within Labour Canada since April 1988) will monitor compliance to Treasury Board fire protection standards which surpass those included in the National Building Code and National Fire Code.

The suggestion was made that this MOU could possibly be expanded to include monitoring of AIP application; however, representatives from Labour Canada stated this could not be done, as the MOU covers only monitoring of fire protection policies. The representatives indicated they could see no role for the department to play in monitoring of policy compliance, as Labour Canada's responsibilities lie with monitoring of compliance to the standards in the National Building Code and National Fire Code and do not include monitoring of BFDS compliance, or compliance to any accessibility standards not included in the National Building Code or National Fire Code. They stated that at such time as the policy requirements could be incorporated into the

National Building Code, monitoring of implementation would then fall within their responsibilities, but until that time, it was not a role they could see Labour Canada playing.

(iv) Suggested Changes to the Policy

A number of suggestions were received from those involved in the assessment of application of the AIP as to how the format and content of the policy could be improved. These ranged from minor changes in wording, to major revisions to policy requirements. Suggestions for significant changes include:

° Policy Updating: The chairpersons from the IPCA and ITCA see a need to update the policy to incorporate the changes that have occurred within PWC since the Circular was issued in 1985. For example, direction 15 states "Departments occupying accommodation in real property under the administration and control of another department, usually PWC...". This may no longer be true. As a result of the reassignment of custody of a number of facilities to user departments, many departments now have a custodian role and may be in the same position as PWC;

° Roles of PWC: Representatives from both committees also see a need for adjustments to the roles of PWC. The IPCA representatives stated the roles of PWC and the committees need to be clarified. The ITCA representative sees a need for the roles of PWC in the policy to be revised and expanded. Among the changes suggested are:

- expanding PWC's stated roles to include: provision of evaluation services to government departments, maintenance of a technical library for use by the federal government and other interested bodies, provision of educational services, and acting as liaison with groups representing disabled consumers; and

- possibly stating that PWC, under its Architectural and Engineering role, will act as the focus for the federal government's technical activity in the area of barrier-free design;

° Additional Suggestions: Suggestions made by the ITCA chairperson regarding the AIP include:

- emphasizing the requirement for departments to implement the policy "within current reference levels " (direction 16), stating directly that departments will pay;

- eliminating the reference to BFDS currently providing standards primarily for mobility impaired persons (direction 12) as this is untrue, but retaining the statement that departments should be prepared to react to meet needs which arise; and

- changing the reference to "BFDS level" (direction 10) as there are no levels in the BFDS. A reference to the levels described in the BFDS Application Guidelines could be substituted.

The ITCA chairperson also indicated that the requirement for departments to consider developing standards, guidelines and scheduling rules supplementary to those provided (direction 21) has caused difficulties with consistency, but that the need for the direction should be eliminated when the BFDS is replaced in the near future by CSA B651, the new national standard being developed by PWC and the Canadian Standard Association. The development of the new standard has incorporated consultation with a number of interested parties, including representatives from government departments, in an attempt to alleviate problems caused by lack of consistency in the accessibility standards utilized across the country. The requirements of these groups regarding barrier-free design have been incorporated into the new national standard where possible. A draft of CSA B651 has been completed and is being distributed for public review and comment, in order to further ensure that all groups have the opportunity to have their requirements addressed in the standard.

(v) Comments from Canadian Human Rights Commission

As was previously mentioned, the Canadian Human Rights Commission was contacted for comment on the AIP. The human rights officer contacted stated that the commission cannot provide specific comments on the policy, but that the Canadian Human Rights Act "makes it a discriminatory practice to deny disabled persons access to goods, services, facilities or accommodation." The officer further indicated that:

> "The purpose of an accessibility program is to provide fully-integrated access. In the event where that is not possible, reasons should be provided why that access cannot be achieved. In those circumstances where there are legitimate reasons, the Commission may approve plans that fulfill the lower standard of ensuring access in most integrated setting possible."

(vi) Legal Evaluation of Policy

Treasury Board Legal Services was consulted regarding any possible legal problems or implications inherent in the policy. The representative indicated there are no legal problems evident, but suggested that the policy be reviewed to ensure there are no conflicts with Part IV of the Canada Labour Code, and that it should be understood that application of the policy to leased facilities is limited.

Regarding any possible conflicts with the Labour Code, it was determined there are none. The policy deals with accessibility for disabled persons in accordance with the BFDS, while the Labour Code deals specifically with health and safety for employees in accordance with the National Building Code. In discussions with representatives from Labour Canada regarding the policy, the representatives indicated that the areas covered by Part IV of the Code and the areas covered by the AIP are mutually exclusive.

In regard to access implementation within leased facilities, the limitation mentioned by the Legal Services representative is taken into consideration. Leased facilities have a lower priority for policy implementation than owned facilities according to the Accessibility Improvement Scheduling Rules outlined in the circular. Even though implementing access improvements within leased facilities is providing a challenge to some departments, the policy is being implemented. Where possible, access improvements are being made within leased facilities and where not possible, accessible facilities are leased when the current lease expires.

V CONCLUSIONS AND RECOMMENDATIONS

The overall findings of the evaluation project indicate that implementation of the Accessibility Improvement Policy within departments is going well. However, some changes to the policy should be enacted to clarify areas that have caused or may cause confusion or difficulty, to update the policy and to address areas of departmental concern.

Conclusion 1

There is confusion regarding how the Barrier-Free Design Standard Application Guidelines should be used. In order for the guidelines to be effective in ensuring consistency of government access improvement initiatives, they should be considered as a mandatory minimum requirement. Some departments feel using the guidelines as a mandatory minimum level of access which must be achieved will hinder attempts to improve access where the age, use, size, condition or location of a facility makes it difficult to comply fully with the guideline requirements.

Although this concern is appreciated, it is addressed adequately in the draft application guidelines, in sections 4.1.6, 4.1.7, 4.1.11, 4.2.9 and 4.2.12 (Appendix C). These sections deal with both existing facilities and new construction and state that "some special purpose facilities" and housing in areas "where terrain or location is such the occupancy by a physically disabled person is unlikely" may be exempt from meeting the level of accessibility described in the guidelines, or possibly exempt from meeting any access requirements. In addition, there are separate guidelines for facilities such as correctional institutions and heritage buildings which allow access levels to be lower than in other facilities.

Recommendation 1a

It is recommended that once the application guidelines are finalized, they be issued as a mandatory minimum which must be met by departments in application of the Barrier-Free Design Standard, if necessary, by issuing them as a Treasury Board directive. It is further recommended that steps be taken to ensure the draft guidelines are finalized without further delay.

Conclusion 2

Through consultation with the custodian departments and the representatives from the Interdepartmental Policy Committee on Accessibility and the Interdepartmental Technical Committee on Accessibility, it has become apparent that the Interdepartmental Technical Committee on Accessibility is successfully fulfilling its responsibilities. However, it has been noted that there is a need for increased participation from the committee members.

Recommendation 2a

It is recommended that Public Works Canada continue to chair the Interdepartmental Technical Committee on Accessibility and the committee continue under its current mandate. It is suggested the policy state the Interdepartmental Technical Committee on Accessibility shall provide technical advice in the area of access, and fulfill a proactive role by identifying problem areas and supplying advice on how to rectify them. It should be clear in the policy statement regarding the Interdepartmental Technical Committee on Accessibility that a custodian department may or may not accept the committee's advice, and is accountable for any access improvements it undertakes or fails to undertake, whether or not it is following committee advice.

Conclusion 3

Through consultation with the custodian departments and the representatives from the Interdepartmental Policy Committee on Accessibility and the Interdepartmental Technical Committee on Accessibility, it appears the Interdepartmental Policy Committee on Accessibility in its current form is ineffective. The committee is not as active as it should be and is not adequately fulfilling its mandate. The chairperson of the Interdepartmental Policy Committee on Accessibility has stated the committee is ineffective because it is chaired by Public Works Canada rather than by a central agency with the authority necessary to request the co-operation of member departments, and also because there is no apparent need for the committee to perform its assigned duties. However, the need for a committee to deal with policy issues surrounding accessibility was stressed by a number of departmental representatives.

Recommendation 3a

It is recommended that the current policy committee chaired by Public Works Canada be replaced by a committee to be chaired by the Treasury Board

Secretariat. This would give the committee the authority the current Interdepartmental Policy Committee on Accessibility is lacking. The new committee would have representation from custodian and tenant departments and other interested parties, such as Treasury Board Secretariat and Secretary of State, and should include representation from the disabled community. As was mentioned in the Background section of this report, the Secretary of State of Canada is the federal minister responsible for the status of disabled persons. Therefore, consideration should be given to having the representative from Secretary of State play a greater role in the committee than in the past.

The roles outlined in the policy would be continued, with an emphasis on consultation on policy issues in the area of access. The committee would allow custodian and tenant departments to consult with each other and with outside sources, and would provide all members with a channel to inform the Bureau of Real Property Management of requirements and concerns in the area of access. It could also allow for reporting and discussion of departmental progress in implementation of access improvements. An additional role should be added requiring the committee to provide a forum for consultation regarding the development and periodic updating of the Barrier-Free Design Standard Application Guidelines. Although in the original policy, this was outlined as a technical issue to be dealt with by the Interdepartmental Technical Committee on Accessibility, representatives from both committees agreed that, as the guidelines will affect the extent of access achieved and the costs involved in implementation of access requirements, consultation regarding the application guidelines would be an issue best dealt with by a policy body.

Recommendation 3b

A number of alternatives have been suggested for the structure and placement of the new Interdepartmental Policy Committee on Accessibility, including incorporating the committee into an existing body, such as the Treasury Board Advisory Committee on Real Property. It is recommended that all possible alternatives be determined, the advantages and disadvantages of each be outlined, and members of both committees and representatives from Treasury Board Secretariat be consulted to determine the best choice. Consideration would also be given to

consultation with persons with disabilities regarding what they see their possible role in the new committee as being.

Recommendation 3c

Whatever form it eventually takes, it is recommended that the new policy committee must:

- meet on a regular basis (perhaps every three or four months);
- have policy issues regarding accessibility for disabled persons as its main mandate;
- have representation from custodian and tenant departments and other interested parties;
- have representation from, or consult with on a regular basis, persons with disabilities and representatives from organizations of and for disabled persons;
- be able to meet on short notice to deal with issues which arise;
- allow the continuation of the current working relationship with the Interdepartmental Technical Committee on Accessibility.

Conclusion 4

The only reference to reporting and/or monitoring in the policy appears in the statement that the Interdepartmental Policy Committee on Accessibility "will also provide a forum through which departments can ensure that... their reporting systems to their headquarters are sufficiently consistent to permit government-wide status reports to be brought together quickly." Although this infers that departments should have internal reporting systems in place and that government-wide reports should be made, there is no requirement for these in the policy. In addition, the Interdepartmental Policy Committee on Accessibility and Interdepartmental Technical Committee on Accessibility have never been asked to report, either on the progress of member departments regarding accessibility, or on the activities of the committees themselves. This lack of a means by which to quickly access information regarding implementation of the policy was one factor which made this evaluation project necessary.

There is a perceived need for reporting and monitoring requirements to be included in the policy, not only to ensure accountability for access improvements, but also to promote consistency of these improvements.

Recommendation 4a

It is recommended that the development and use of reporting systems be included as a policy requirement. Custodian departments should be required to report regularly to the Bureau of Real Property Management on the status of access initiatives within their facilities. This reporting would help to promote consistency of initiatives within and between departments, allowing the Bureau of Real Property Management to monitor what departments are doing to ensure consistent application of access improvements. The reporting could possibly be incorporated into existing reporting processes.

Recommendation 4b

It is recommended that monitoring be included as a policy requirement to complement the reporting systems outlined in Recommendation 4a, allowing departments to more accurately keep track of their status in improving access of their facilities, thereby better enabling them to ensure accuracy of reports issued to the Bureau of Real Property Management. This monitoring process would be ongoing and could be incorporated into departments through development of internal audit systems.

Recommendation 4c

It is recommended that both the Interdepartmental Technical Committee on Accessibility and new Inter-department Policy Committee on Accessibility be required to report their activities to the Bureau of Real Property Management on a regular basis. These reports would include information on initiatives undertaken, issues discussed, solutions achieved, problem areas encountered, and suggestions for improvement and change. This would allow for formalized information sharing between the committees and departments, and would allow the Treasury Board Secretariat to monitor the functioning of the committees and to receive information on the committees' successes, as well as on problem areas.

Conclusion 5

Although the policy does not indicate timeframes for completion of accessibility improvements and indicates that improvements should be implemented within current reference levels (direction 16), some

departments seem to be experiencing delays in policy implementation due to limits on funding allocation. As a result of the requirement to implement the policy within current reference levels, a number of departments have been forced to implement accessibility improvements only when renovation or construction projects are undertaken. Although this approach meets the policy requirements, some departments are concerned about the resulting delays in their incorporation of barrier-free access for disabled persons within their facilities.

Recommendation 5a

It is recommended that, regarding the policy requirement that "departments will provide the funds and person-years to implement the direction in this Circular within their current reference levels", consideration should be given to increasing funding and/or person-year allocations to those specific departments that may be encountering unreasonable delays in policy implementation. Decisions as to which departments would qualify for additional funds or person-years would be made on a case-by-case basis, through consideration of the specific reasons for delays and the amount of work required.

Recommendation 5b

It is hoped the suggested increases in funding and person-year allocations will result in all departments completing their current access improvements within a reasonable timeframe. However, despite this, it is recommended that deadlines for completion should not be set. Not all departments began implementation of improvements at the same time, and some departments are facing many more challenges during such implementation, due to the use, age, condition, size and/or location of their facilities. In addition, because departments are currently using their own application guidelines, not all departments are implementing the same level of access within their facilities. Therefore, to give all departments the same deadline for completion of improvements would be unrealistic and unfair. However, it is recommended that a requirement be included in the revised policy stating that implementation of access in accordance with the current standard and guidelines be completed within a "reasonable timeframe".

Conclusion 6

The direction in the current policy which states departments should consider developing standards, guidelines and scheduling rules supplementary to the Barrier-Free Design Standard, Barrier-Free Design Standard Application Guidelines and Accessibility Improvement Scheduling Rules (direction 21) should be revised. In its current form, it has resulted in a lack of consistency in departmental access initiatives.

Recommendation 6a

It is recommended that a requirement be included in the policy stating that all accessibility improvement standards, guidelines and scheduling rules developed supplementary to those outlined in the policy be put forward to the Interdepartmental Technical Committee on Accessibility for comments, suggestions and advice regarding consistency of usage before they are utilized.

One complaint received regarding this recommendation was that this requirement would cause delays in implementation of improvements. This concern can be addressed by stating as part of the requirement that if a situation of some urgency arises in which an access problem must be addressed, and the problem is not covered by the current standard, guidelines and scheduling rules, improvements can be implemented to temporarily correct the situation. However, the standards, guidelines and/or scheduling rules used to correct the situation which are supplementary to those provided must be presented to the Interdepartmental Technical Committee on Accessibility for comment before a permanent solution is realized.

Conclusion 7

To ensure accurate policy interpretation and implementation, definitions of some terms used in the policy should be included.

Recommendation 7a

It is recommended that definitions be incorporated into the policy for any terms that may need clarification. For example, the reference to the Barrier-Free Design Standard and Barrier-Free Design Standard Application Guidelines should include a brief explanation of their intended use, i.e. that the Barrier-Free Design Standard is the standard to

be applied and that the Barrier-Free Design Standard Application Guidelines indicate where and to what extent the standard must be applied.

Conclusion 8

The policy requires updating in order to incorporate changes resulting from the new roles of the Treasury Board Secretariat and Public Works Canada and the creation of the Bureau of Real Property Management, and to delete those sections which may no longer be pertinent.

Recommendation 8a

It is recommended that the roles of Public Works Canada as outlined in the policy (direction 19) be expanded and revised as follows:

- in order to assist Public Works Canada in provision of services in the area of access, include a requirement for the department, as part of its provision of architectural and engineering services, to supply technical information relating to access through development and maintenance of a technical library and through provision of educational services. The library and related services would be used by Public Works Canada in its role as source of architectural and engineering services for the federal government. Therefore, the cost of development and maintenance would be the responsibility of Public Works Canada and could be covered by revenue from departmental clients.

- in keeping with the new role of Public Works Canada, expand the department's roles as outlined in the policy to include acting as a focus for the federal government's technical activities regarding access for disabled persons.

Recommendation 8b

It is recommended that the policy be revised/rewritten to update its contents, to delete superfluous details and to comply fully with the new Treasury Board Secretariat policy format.

Treasury Board of Canada Secretariat
Ottawa, Canada
K1A 0R5

Conseil du Trésor du Canada Secrétariat

APPENDIX A

Accessibility Improvement Policy

Circular No.: 1985-41

T.B. No.: 798571

Date: July 12, 1985

To: Deputy Heads of Departments and Heads of Agencies

Subject: Accessibility Improvement

Purpose

1. This Circular directs departments to apply the Barrier Free Design Standard (BFDS) to all new and existing facilities and gives them other direction in improving the accessibility of facilities to meet the needs of disabled persons.

Application

2. The direction applies to departments listed in Schedules A and B of the Financial Administration Act and to branches designated as departments for the purposes of that Act. Copies of this Circular are provided to agencies listed in Schedule C Parts I and II.

Circulaire n°: 1985-41

C.T. n°: 798571

Date: le 12 juillet 1985

Aux: Sous-chefs de ministères et chefs d'organismes

Objet: Programme visant à faciliter l'accès

Objet

1. La présente circulaire ordonne aux ministères d'appliquer la Norme d'aménagement pour accès facile (NAPAF) à toutes les installations nouvelles ou existantes et leur prescrit en outre de faciliter l'accès des installations de manière à répondre aux besoins des personnes handicapées.

Champ d'application

2. La directive s'applique aux ministères énumérés aux annexes A et B de la Loi sur l'administration financière ainsi qu'aux directions désignées comme ministères aux fins de cette loi. Des exemplaires de la présente circulaire seront remis aux organismes énumérés aux annexe C Parties I et II.

Canada

Background

3. On April 4, 1979, the Treasury Board authorized Public Works Canada to upgrade the accessibility of the office accommodation under its administration and control to the level required by Supplement 5 to the National Building Code.

4. On March 5, 1981, the Treasury Board promulgated a policy on the increased participation of the disabled within the Public Service. (See Human Resource Usage, Increased Participation of Physically Disabled and Mentally Disabled People in the Federal Public Service of Canada, Chapter 16, Volume 4, Personnel Management Manual.)

5. On February 19, 1982, Treasury Board Circular 1982-10 was issued, establishing a uniform policy concerning the provision of car parking spaces for the disabled.

6. On June 17, 1982, the Treasury Board approved the direction in Article .3.2, Chapter 110, Real Property - general, requiring that the BFDS be applied to all office accommodation in Crown buildings, either owned outright or under a lease purchase agreement, where such buildings were:

   (a) partly or completely designed as of June 17, 1982 or later; or

   (b) under construction as of June 17, 1982, where the application of the BFDS was found to be more cost effective than its application during a future retrofit.

Historique

3. Le 4 avril 1979, le Conseil du Trésor a autorisé TPC à faciliter l'accès aux immeubles à bureaux relevant de sa gestion et de son contrôle conformément au niveau prévu dans le supplément 5 du Code national du bâtiment.

4. Le 5 mars 1981, le Conseil du Trésor a promulgué une politique sur l'accroissement de la participation des personnes handicapées au sein de la Fonction publique. (Voir l'Utilisation des ressources humaines, Accroissement de la participation des handicapés physiques et mentaux dans la Fonction publique du Canada, chapitre 16, volume 4, Manuel de la gestion du personnel.)

5. Le 19 février 1982, le Conseil du Trésor a publié la circulaire n° 1982-10 qui établissait une politique uniforme en ce qui concerne l'allocation de places de stationnement aux personnes handicapées.

6. Le 17 juin 1982, le Conseil du Trésor a approuvé, en tant qu'article .3.2 du chapitre 110 intitulé «Biens immobiliers - généralités», la directive stipulant que la NAPAF s'applique à tous les bureaux situés dans des immeubles appartenant à l'État ou loués par ce dernier en vertu d'un bail-achat, lorsque ces immeubles:

   a) étaient partiellement ou complètement conçus au 17 juin 1982 ou après cette date; ou

   b) étaient en construction au 17 juin 1982, si l'application de cette norme était jugée plus économique que son application lors d'une rénovation éventuelle.

7. This Circular gives further direction to ensure that all facilities are accessible to the BFDS within a reasonable period of time.

8. The BFDS is a design standard based on the British Columbia Building Code, the National Building Code and other codes of professional practice and is intended to meet the particular needs of federal departments.

9. The amendments to the Canadian Human Rights Act (CHRA), which were proclaimed on July 1, 1983, make it a discriminatory practice to deny disabled persons access to facilities or accommodation.

Direction

10. Departments having administration and control of real property shall improve the accessibility of their facilities, both Crown-owned and leased, to the BFDS level, following the Scheduling Rules in Annex 1 and the BFDS Application Guidelines mentioned below.

11. The long-term goal is to have all facilities accessible to the BFDS level. However, considering the wide variety of facilities, there will inevitably be some facilities that it will not be possible to make accessible to the BFDS level. Departments, therefore, shall be provided with application guidelines (the BFDS Application Guidelines) to assist them in such situations.

7. La présente circulaire donne d'autres directives visant à assurer que toutes les installations deviennent accessibles au degré prévu par la NAPAF dans un délai raisonnable.

8. La NAPAF, norme de design fondée sur le Code du bâtiment de la Colombie-Britannique, le Code national du bâtiment et d'autres codes reconnus, a pour objet de répondre aux besoins particuliers des ministères fédéraux.

9. Les modifications apportées à la Loi canadienne sur les droits de la personne (LCDP) et promulguées le 1er juillet 1983 rendent discriminatoire toute pratique qui prive les personnes handicapées de l'accès aux installations ou aux locaux.

Directive

10. Les ministères qui assurent la gestion et le contrôle de biens immeubles doivent faciliter l'accès à leurs installations, que l'État en soit propriétaire ou locataire, conformément au degré prévu par la NAPAF, en tenant compte des Règles relatives au calendrier de facilité d'accès présentées à l'annexe 1 et les Lignes directrices d'application de la NAPAF mentionnées ci-dessous.

11. L'objectif à long terme est de faciliter l'accès à toutes les installations conformément au degré prévu par la NAPAF. Toutefois, étant donné la grande diversité des installations, il ne sera évidemment pas possible de les rendre toutes accessibles jusqu'au dernier degré prévu par la NAPAF. Les lignes directrices d'application de la NAPAF seront donc transmises aux ministères pour les éclairer dans ces cas.

12. In addition, the BFDS currently provides standards primarily for accessibility for persons with mobility disabilities and, although it will be broadened to provide for persons with a wider variety of disabilities, there will inevitably be some persons for whom it will not provide. Therefore, despite the improvements in accessibility, departments will always have to be ready to act on an ad hoc basis to meet the needs of certain disabled persons.

13. Departments should be guided by the principle that, whenever it is reasonably possible, access for disabled persons and accessibility of facilities should be provided in the same way that they are provided for persons who are not disabled.

14. Departments should always consider, as alternatives to improving the accessibility of their facilities, changing their operational activities (for example, by consolidating them on ground floor levels) or providing the equipment required.

15. Departments occupying accommodation in real property under the administration and control of another department, usually PWC, should make their accessibility requirements known to that department as early as possible.

16. Since improved accessibility has been a government priority for several years, it is expected that departments will provide the funds and person-years to implement the direction in this Circular within their current reference levels.

12. En outre, la NAPAF vise surtout actuellement à faciliter l'accès de personnes souffrant d'un handicap sur le plan de la motricité et, même si elle sera élargie de manière à tenir compte des personnes souffrant d'autres handicaps, elle ne pourra évidemment pas tenir compte de tous les cas. Aussi, malgré leurs efforts pour faciliter l'accès, les ministères devront toujours être prêts à intervenir ponctuellement pour répondre aux besoins de certaines personnes handicapées.

13. Les ministères devraient s'inspirer du principe que, chaque fois qu'il est raisonnablement possible de le faire, l'accès des personnes handicapées aux installations devrait être assuré de la même manière qu'à l'endroit des personnes valides.

14. Les ministères devraient toujours envisager, à titre de solution de rechange pour faciliter l'accès à leurs installations, de déplacer leurs services opérationnels (par exemple en les regroupant aux étages inférieurs) ou de fournir les dispositifs voulus.

15. Les ministères qui occupent des locaux dans les immeubles relevant de la gestion et du contrôle d'un autre ministère, habituellement TPC, devraient se hâter de faire connaître à ce dernier leurs exigences en matière d'accès.

16. Comme l'amélioration de l'accessibilité constitue l'une des priorités du gouvernement depuis plusieurs années déjà, les ministères devraient affecter les fonds et les années-personnes nécessaires pour mettre en oeuvre la directive contenue dans la présente circulaire sans dépasser leurs niveaux de référence actuels.

17. PWC has established an Interdepartmental Policy Committee on Accessibility to provide a forum for consultation with departments on the accessibility of facilities, including particularly any requirements for modification to this direction. It will also provide a forum through which departments can ensure that their accessibility improvement activities are consistent one with the other, and that their reporting systems to their headquarters are sufficiently consistent to permit government-wide status reports to be brought together quickly. The Committee will consult with disabled persons and their representatives as appropriate.

17. TPC a mis sur pied un Comité d'orientation interministériel sur l'accessibilité dont le rôle consistera à consulter les ministères au sujet de l'accès aux installations et, en particulier, au sujet des modifications à apporter à la présente directive. Il servira aussi de groupe de discussion grâce auquel les ministères pourront s'assurer que leurs activités pour faciliter l'accès sont conformes les unes aux autres et que les systèmes qu'ils emploient pour faire rapport à leurs administrations centrales sont suffisamment uniformes pour permettre d'établir rapidement des rapports de situation à l'échelle de toute l'administration fédérale. Le comité consultera au besoin les personnes handicapées et leurs représentants.

18. PWC has also established the Interdepartmental Technical Committee on Accessibility, composed of departments having control and administration of real property, to provide a mechanism for consultation on the further development of the BFDS and guidelines for the application of the BFDS, for example, to existing, leased and heritage buildings (the BFDS Application Guidelines), and the exchange of information on accessibility.

18. TPC a également mis sur pied le Comité technique interministériel sur l'accessibilité, formé de ministères qui gèrent et contrôlent des biens immobiliers, de manière à assurer un mécanisme de consultation pour l'élargissement de la NAPAF et de ses lignes directrices d'application concernant notamment les immeubles existants, loués ou patrimoniaux (les lignes directrices d'application de la NAPAF) et l'échange de renseignements sur l'accessibilité.

19. PWC, as the common service organization in the area of architectural and engineering services, will provide policy, professional and technical support to TB and departments. In particular, PWC will provide:

(a) policy advice and recommendations in respect of the improvement of accessibility;

19. À titre d'organisme de services communs dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie, TPC assurera au CT et aux ministères un soutien spécialisé et technique, et en ce qui concerne la politique. En particulier, TPC doit offrir:

a) des conseils et des recommandations pour faciliter l'accès conformément à la politique;

(b) periodically updated versions of the BFDS;

(c) periodically updated BFDS Application Guidelines;

(d) advice on interpretations and applications of the BFDS and the BFDS Application Guidelines;

(e) cost estimating data;

(f) standards and direction on emergency egress for disabled persons;

(g) evaluations of proposed alternatives or novel solutions to access requirements;

(h) advice on current professional practices in respect of access and accessibility;

(i) advice on specific accessibility solutions not included in the BFDS; and

(j) information on the needs of disabled persons.

20. Enquiries, suggestions and requirements in respect of the services provided by PWC, including requests for copies of the BFDS, should be directed to:

Design and Construction Branch,
Public Works Canada,
Sir Charles Tupper Building,
Confederation Heights,
Riverside Drive,
Ottawa, Ontario.
K1A 0M2
Tel.: (613) 998-9067

b) des versions de la NAPAF mise à jour périodiquement;

c) des versions des Lignes directrices d'application de la NAPAF mises à jour périodiquement;

d) des conseils sur l'interprétation et l'application de la NAPAF et de ses lignes directrices d'application;

e) des données sur les prévisions des coûts;

f) des normes et des directives sur l'évacuation d'urgence des personnes handicapées;

g) des évaluations concernant de projets de solutions de rechange nouvelles aux exigences en matière d'accès;

h) des conseils au sujet des pratiques reconnues actuelles en qui concerne l'accès et l'accessibilité;

i) des conseils au sujet des solutions spécitiques relatives à l'accessibilité qui ne sont pas prévues par la NAPAF; et

j) des renseignements sur les besoins des personnes handicapées

20. Les demandes de renseignements, propositions et les exigences relatives aux services fournis par le TPC, incluant les demandes pour d copies du NAPAF, doivent être adressées à:

Division du design et constructio
Travaux publics Canada
Immeuble Sir Charles Tupper
Confederation Heights
Promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0M2
Tél.: (613) 998-9067

21. Departments having administration and control of real property should consider, in conjunction with the Interdepartmental Technical Committee on Accessibility, the need to develop standards, application guidelines and scheduling rules supplementary to the BFDS, the BFDS Application Guidelines and the Scheduling Rules as required to improve the accessibility of their facilities in their particular circumstances as quickly and as economically as possible.

22. The CHRA permits persons (Her Majesty in right of Canada as represented by the Minister of the department concerned) to present adaptation plans for the approval of the Canadian Human Rights Commission (CHRC). Departments wishing to submit such plans should ensure that they reflect the direction in this Circular and approved levels of funding.

23. CHRC officials have stated that the CHRC will be pleased to advise departments on the scope, content and format of adaptation plans.

Enquiries

24. For further information on this Circular, contact:

21. Les ministères qui gèrent et contrôlent des biens immeubles devraient déterminer conjointement avec le Comité technique interministériel sur l'accessibilité s'il leur faut élaborer, en sus de la NAPAF, de ses lignes directrices d'application et des Règles relatives au calendrier pour faciliter l'accès, d'autres normes, lignes directrices d'application et règles relatives au calendrier de manière à faciliter au besoin l'accès à leurs installations le plus rapidement et le plus économiquement possible compte tenu de leur situation particulière.

22. La LCDP autorise certaines personnes (Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre du ministère concerné) à soumettre des projets de modification à l'approbation de la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP). Les ministères qui envisagent de présenter de tels projets devraient s'assurer que ces derniers tiennent compte de la présente circulaire et des niveaux de financement autorisés.

23. Les représentants de la CCDP ont déclaré qu'ils seraient heureux d'offrir des conseils aux ministères concernant la portée, le contenu et la présentation des projets de modification.

Demandes de renseignements

24. Pour tout autre renseignement concernant la présente circulaire, prière de s'adresser au:

Real Property and Accommodation
Group,
Policy Development and Revision
Division,
Administrative Policy
Branch,
Treasury Board Canada.
Tel.: (613) 995-6261

Groupe des biens immeubles et des
locaux
Division de l'élaboration et de l
révision des politiques
Direction de la politique
administrative
Conseil du Trésor du Canada
Tél.: (613) 995-6261

Le sous-secrétaire,
Direction de la politique administrative

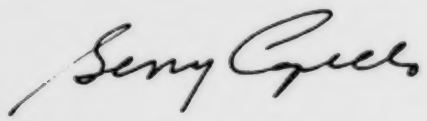

G.G. Capello,
Deputy Secretary,
Administrative Policy Branch.

Lists/Listes: 1ABC, 12AB, 21ABC, 21F, 21G, 45, 58A, 5.

ANNEX I
To Appendix A

Accessibility Improvement Scheduling Rules

1. Facilities should be made accessible in the following sequence:

   (a) facilities where there are larger numbers of members of the public requiring access;

   (b) facilities where there are larger numbers of employees;

   (c) other owned facilities; and

   (d) other leased facilities.

2. In any one building, the scheduling of accessibility improvements may be phased. For example, in some cases it was found that accessibility improvements to elevators could not be made as soon as improvements to other aspects of the building. Thus, the latter improvements were scheduled first and the elevator improvements were scheduled later. In other cases, basic access was provided first and secondary access, such as is exemplified by lowering drinking fountains, was provided as a later phase.

3. As a general rule, higher priority would be given to accessibility improvements in facilities where the expected periods of federal occupancy are longer; new Crown-owned facilities rather than old; Crown-owned rather than leased; long leases rather than short.

NOTE:

Departments continue to be responsible to provide immediately, if possible, access for disabled persons as individual need arises. Where the provision of that access requires improvements in the accessibility to the facility, departments may wish to consider carrying out any other accessibility improvements at the same time.

ANNEXE I
de l'appendice A

Règles relatives au calendrier de facilité d'accès

1. Voici l'ordre à suivre pour ce qui est de faciliter l'accès aux installations:

   a) les installations les plus fréquentées par le grand public;

   b) les installations qui desservent les plus grands nombres d'employés;

   c) toute autre installation appartenant à l'État;

   d) toute autre installation louée.

2. Lorsqu'il s'agit du même immeuble, on peut étaler le calendrier des mesures à prendre pour en faciliter l'accès. Par exemple, dans certains cas, on s'est rendu compte que les mesures destinées à faciliter l'accès aux ascenseurs ne pouvaient être prises aussi rapidement que celles concernant d'autres éléments de l'immeuble. Aussi a-t-on commencé par ces dernières pour ensuite s'occuper de l'accès aux ascenseurs. Dans d'autres cas, on adopte d'abord les mesures d'accès principales et, plus tard, on donne suite aux mesures d'accès secondaires, par exemple l'abaissement des fontaines.

3. En règle générale, il faudrait accorder une plus grande priorité à l'amélioration de l'accessibilité des immeubles qui devraient être occupés plus longtemps par le gouvernement fédéral; les nouveaux locaux dont la Couronne est propriétaire plutôt que les vieux; les locaux dont la Couronne est propriétaire plutôt que ceux dont elle est locataire; et ceux qu'elle loue à long terme plutôt que ceux qu'elle loue à court terme.

OBSERVATION:

Bien sûr, les ministères doivent continuer à assurer, dans la mesure du possible, l'accès des personnes handicapées aux immeubles dès que le besoin se fait sentir. Lorsque les ministères doivent aménager une installation à des fins d'accès, il y aura peut-être lieu d'envisager en même temps toute autre mesure pertinente.

APPENDIX B

Departmental Summaries

AGRICULTURE CANADA

Representative(s): Mr. Rick Lee, Director, Facilities Management; Mr. F.S. Wrona, Chief, Capital Program Management, Facilities Management Division

Facilities: Facilities used by Agriculture Canada include offices and laboratories. These facilities are either under the custody of Agriculture Canada or Public Works Canada.

Difficulties implementing accessibility: Funding limitations are hampering implementation of access improvements within Agriculture Canada facilities. Improvements have been incorporated into the department's Long-Term Capital Plan (LTCP), and additional funding has been requested ($929 thousand for the next three years).

Accessibility improvements: Implementation of access improvements within Agriculture Canada's facilities is currently taking place on an ad hoc basis. Current implementation incorporates provision of integrated access where possible. Consideration is given to alternatives to physically changing facilities, such as providing equipment or changing operational activities. The Barrier-Free Design Standard is used and applied consistently, and the scheduling rules outlined in the policy are followed. Consultation regarding access has taken place with the Interdepartmental Policy Committee on Accessibility, Interdepartmental Technical Committee on Accessibility and Public Works Canada. The department has a plan for access improvements, incorporated as part of the 1988-1989 to 1992-1993 LTCP. Approval from Treasury Board for the LTCP is currently being sought. The plan, once initiated, will continue to meet the requirements of the Accessibility Improvement Policy. If approval is received from Treasury Board, it is expected completion of improvements will be realized by 1990-1991.

Progress of implementation: Although there currently are no formalized plans within the department for policy implementation, access improvements are implemented on an ad hoc basis, and the policy requirements are being met.

COMMUNICATIONS CANADA

Representative(s): Mr. Bryan Hepworth, Director General Administrative and Technical Services; Mr. P. Landry, Head, Accommodation Services, Facilities Management, Administrative and Technical Services; Ms. M. Lussier, Head, Property Management, Facilities and Office Communications Management, Administrative and Technical Services

Facilities: Facilities used by the department include office buildings, laboratories, central heating and cooling plants, and storage facilities. These facilities are either owned by Communications Canada or are under Public Works Canada custody.

Difficulties implementing accessibility: No major difficulties have been encountered by Communications Canada in implementation of the policy requirements.

Accessibility improvements: Communications Canada has managed implementation of Accessibility Improvement Policy requirements through incorporating the policy into its Multi-Year Operational Plan (MYOP). Integrated access is provided where possible within departmental facilities, and consideration is given to alternatives to physically changing facilities in order to improve access levels. The Barrier-Free Design Standard is applied consistently, and department-specific guidelines are used. The scheduling rules outlined in the policy are followed when implementing improvements. The department has consulted with the Interdepartmental Policy Committee on Accessibility, Interdepartmental Technical Committee on Accessibility, Public Works Canada and persons with disabilities regarding accessibility improvements.

Progress of implementation: The department is meeting the requirements of the policy. According to the departmental representatives, all improvements have been completed and a review process for new construction is ongoing.

CORRECTIONAL SERVICE CANADA

Representative(s): Mr. Gerry Hooper, Director General, Assistant Commissioner, Material and Administration, Administrative Policy and Services; Mr. D. Davis, Head, Real Property Management; Ms. Marilyn Chow, Project Planner, Construction Policy and Services; Mr. Dan Lind, Regional Manager Technical Services, Regional Headquarters - Pacific; Mr. K.R. Miller, Acting Regional Manager Technical Services, Regional Headquarters - Prairies; Mr. R.H. Jamieson, Regional Manager Technical Services, Regional Headquarters - Ontario; Mr. Roger Coulombe, Regional Manager Technical Services, Regional Headquarters - Quebec; Mr. Stewart Smith, Acting Regional Manager Technical Services, Regional Headquarters - Atlantic; Mr. R.J. Matheson, Regional Headquarters - Atlantic; Ms. F.M. Trépanier, Affirmative Action and Official Languages

Facilities: Facilities used by Correctional Service Canada include offices, institutions, inmate housing, recreation facilities, industrial and vocational shops, schools, training centres and other special-purpose facilities. These facilities are either owned by Correctional Service Canada or are under Public Works Canada custody.

Difficulties implementing accessibility: The representatives stated they are encountering difficulties in applying the Barrier-Free Design Standard to their "exceptional" facilities (i.e. institutions), and that in their opinion, these facilities have different requirements and should have different standards applied to them. They stated that some aspects of the current policy will be impossible to implement due to the physical structure of most prison buildings.

Accessibility improvements: The department is implementing access improvements within its facilities. Although improvements in the past were hampered by the limited amount of renovation and construction taking place, the department has recently begun implementation of a three-year plan for access improvements, in response to the Parliamentary report Challenge: Putting our House in Order. The department's improvements allow for integrated access to be provided wherever possible, but this provision is somewhat limited within institutions due to the nature of these facilities. Alternatives to making physical changes to buildings, such as changing operational activities and/or supplying equipment, are considered. The Barrier-Free Design Standard is being used, along with department-specific accommodation guidelines and technical criteria, although these are not always applied consistently. The scheduling rules outlined in the policy are followed. Consultation with the Interdepartmental Policy Committee on Accessibility, Interdepartmental Technical Committee on Accessibility, Public Works Canada and with persons with disabilities regarding access improvements has taken place. The proposed timeframe for completion of improvements within Correctional Service Canada is March 31, 1991.

Progress of implementation: Implementation of the departmental plan for access improvements is on schedule, and the policy requirements are being met.

EMPLOYMENT AND IMMIGRATION CANADA

Representative(s): Mr. J.M. Dunphy, Assistant Deputy Minister Accommodation, Public Works Canada; Mr. Ian Bennett, Chief, Accommodation Services

Facilities: Facilities used by the department consist of offices under the custody of Public Works Canada.

Difficulties implementing accessibility: The department representative indicated no problems or challenges have been encountered in implementing access improvements within Employment and Immigration Canada facilities.

Accessibility improvements: The department has a plan in place to deal with improving access to its facilities. The first priority of the plan is to make all offices providing service to the public accessible. The plan incorporates integrated access where possible, and consideration is given to alternative means of improving access other than physically changing facilities. The Barrier-Free Design Standard is used and applied consistently, and the scheduling rules outlined in the policy are followed. Consultation regarding access improvements has taken place between the department and the Interdepartmental Technical Committee on Accessibility, Interdepartmental Policy Committee on Accessibility, Public Works Canada and with persons with disabilities. Completion of access improvements is scheduled for 1989-90.

Progress of implementation: Employment and Immigration Canada's plan for improving accessibility of the facilities it occupies is being implemented through PWC. This implementation is progressing on schedule and the requirements of the policy are being met. As implementation of improvements is almost complete, the department would request that the government provide direction as to what the next step in improving access should be.

ENERGY, MINES AND RESOURCES CANADA

Representative(s): Mr. Stuart Mensforth, Assistant Deputy Minister, Finance and Administration Sector; Mr. H.B. Brown, Chief, Facilities Planning Section, Facilities Planning and Management Division

Facilities: Departmental facilities include 67 special-purpose facilities under the custody of Energy, Mines and Resources, some of which are: laboratories, pilot plants, a cartographic institute, a mining institute, satellite receiving stations, explosives testing sites, and northern scientific support bases.

Difficulties implementing accessibility: Difficulties have been encountered in the improvement of access levels within Energy, Mines and Resources facilities due to funding limitations, the age of the facilities and the specialized functions carried out in the facilities.

Accessibility improvements: Energy, Mines and Resources previously had limited involvement in the area of access improvements, but has recently become involved through transfer of custody of a number of facilities from Public Works Canada to the department. Improvements to the accessibility of these facilities were implemented under Public Works Canada custodianship and will continue under Energy, Mines and Resources custodianship. The department plans to review its facilities for compliance to the policy by December 1988 and implement improvements to deficient areas by March 1991. Any needs that arise will be dealt with on an ongoing basis. Integrated access has been and will continue to be provided. However, as of yet, alternative means of improving access other than physically changing facilities have not been considered. The Barrier-Free Design Standard is applied consistently within Energy, Mines and Resources facilities. No scheduling rules have been used, with needs addressed on an ad hoc basis. The department's consultation in the area of access has been limited to Public Works Canada, due to the fact that until recently, Public Works Canada was responsible for implementing access improvements for the department.

Progress of implementation: The department is currently in the process of evaluating its facilities and developing a plan to implement improvements. It appears the policy requirements were being met by Public Works Canada and will continue to be met by Energy, Mines and Resources initiatives.

ENVIRONMENT CANADA - PARKS

Representative(s): Mr. G.A. Yeates, Director General, Program Management Directorate; Mr. Robert Fern, Special Visitor Needs Officer

Facilities: Facilities under custody of Environment Canada - Parks include public buildings, heritage buildings, and special-purpose facilities such as parks, beaches, trails, theaters and playgrounds.

Difficulties implementing accessibility: The department is encountering difficulties in implementing access within heritage facilities without violating "the historical integrity of the structure or area." It is also encountering difficulties in dealing with accessibility improvements for special-purpose facilities such as beaches and trails. In cases where it is not feasible to make facilities accessible (for example, mountain trails or the second storey of a heritage building), interpretation programs are provided, allowing those who cannot access the site to share the experiences associated with the site. This provides an alternative for disabled visitors but does not assist disabled employees.

Accessibility improvements: The department's plan was at the draft stage at the time of this evaluation. Improvements have been implemented in the past, but these improvements were uncoordinated and resulted in inconsistent application. The department's new strategy/action plan will allow the department to continue to supply integrated access where possible and consider alternatives to making physical changes to facilities, such as providing equipment or adjusting operational activities, or as previously noted, providing interpretation programs. Development of the strategy/action plan has involved consultation with a number of parties, including agencies representing the interests of persons with disabilities, provincial governments, universities, U.S. Parks representatives and Public Works Canada. The scheduling rules outlined in the policy are being used, however the Barrier-Free Design Standard is not. The department has devised its own set of standards and guidelines to meet department-specific requirements, with the Barrier-Free Design Standard being one of the base documents used in development of these departmental standards. The standards are applied consistently where possible. The timeframe for completion of improvements is 1992.

Progress of implementation: Implementation of the Environment Canada - Parks strategy/action plan is on schedule and is meeting the requirements of the Accessibility Improvement Policy.

EXTERNAL AFFAIRS CANADA

Representative(s): Mr. D.M. Stockwell, Director General, Physical Resources Bureau; Mr. G. Skok, Policy Analyst/MRCP, Policy and Advisory Services, Physical Resources Bureau; Mr. S. Jorgensen, Senior Project Manager, Design and Construction Section, Physical Resources Bureau

Facilities: Departmental holdings under the custody of the Bureau of Physical Resources include offices, staff quarters, official residences and chanceries, all located outside the country. Those facilities located in Canada are under the custody of Public Works Canada.

Difficulties implementing accessibility: The main difficulty encountered by External Affairs Canada is in improving access in leased facilities abroad. These are built according to local standards and codes, which may or may not incorporate accessibility requirements. In cases where access is not included in the local standard/code the department may be able to improve access on a case-by-case basis, although the building may have to be returned to its former condition once the lease expires.

Accessibility improvements: External Affairs is implementing access improvements through a program called the Accessibility Improvement Program Abroad. According to this program, buildings designed since 1984 have the policy requirements incorporated during construction. With buildings built or purchased before 1984, access is improved during major renovation projects. Newly purchased buildings will be brought in line with the policy requirements during the fit-up process. Leased facilities in countries where access is not legislated may be modified or equipped as necessary where this is feasible. The program allows for implementation of integrated access where possible and consideration of alternatives to physically changing facilities. The Barrier-Free Design Standard is used and applied consistently where possible, although local standards will be met if they surpass Canadian requirements. The scheduling rules outlined in the policy are followed. The department has consulted with the Interdepartmental Policy Committee on Accessibility, Interdepartmental Technical Committee on Accessibility and with persons with disabilities regarding access improvements. External Affairs had planned to complete improvements within a timeframe of 10 to 11 years; however, this was based on anticipated funding that did not materialize. Therefore, completion of improvement within this timeframe is unrealistic if improvements are to be implemented within current reference levels.

Progress of implementation: The department is improving access in accordance with the policy requirements. However, the department has no set schedule for implementation or completion of improvements due to funding limitations. It was indicated that once the policy is fully implemented, the department would consider what should next be addressed in the area of access, suggesting more consideration be given to disabilities other than mobility (i.e. visual and hearing impairments).

FISHERIES AND OCEANS

Representative(s): Mr. K.T. Brodersen, Acting Comptroller, Capital Assets Directorate; Mr. Lou Boyer, Senior Departmental Advisor, Realty and Accommodation

Facilities: Facilities used by Fisheries and Oceans include offices, laboratories, enhancement facilities, housing, storage facilities, docks and depots. These facilities are either owned by the department or under Public Works Canada custody.

Difficulties implementing accessibility: The main challenge in implementation of accessibility improvements within Fisheries and Oceans facilities is implementation of improvements within current reference levels. Completion of improvements on schedule is dependent on increased funding.

Accessibility improvements: Fisheries and Oceans has upgraded most of its facilities that require access improvements. Those facilities that are not yet accessible will be brought in line with the policy requirements as funding becomes available. The department's plan incorporates provision of integrated access where possible and allows for consideration of alternative means of improving access other than physically changing facilities. Improvements are implemented in accordance with the Barrier-Free Design Standard, which is applied consistently, and the scheduling rules outlined in the policy. Consultation has taken place with the Interdepartmental Policy Committee on Accessibility on the subject of accessibility. The timeframe set by the department for completion of access improvements is 1990-91, subject to availability of funds.

Progress of implementation: The implementation of access improvements within Fisheries and Oceans facilities is on schedule and incorporates the requirements of the Accessibility Improvement Policy.

HEALTH AND WELFARE CANADA

Representative(s): Mr. L.P. Cousineau, Director, Facilities Planning and Management Directorate, Corporate Management Branch; Mr. M.T. McElrone, Director, Central Services Directorate, Health Protection Branch; Mr. A. Turner, Facilities Planning Analyst, Facilities Planning and Management Division, Corporate Management Branch

Facilities: Facilities used by the department include office buildings, laboratories, hospitals, nursing stations and other small health service facilities. These facilities include those under Health and Welfare custody and Public Works Canada custody.

Difficulties implementing accessibility: The main difficulties encountered by the department are due to funding limitations and problems in information gathering.

Accessibility improvements: The Accessibility Improvement Policy is being implemented within Health and Welfare facilities. New construction and leases meet the policy requirements wherever possible. The department is currently assessing its facilities to identify areas that fall short of meeting the access requirements. Once this information is obtained, a plan will be devised to implement improvements. At present, needs that arise are dealt with on a case-by-case basis in conjunction with Public Works Canada. Improvements initiated incorporate integrated access where possible. Alternatives to physically changing facilities to improve access are not considered. The Barrier-Free Design Standard is used, but is not applied consistently. At present, no scheduling rules are being used, although it is anticipated that those outlined in the policy will be followed once the departmental plan is implemented. The department has not consulted with anyone regarding access, but Public Works Canada will likely be consulted once the retrofit projects begin. There currently is no specific schedule or timeframe for implementation of access improvements within Health and Welfare facilities because development of the plan is not yet completed. Completion of access improvements within Health and Welfare facilities will depend on availability of funds.

Progress of implementation: Access improvements within Health and Welfare facilities are currently implemented on an ad hoc basis, but the process will soon be formalized. It appears the requirements of the policy will be met by the proposed Health and Welfare plan. The department is lacking a specific timeframe within which to complete improvements, but should be able to be more specific once the plan has been drafted.

INDIAN AND NORTHERN AFFAIRS CANADA

Representative(s): Mr. John B. Murray, Assistant Deputy Minister, Finance and Professional Services; Mr. Carol Baker, A/Director, Constitutional Development and Aboriginal Affairs; Mr. Graham Swan, Director, Lands Directorate, Lands, Revenues and Trusts; Mr. Robert A. Holloway, P. Eng., Director, Professional Services

Facilities: Facilities used by the department consist of staff housing, schools, student residences, recreational facilities, utility facilities, operative administration buildings and fire stations. These facilities are either department-owned or are under Public Works Canada custody.

Difficulties implementing accessibility: The main difficulty experienced by the department was a technical delay in the initial implementation of the policy, which has now been resolved.

Accessibility improvements: According to the departmental representatives, implementation of the policy within Indian and Northern Affairs Canada facilities has been very successful. Departmental policy, standards and guidelines have been devised, and accessibility programs have been initiated in all regions. These programs and initiatives provide integrated access where possible and allow for consideration of alternatives to physically changing facilities to provide access. The Barrier-Free Design Standard is used along with departmental guidelines designed to provide regions with further guidance, and both are applied consistently. The scheduling rules used are those devised by the department. The department has consulted with the Interdepartmental Policy Committee on Accessibility, Interdepartmental Technical Committee on Accessibility, persons with disabilities, the Canadian Human Rights Commission, Public Works Canada, and Statistics Canada regarding access. The timeframe set by the department for completion of access improvements is 1990-91.

Progress of implementation: The departmental plan for improving access meets the requirements of the Accessibility Improvement Policy and is being implemented on schedule.

NATIONAL DEFENCE

Representative(s): Colonel D.W. Edgecombe, Director General, Works; Mr. C.J. Crowe, Director General, Properties and Utilities; Mr. John Kittson, DBM 3-5, Thermography and Building Science Specialist, Directorate of Base Maintenance

Facilities: Facilities used by the department include offices, housing, schools, clinics, recreational facilities, stores, banks, mess halls, hangars, plants, garages, workshops, communications facilities, storage facilities and other special-purpose facilities. The facilities are under the custody of National Defence or Public Works Canada.

Difficulties implementing accessibility: The main difficulty experienced while improving access to National Defence facilities was that the allocation of person-hours/years at the national, command and base levels were not adjusted in order to implement the policy.

Accessibility improvements: The Accessibility Improvement Policy is being implemented within National Defence facilities. Since 1983, access has been incorporated into all new facilities that require civilian access. Existing facilities requiring civilian access have been or will be retrofitted to incorporate policy requirements. For new construction, the Director General Construction/Director Architecture reviews designs to ensure access is addressed. For existing facilities, an inventory was conducted, the work to be done was priorized by fiscal year, and a nine-year retrofit plan was developed. The National Defence plan provides integrated access where possible and allows for consideration of alternatives to physically changing facilities. The Barrier-Free Design Standard and the 1985 National Building Code are both used and applied consistently. The scheduling rules outlined in the policy are followed. Consultation regarding access issues has taken place with the Interdepartmental Policy Committee on Accessibility and Interdepartmental Technical Committee on Accessibility. The timeframe for completion of access improvements within National Defence facilities is 1994-95 for existing facilities and ongoing for new construction.

Progress of implementation: The implementation of access improvements within National Defence facilities is on schedule and is meeting the requirements of the Accessibility Improvement Policy.

NATIONAL MUSEUMS OF CANADA

Representative(s): Mr. Wally Kozar, Assistant Secretary General, Corporate Services; Mr. J. Prok, Acting Assistant Director, Management Services, Canadian Museum of Civilization; Mr. Robert Kaszanits, Acting Assistant Director, Museum Services, National Gallery of Canada; Ms. Carol Lumsden, Project Architect, Architecture and Planning Division, National Museum of Natural Sciences; Mr. Robert Chartrand, Chief, Facilities Services Division, National Museum of Science and Technology; Mr. Ian Macleod, Planning Officer, National Museum of Science and Technology

Facilities: Departmental holdings include museums, office and office support space, laboratories, art galleries, exhibition space, library facilities, educational facilities, commercial space, auditoriums, bookstores, restaurant facilities and food services, public amenities, collection holdings, workshops, warehouse space and other special-purpose buildings. All museum facilities are currently under Public Works Canada custody.

Difficulties implementing accessibility: The main challenge faced by the Canadian Museum of Civilization has been obtaining funds to improve leased facilities. No difficulties have been encountered in implementation of access improvements at the National Gallery of Canada. However, both the National Museum of Natural Sciences and the National Museum of Science and Technology indicated technical and funding problems were encountered while implementing accessibility improvements.

Accessibility improvements: The Canadian Museum of Civilization is not implementing access improvements, as responsibility for this lies with Public Works Canada as custodian. The museum has consulted with both the Interdepartmental Technical Committee on Accessibility and Public Works Canada regarding access improvements.

At the time of this assessment, the National Gallery of Canada was in the process of moving into facilities designed and built in accordance with the Barrier-Free Design Standard. Therefore, no plan exists for implementing improvements. Integrated access was provided where possible and alternatives to physical changes were considered. As previously mentioned, the Barrier-Free Design Standard was used and was applied consistently. There is no requirement for scheduling rules; as problems are encountered, improvements will be implemented. No consultation has taken place.

Although the National Museum of Natural Sciences' facilities are under PWC custody, the museum does have a plan to implement the Accessibility Improvement Policy, in the form of an accommodation strategy that includes plans for special-purpose facilities that are barrier-free. All of the museum's facilities are either on short-term leases, or are Crown-owned buildings over 30 years old. Therefore, in accordance with the policy scheduling rules, the facilities have a low priority in

NATIONAL MUSEUMS OF CANADA (Cont'd)

implementation of the policy requirements. The only facility within the museum's holdings scheduled for improvements is the Victoria Memorial Museum Building. Access requirements are incorporated during all major renovations affecting this building. The program for new buildings indicates that the policy requirements must be met. Currently, improvements are implemented on a limited basis, in response to requests from employees. Integrated access is provided where possible on a limited basis, and alternative means of improving access without physically changing facilities are considered. The Barrier-Free Design Standard is used but is not applied consistently, and no scheduling rules are followed. Consultation has taken place with persons with disabilities and Public Works Canada. The museum plans to improve access levels within its facilities as new facilities to accommodate the museum become available. It is estimated this will begin in 1992 and be completed in 2010.

The National Museum of Science and Technology has not been implementing access improvements, as responsibility for this lies with Public Works Canada. The representative stated Public Works Canada has done well in providing accessibility to museum facilities, with the exception of two facilities: 1867 St. Laurent Boulevard, the main museum building; and 2825 Sheffield Road, the leased building which houses the museum's common-service functions. The main museum building has access features in place, but they are not constructed in accordance to the Barrier-Free Design Standard. A two-phase construction project is being planned to address these shortcomings. The museum's offices on Sheffield Road are located on the second floor, with no access for disabled persons. The representative indicated Public Works Canada has made no reference to rectifying this situation. However, if Public Works Canada renews the building's lease, improvements must be made to rectify the access deficiencies according to the Public Works Canada policy on leasing. The museum has consulted with Public Works Canada regarding access improvements.

Progress of implementation: The Canadian Museum of Civilization has indicated that all public areas are accessible, but that some leased facilities are not equipped with ramps or elevators. By moving into facilities built in accordance with the Barrier-Free Design Standard, the National Gallery of Canada is fulfilling the policy requirements. Although access to National Museum of Natural Sciences facilities is currently limited, the museum is meeting the policy requirements by having a plan in place to address access requirements in all new construction and renovations. The scheduling rules outlined in the policy are being followed, scheduling rule three being, "As a general rule, higher priority would be given to accessibility improvements in facilities where the expected periods of federal occupancy are longer; new Crown-owned facilities rather than old; Crown-owned rather than leased; long leases rather than short." Improvements to the Victoria Memorial Museum Building are also limited due to its heritage nature. The National Museum of Science and Technology has indicated that most of its facilities are accessible, with plans in place to rectify the remaining problems by 1989-90.

NATIONAL RESEARCH COUNCIL

Representative(s): Mr. M.G. Proulx, Executive Manager, Plant Engineering Services

Facilities: Facilities used by National Research Council include department-owned specialized and national facilities such as the Dominion Astrophysical Observatory, wind tunnels, laboratories, National Library and towing tanks.

Difficulties implementing accessibility: The main difficulties faced by National Research Council in implementing the policy requirements are due to funding limitations and technical problems arising from the special functions carried out within its facilities.

Accessibility improvements: There is no plan in place for policy implementation, rather the policy is applied during major renovation and construction projects. Integrated access is provided where possible, and alternatives to physically changing facilities are considered. The Barrier-Free Design Standard is used and applied consistently and the scheduling rules outlined in the policy are followed. No consultation has taken place with regard to access improvements. There are no set timeframes or schedules for completion of improvements.

Progress of implementation: The department's implementation of access improvements has been successful. Most installations requiring public access comply to the policy, and any needs that arise are acted on as soon as possible.

PUBLIC WORKS CANADA

Representative(s): Mr. J.M. Dunphy, Assistant Deputy Minister Accommodation; Mr. A.G. Lavigne, Chief, Special Operations, Property Management Sector; Ms. Christina D. Zwierzchowski, A/Chief, Policy Development, Crown Properties, Accommodation Sector.

Facilities: Facilities under the custody of Public Works Canada are primarily composed of general-purpose office facilities, but also include conference facilities, housing, and certain designated properties (i.e. the Parliamentary precinct). Public Works Canada holdings also include vacant tracts of land, highways, wharves, drydocks, locks and dams. Many of these special-purpose facilities and properties are being disposed of.

Difficulties implementing accessibility: The main challenges facing Public Works Canada in implementing access improvements included difficulties regarding the allocation of available resources to particular projects. Although funding is available, the department must consider where it can best invest its resources most effectively. Also cited are technical difficulties due to existing facility design and delays as a result of the number of steps between identifying a problem and achieving a solution.

Accessibility improvements: The department has in place a plan for implementing access improvements. The plan is incorporated into the Multi-Year Operation Plan (MYOP) which identifies projects and seeks Treasury Board funding. A three-year action plan also exists in response to the Parliamentary report, Challenge: Putting Our House in Order. Public Works Canada initiatives include provision of integrated access where possible and consideration of alternatives to making physical changes to facilities in order to provide access. The Barrier-Free Design Standard is used consistently, and the scheduling rules outlined in the policy are followed. Public Works Canada has consulted with the Interdepartmental Policy Committee on Accessibility and Interdepartmental Technical Committee on Accessibility, persons with disabilities, the Canadian Human Rights Commission, and the Secretariat for the Status of Disabled Persons at Secretary of State. In addition, Public Works Canada has been involved in a number of technical initiatives in the area of accessibility for disabled persons, most notedly with the development of the new national accessibility standard, CSA B651. The timeframe for completion of access improvements within Public Works Canada facilities is 1990, with ongoing improvements as required.

Progress of implementation: Public Works Canada initiatives to improve access within its facilities are being implemented on schedule and are meeting the requirements of the Accessibility Improvement Policy.

REVENUE CANADA/CUSTOMS AND EXCISE

Representative(s): Mr. Gaëtan Belec, Assistant Deputy Minister, Corporate Management; Ms. Francine Dubé-Gadbois, Head, Regional Facilities Management Section, Real Property Management Division, Capital Assets Programs Directorate

Facilities: Facilities used by the department include office buildings, warehouses, dock offices (vessel reporting), training facilities, laboratory facilities and custom's offices (border facilities). These facilities are under Revenue Canada/Customs and Excise custody, Public Works Canada custody, or are in the custody of other departments.

Difficulties implementing accessibility: The main challenges faced in implementing access within departmental facilities are in the area of funding.

Accessibility improvements: The department has recently devised a three-year action plan for implementing the Barrier-Free Design Standard within the facilities it owns and those it leases. Revenue Canada implements access improvements by incorporating them into the program planning exercise during which managers identify requirements to remove access barriers in accordance with the policy requirements. The department provides integrated access where possible and considers alternatives to physically changing facilities in order to incorporate accessibility. The Barrier-Free Design Standard is used and is applied consistently, and the scheduling rules outlined in the policy are followed. The department has consulted with Public Works Canada regarding access improvements. There is no set schedule or timeframe for completion of access improvements.

Progress of implementation: The access improvement initiatives undertaken within Revenue Canada/Customs and Excise facilities are meeting the policy requirements.

ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE

Representative(s): Deputy Commissioner R.G. Moffatt, Deputy Commissioner (Administration); Inspector Tony Kozij, Officer in Charge, Program, Policy and Research Section, Property Management Branch; Corporal Colin McIver, Reviewer/Analyst, Policy and Design Research Unit, Property Management Branch

Facilities: Facilities used by the Royal Canadian Mounted Police include offices, housing, training facilities, communication facilities, storage and other special-purpose facilities. These facilities are either department-owned or are under the custody of Public Works Canada.

Difficulties implementing accessibility: The department noted it would be difficult to implement access improvements for staff housing in remote areas, but that this does not cause any major problems as disabled persons or persons with disabled family members would probably not be posted in these areas. Even if the housing were made accessible, the disabled individual(s) would encounter difficulties due to climate and terrain which would make a posting to such an area unlikely.

Accessibility improvements: The department has initiated a 10-year plan for implementation of accessibility improvements within Royal Canadian Mounted Police facilities. In order to develop this plan, the divisions examined their facilities to determine what improvements were required and devised cost estimates for these improvements. The divisions then forwarded their requirements and requests for funding to headquarters, and these requirements were incorporated into the 10-year plan. Headquarters monitors implementation by the divisions to ensure improvements and costs are in line with what is outlined in the plan. The 10-year plan allows for integrated access to be provided where possible, and alternatives to implementing physical improvements to facilities (such as providing equipment or changing operational procedures) are considered. The Barrier-Free Design Standard is used and applied consistently, and the scheduling rules outlined in the policy are followed. The department has consulted with the Interdepartmental Policy Committee on Accessibility and Interdepartmental Technical Committee on Accessibility and Public Works Canada regarding accessibility of facilities. The planned timeframe for completion of access improvements within Royal Canadian Mounted Police facilities is April, 1995.

Progress of implementation: Implemention of the RCMP 10-year plan for access improvements is on schedule and is meeting the requirements of the Accessibility Improvement Policy.

TRANSPORT CANADA

Representative(s): Mr. M.A.H. Turner, Acting Deputy Commissioner, Canadian Coast Guard; Mr. R.J. Kingston, Director, Material & Contracting Services, Finance Group; Mr. D.C. McAree, Executive Director, Airports Authority Group; Mr. F. Hare, Chief, National Programs (AKOCC), Airports Authority Group; Mr. R.G. Webb, Chief, Facility Management; Mr. Richard Tripp, Manager, Facility Planning

Facilities: Facilities used by Transport Canada include offices under Public Works Canada custody, and special-purpose facilities owned by Transport, such as and airport terminals and related facilities, public ports and harbours, smaller commercial ports and operational facilities.

Difficulties implementing accessibility: The main challenge faced by Transport Canada in improving access within its facilities is attempting to meet the policy requirements for facilities leased prior to the new policy.

Accessibility improvements: Evaluation of policy implementation within the Airports Authority Group, Facility Management Branch and Canadian Coast Guard indicate access improvements are being implemented.

Airports Authority Group operates many facilities to which a large public requires access. Facility Management Section is the branch in Transport Canada responsible for management of leased facilities, including sites that the public may have reason to visit. Although most Coast Guard facilities are not subject to frequent public access, some port and harbour facilities accommodate passenger ferry operations. In these cases, it is normally the operating company rather than Coast Guard that is responsible for providing access for passengers.

Both Airports Authority Group and Facility Management Branch have devised plans for meeting the policy requirements. Both are providing integrated access where possible, with Airports Authority Group considering alternatives to changing facilities physically in order to improve access. Although Coast Guard does not have a plan for access improvements, such improvements are implemented through Public Works Canada, and on an ad hoc basis as needs are identified. It was indicated that almost all Coast Guard office accommodation with public access requirements are in leased facilities, for which Public Works Canada and Facility Management Branch are responsible. Therefore, these facilities are covered under Facility Management's accessibility improvement plans.

Airports Authority Group is using department-specific standards and is applying them consistently. Facility Management Section and Canadian Coast Guard indicated they are using the Barrier-Free Design Standard, but application is not always consistent. Airports Authority Group is using the scheduling rules as outlined in the policy, while the other

TRANSPORT CANADA (Cont'd)

two divisions are not using any scheduling rules - Facility Management because it deals solely with leased facilities, and Coast Guard because the only major public traffic areas within its facilities for which access improvements are still considered an issue are within public harbour and ports facilities, and scheduling of improvements for these facilities is tied to other site renovations.

While all three sections assessed have consulted with Public Works Canada regarding access improvements, Facility Management has also consulted with persons with disabilities, and Airports Authority Group with persons with disabilities, the Interdepartmental Policy Committee on Accessibility and the Interdepartmental Technical Committee on Accessibility. The representative from Airports Authority Group indicated completion of access improvements within airport facilities is planned for March 31, 1991. The Facility Management Branch representatives indicated that their plan had been fully implemented, but improvements would be ongoing. No timeframe for completion of access improvements within Coast Guard facilities was indicated; however, many of the Coast Guard sites for which public access is a concern fall under the responsibility of Public Works Canada or Facility Management Branch, and therefore would be addressed in their plans.

Progress of implementation: Implementation of access improvements within Transport Canada is meeting the requirements of the Accessibility Improvement Policy. Airports Authority Group is implementing its improvements on schedule, and Facility Management Branch has fully implemented its plan. Most Coast Guard sites requiring access improvements fall under the responsibility of Public Works Canada or Facility Management Branch.

VETERANS AFFAIRS CANADA

Representative(s): Mr. A. Ian MacRae, Assistant Deputy Minister, Veterans Land Administration; Mr. B.L. Hanson, Chief, Facilities and Materiel Management

Facilities: Facilities used by Veterans Affairs Canada include office buildings and Veteran's homes and hospitals. All office facilities are under Public Works Canada custody.

Difficulties implementing accessibility: The main difficulties for Veterans Affairs Canada in improvement of facility accessibility were due to funding.

Accessibility improvements: The Veterans Affairs Canada plan for meeting the policy requirements consists of mandatory direction that all accommodation shall be equipped for access. New accommodation is inspected to ensure compliance with access requirements and existing accommodation is reviewed for compliance to any changes in policy. Special needs are addressed as they arise. Integrated access is provided and alternative means of improving access are considered before implementing physical changes to facilities. The Barrier-Free Design Standard is used and applied consistently, but no scheduling rules are used. No consultation has taken place with either the Interdepartmental Policy Committee on Accessibility or the Interdepartmental Technical Committee on Accessibility.

Progress of implementation: Implementation of access improvements within Veterans Affairs Canada facilities is complete and meets the requirements of the Accessibility Improvement Policy.

APPENDIX C

Excerpts from the Draft Application Guidelines Barrier-Free Design (December 1987)

4.1 New Construction

4.1.6 Some Special Purpose Facilities are exempt. Certain new buildings or structures, due to their specialized design, function or requirements, may be allowed a reduced level of accessibility or may be completely exempt from the requirements of barrier-free design. Such facilities may include: naturally inaccessible facilities in National Parks (i.e. facilities in the backcountry and facilities in Northern Parks); and unattended monitoring stations and National Defence facilities which are designed and constructed primarily for use by able-bodied military personnel and remote buildings.

4.1.7 Access is not normally provided to boiler rooms, roofs, elevator pits, elevator penthouses, mechanical rooms, piping or equipment catwalks. Access is also not normally provided to areas of hazardous occupancy (see Appendix A), unless the intended use will require public access or, if by not making it accessible, a physically disabled person would be denied employment.

4.1.11 Housing. All new dwelling units shall be designed for either permanent accessibility or adaptability (see Appendix A), except where terrain or location is such that occupancy by a physically disabled person is unlikely.

4.2 Existing Crown-Owned Buildings

4.2.9 Five percent of all existing housing stock (at least one dwelling unit in each community) shall be retrofitted for adaptability (see Appendix A), except where the terrain or location is such that occupancy by a disabled person is unlikely.

4.2.12 Some special purpose facilities and areas. Application as per 4.1.6, 4.1.7.

APPENDIX A

Definitions/Notes

Adaptability: The ability of certain building spaces and elements, such as kitchen counters, sinks, and grab bars, to be added or altered to accommodate the needs of either disabled or nondisabled persons, or to accommodate the needs of persons with different types or degrees of disability.

Hazardous Occupancies: Hazardous occupancy includes, among others, the use of a building or structure, or a portion thereof, that involves the manufacturing, processing, generation or storage of corrosive, highly toxic, highly combustible, flammable or explosive materials that constitute a high fire or explosive hazard - including loose combustible fibres, dust and unstable materials.

Accès des personnes handicapées

Rapport de l'expert-conseil sur la mise en oeuvre de l'aménagement pour accès facile dans les installations fédérales

Rédigé pour le compte du
Secrétariat du Conseil du Trésor
par
Rodney Carpenter
Cheryl Petten

Novembre 1988

Table des matières

		Page
I	INTRODUCTION	1
II	HISTORIQUE	2
III	MÉTHODOLOGIE	5
IV	RÉSULTATS	7
	A. Mise en oeuvre de la politique dans les ministères	7
	B. Efficacité des comités interministériels sur l'accessibilité	8
	C. Applicabilité de la politique courante visant à faciliter l'accès	11
V	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	18
VI	ANNEXES	
	A. Politique visant à faciliter l'accès	26
	B. Résumé des ministères	36
	C. Extraits des Lignes directrices d'application de la norme d'aménagement pour accès facile (décembre 1987)	59

I INTRODUCTION

Depuis longtemps, l'un des objectifs prioritaires du gouvernement fédéral est de favoriser l'accès physique des personnes handicapées à ses installations. En 1985, le Conseil du Trésor promulguait la Politique visant à faciliter l'accès (PFA) (voir l'annexe A) afin d'intégrer aux installations fédérales le principe de l'amélioration de l'accès. Une étude a eu lieu pour évaluer à quel point les ministères appliquaient cette PFA à leurs installations. Les résultats de cette étude figurent dans le présent rapport de même que des recommandations visant à régler les difficultés éprouvées par les ministères dans leur tentative de mettre en place les améliorations en question.

II HISTORIQUE

L'engagement du gouvernement fédéral de favoriser l'accès des personnes handicapées remonte à 1979, à l'époque où le Conseil du Trésor autorisait Travaux publics Canada (TPC) à appliquer les exigences du Code national du bâtiment en matière de facilité d'accès aux immeubles à bureaux sous sa garde. Toutefois, c'est en 1981, Année internationale des handicapés, qu'on a accordé beaucoup plus d'attention et de visibilité aux besoins de ces personnes. Depuis ce temps, l'égalité des personnes handicapées dans tous les domaines, que ce soit le logement, l'éducation, l'emploi, les transports, etc., a été acceptée et abordée dans des rapports parlementaires comme Obstacles, Égalité pour tous et Un défi: commençons chez nous, dans quelques rapports des secteurs public et privé; et par l'inclusion de mesures législatives visant à protéger les droits des personnes handicapées, par exemple dans la Charte canadienne des droits et libertés et la Loi canadienne des droits de la personne.

La nomination du Secrétaire d'État du Canada à titre de ministre responsable de la Condition des personnes handicapées de même que la création d'un comité permanent de la Chambre des communes - le Comité permanent sur la condition des personnes handicapées - sont deux mesures, destinées précisément à promouvoir l'égalité des Canadiens handicapés, qui ont permis au gouvernement d'accroître sa capacité de régler les questions entourant les personnes handicapées.

En outre, le gouvernement fédéral continue de tenir compte des besoins des Canadiens handicapés dans ses politiques, plus particulièrement dans les domaines de l'emploi et de l'accès.

En 1982, le Conseil du Trésor approuvait une directive exigeant l'application de la Norme d'aménagement pour accès facile (NAPAF) à toutes les nouvelles installations de l'État. La NAPAF, norme technique fondée sur le Code du bâtiment de la Colombie-Britannique et sur d'autres codes reconnus, doit être utilisée pour toutes les installations du gouvernement fédéral. Elle fournit aux ministères des renseignements techniques dans le domaine de l'accessibilité.

En 1985, le Conseil du Trésor permettait à la PFA de s'assurer que les personnes handicapées puissent avoir accès à toutes les installations du gouvernement fédéral, y compris les installations existantes louées et possédées par l'État. Les directives 17 et 18 de la Politique indiquent que TPC a mis sur pied deux comités soit le Comité d'orientation interministériel sur l'accessibilité (COIA) et le Comité technique interministériel sur l'accessibilité (CTIA) qui sont présidés par TPC et composés des représentants des ministères ayant la garde de biens immobiliers.

La Politique enjoint le COIA de servir de groupe de discussion par lequel les ministères peuvent: 1) consulter sur les questions en matière d'accès, notamment sur toute modification exigée aux termes de la politique; 2) s'assurer que leurs initiatives pour faciliter l'accès et que leurs systèmes de rapport sont cohérents les uns avec les autres; et 3) consulter "au besoin" les personnes handicapées et leurs représentants. Le CTIA doit servir de mécanisme: 1) de consultation pour l'élargissement de la NAPAF et de ses lignes directrices d'application; et 2) d'échange de renseignements sur l'accessibilité.

La politique stipule que la NAPAF et ses lignes directrices d'application doivent servir à faciliter l'accès. Comme on l'a mentionné précédemment, la NAPAF donne la norme technique aux améliorations apportées à l'accessibilité des installations du gouvernement fédéral. Une fois en place, les lignes directrices d'application de la NAPAF renseigneront sur le lieu et l'étendue de l'application de cette norme.

Il est difficile de concevoir un ensemble de lignes directrices d'application générale pour tout le gouvernement. Celles-ci doivent s'appliquer à un certain nombre d'installations variées, que ce soit un immeuble à bureaux loué par TPC, un sentier de montagne du Service canadien des parcs ou un établissement de correction relevant du Service correctionnel du Canada. Il est donc important que tous les ministères aient l'occasion d'exposer leurs exigences et de formuler des observations sur les lignes directrices proposées avant que celles-ci ne deviennent officielles.

C'est ce besoin d'unanimité dans tout le gouvernement sur le contenu des lignes directrices d'application - de manière qu'elles puissent s'appliquer également à toutes les installations louées et possédées par l'État - qui retarde la diffusion des lignes directrices d'application de la NAPAF. De concert avec le CTIA, TPC a rédigé une ébauche de lignes directrices qu'il a ensuite présentée au COIA pour recueillir ses observations. Tant que ces lignes directrices ne seront pas définitives, les ministères continueront d'appliquer la NAPAF conformément à leurs propres lignes directrices. Bien que les lignes directrices établies par les ministères ne garantissent pas la cohérence des mesures d'amélioration de l'accès à la grandeur du gouvernement, elles permettent à chaque ministère d'appliquer des mesures cohérentes d'amélioration pour ses installations.

La politique comprend également les Règles relatives au calendrier de facilité d'accès (annexe I de l'appendice A de la politique). Ces règles fournissent aux ministères qui ont la garde d'installations des directives sur la priorité des mesures d'amélioration à apporter à leurs installations (accorder la première priorité aux installations les plus fréquentées par le public, la deuxième priorité aux installations qui desservent le plus grand nombre d'employés, etc.).

Depuis la promulgation de la PFA en 1985, des modifications ont eu lieu dans tout le système de gestion des immeubles fédéraux. En vertu du nouveau régime, le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) a créé le Bureau de gestion des biens immobiliers (BGBI) qui s'occupe de la coordination globale des politiques touchant les terres fédérales, y compris le domaine de l'accessibilité. La garde de nombreuses installations spéciales, surtout dans la Région de la Capitale nationale, a été confiée aux ministères de programmes locataires qui utilisent les installations. Travaux publics Canada n'a donc plus la garde d'une vaste gamme d'installations au sein de la Région de la Capitale nationale, s'attachant dorénavant à la garde d'immeubles à bureaux de nature générale. Ce ministère est également devenu la source centrale de services d'architecture et d'ingénierie pour tous les ministères fédéraux, services qu'il dispense en contrepartie d'honoraires fixés au taux du marché.

La responsabilité de la mise en oeuvre de la PFA est orientée sur la fonction de garde, c'est-à-dire confiée aux ministères et organismes qui, en vertu du régime des terres domaniales, ont reçu pour tâche d'administrer et de contrôler certaines terres. Ces ministères reçoivent les fonds nécessaires pour construire, acquérir et rénover des installations. D'une manière générale, les installations spéciales relèvent des ministères utilisateurs (les aéroports et les ports relèvent de Transports Canada, les bases, de la Défense nationale, etc.) tandis que les immeubles à bureaux polyvalents sont confiés à la garde de Travaux publics Canada qui en fait la location à d'autres ministères (locataires). Quelques ministères du gouvernement dont les besoins en installations sont les plus grands pour le public (comme Emploi et Immigration et Revenu Canada - Impôt) sont des locataires de TPC. La plupart des autres gardiens d'installations, à part TPC, comptent également des ministères au nombre de leurs locataires - par exemple, Transports Canada loue ses installations à une foule de locataires dans ses principaux aéroports. Les locataires sont tenus d'informer leur gardien de leurs exigences en matière d'accessibilité (comme le stipule la directive 15 de la FPA) mais c'est au ministère gardien qu'incombe cette responsabilité en dernier lieu.

III MÉTHODOLOGIE

On a évalué 18 ministères pour connaître les mesures d'amélioration qu'ils avaient apportées à l'accessibilité de leurs installations. Il s'agissait de ministères choisis parce qu'ils avaient la garde d'installations fédérales ou parce qu'ils dispensaient des services dans leurs installations fréquentées par un public nombreux.

L'évaluation a eu lieu en trois étapes. L'étape I comportait l'élaboration d'un mécanisme d'évaluation sous forme d'un questionnaire qui portait, notamment, sur les exigences énoncées dans la PFA. On a choisi deux ministères pour participer à l'évaluation de l'étape I. On était d'avis que les deux ministères choisis, c'est-à-dire Environnement Canada - Parcs et la Gendarmerie royale du Canada, n'éprouveraient à peu près aucune difficulté à mettre en oeuvre la politique.

Dans l'étape II, on a analysé la mise en oeuvre de la politique au sein des ministères qui, à cause de leur taille/complexité ou de leurs exigences particulières, pourraient faire face à des difficultés de mise en oeuvre. Les analyses ont porté sur les ministères et organismes suivants: les installations du Service correctionnel du Canada, les installations de TPC attribuées à Emploi et Immigration Canada, les installations à l'étranger du ministère des Affaires extérieures du Canada et toutes les installations utilisées par Transports Canada.

L'étape III du projet se divisait en trois éléments. Il y a d'abord eu une évaluation de la mise en oeuvre au sein des installations utilisées par:

Agriculture Canada;
Communications Canada;
Énergie, Mines et Ressources Canada;
Pêches et Océans;
Santé et Bien-être social Canada;
Affaires indiennes et du Nord Canada;
Défense nationale;
Musées nationaux du Canada (Musée canadien des civilisations, Musée des beaux-arts du Canada, Musée national des sciences naturelles et Musée national des sciences et de technologie);
Conseil national de recherches;
Travaux publics Canada (y compris les installations louées par TPC à des ministères locataires);
Revenu Canada - Douanes et Accise; et
Affaires des anciens combattants Canada.

Les résultats des analyses exécutées aux étapes I et II nous ont révélé que, d'une manière générale, la mise en oeuvre de la politique au sein des ministères se faisait de façon positive. Aussi, on n'a donc pas jugé nécessaire d'examiner en détail si les autres ministères appliquaient effectivement la politique.

L'évaluation de l'étape III n'a donc pas tant cherché à savoir si les ministères appliquaient la politique qu'à recueillir des renseignements sur les procédés mis en oeuvre et sur l'état d'avancement des initiatives des ministères en matière d'accessibilité. On a décidé que la meilleure façon de mener à bien l'évaluation de cette troisième étape consisterait à envoyer des questionnaires aux autres ministères afin de recueillir des données précises dans un court intervalle.

Un questionnaire a été envoyé aux représentants ministériels du COIA tandis que des exemplaires étaient acheminés aux représentants ministériels correspondants siégeant au Comité consultatif du Conseil du Trésor sur les biens immobiliers, comité composé de hauts fonctionnaires provenant des ministères ayant la garde d'installations, qui est chargé de conseiller le BGBI sur les politiques et pratiques centrales régissant la responsabilité et la gestion en matière de biens immeubles.

Le deuxième élément de l'étape III visait à évaluer le COIA et le CTIA en recueillant des renseignements sur les rôles et responsabilités des comités dans les questionnaires ministériels et en interrogeant les personnes chargées de présider les comités.

Enfin, dernier élément de l'étape III, on a évalué la PFA elle-même. Le but était de déterminer si des modifications, le cas échéant, devraient être apportées pour garantir la mise en oeuvre de la politique et si elles amélioreraient l'accessibilité des installations du gouvernement fédéral.

À la fin de l'étape III, on a examiné les données des trois étapes pour ensuite en dégager les résultats, conclusions et recommandations exposés ci-dessous.

IV RÉSULTATS

L'évaluation de la mise en oeuvre de la PFA comportait trois éléments distincts: une évaluation du succès obtenu par les ministères à satisfaire aux exigences de la politique; une évaluation du succès des comités interministériels sur l'accessibilité à mener à bien leur rôle décrit dans la politique; et enfin, une évaluation de la politique elle-même. On trouvera ci-dessous le fruit de ces trois évaluations.

A. Mise en oeuvre de la politique dans les ministères

(Aux fins de cette évaluation, on a considéré les quatre divisions des Musées nationaux du Canada comme des ministères distincts. Par conséquent, les résultats exposés ci-dessous reposent sur une évaluation de 21 plutôt que 18 ministères.)

Globalement, on constate que les ministères appliquent la PFA.

- Dix-neuf des ministères analysés prennent actuellement des mesures visant à faciliter l'accès. Chez les deux autres, ce genre de travaux est exécuté en leur nom par Travaux publics Canada;

- Parmi les ministères prenant des mesures visant à faciliter l'accès, 14 ont dressé un plan à cette fin et trois sont sur le point de le faire;

- Dix-huit des ministères recourent à la NAPAF et 14 appliquent cette norme de façon uniforme. Quatre de ces derniers se servent de la NAPAF de pair avec d'autres normes (p. ex., des normes particulières au ministère, le Code national du bâtiment) et deux appliquent ces normes uniformément. Un ministère utilise exclusivement ses propres normes et le fait de façon uniforme;

- Treize ministères emploient les Règles relatives au calendrier de facilité d'accès, un ministère utilise ses propres règles tandis que cinq affirment ne recourir à aucune règle à cet égard;

- Les 19 ministères prenant des mesures visant à faciliter l'accès sont prêts à apporter des modifications spéciales pour satisfaire aux exigences d'accessibilité qui pourraient surgir;

- Les 19 ministères prenant des mesures visant à faciliter l'accès indiquent qu'ils favorisent, dans la mesure du possible, l'accès à leurs installations;

- Dix-sept ministères indiquent qu'ils envisagent des solutions de rechange au réaménagement de leurs installations pour en améliorer l'accès, notamment en déplaçant des services opérationnels ou en fournissant les dispositifs voulus;

- Onze ministères ont consulté le COIA, 11 ont fait de même avec le CTIA et 14 ont demandé conseil à TPC. Neuf ministères ont demandé l'avis des personnes handicapées et de leurs représentants, deux ont fait de même avec la Commission canadienne des droits de la personne, un avec le Secrétariat d'État, Secrétariat de la condition des personnes handicapées, et deux avec d'autres sources. Quatre ministères affirment n'avoir consulté personne au sujet de l'accessibilité de leurs installations;

- Dix ministères indiquent que les principales difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre des mesures visant à faciliter l'accès avaient trait au financement. Neuf ont signalé que des difficultés techniques les avaient empêchés d'appliquer les exigences de la politique. Pour deux autres, le plus gros problème a été de prendre des mesures d'amélioration dans des installations louées. Un ministère a éprouvé des problèmes parce qu'il n'avait reçu aucune année-personne supplémentaire pour mettre en oeuvre la politique, tandis qu'un autre a indiqué que son retard avait été causé principalement par une collecte difficile de renseignements. Un ministère a fait remarquer que les difficultés au niveau de la répartition des fonds disponibles étaient le problème majeur empêchant les améliorations, et un autre a signalé les retards évidents entre l'identification d'un problème et la mise en place d'une solution. Trois ministères ont indiqué qu'ils n'avaient eu aucune difficulté de taille à procéder aux travaux de facilité d'accès;

- Trois des ministères apportant des améliorations à leurs installations ont signalé que leurs travaux étaient terminés. Huit prévoient le faire d'ici 1991, trois d'ici 1995 et un autre après 1995. Quatre ministères ont signalé n'avoir fixé aucune date limite;

- Quatre ministères ont indiqué que l'achèvement des améliorations dans les délais reposait sur un financement accru;

- Douze ministères ont dressé un calendrier de mise en oeuvre et onze le respectent.

B. Efficacité des comités interministériels sur l'accessibilité

Comme nous l'avons fait remarquer précédemment, le Comité d'orientation interministériel sur l'accessibilité (COIA) et le Comité technique interministériel sur l'accessibilité (CTIA)

sont tous deux présidés par TPC - le COIA par un représentant des Services de l'immobilier, Programme de soutien à la gestion immobilière fédérale, et le CTIA par un représentant des Services d'architecture et de génie. Les deux comités se composent de représentants provenant des divers ministères qui ont la garde d'immeubles ainsi que d'autres ministères intéressés, comme le Conseil du Trésor et le Secrétariat d'État.

D'après les remarques reçues à la fois des représentants ministériels et des responsables de la présidence des deux comités, on a constaté que le CTIA accomplissait toutes ses fonctions et ne nécessitait donc aucune modification importante, mais que le COIA éprouvait des difficultés qu'il importait d'aborder et de régler.

(i) Comité d'orientation interministériel sur l'accessibilité

Ce comité ne s'est pas réuni à des intervalles réguliers. Les représentants de TPC qui étaient chargés de présider ce comité ont indiqué que l'irrégularité des réunions s'expliquait par l'absence de questions à aborder et aussi par le fait qu'aucun ministère membre n'avait soulevé de questions de principe. Les représentants ont signalé que le Comité n'aurait rien à faire tant que la NAPAF n'aurait pas été élargie, mais qu'il serait prématuré de procéder à cet élargissement tant que tous les ministères n'auront pas mis en oeuvre la norme actuelle.

LE COIA n'a pas consulté les personnes handicapées. Les représentants du comité ont expliqué cette situation par l'irrégularité des réunions. Il y a eu une forme de consultation entre les deux comités interministériels sur l'accessibilité, car des représentants de chacun de ces comités ont assisté aux réunions de l'autre. Cependant, l'irrégularité des réunions et des initiatives du COIA restreint cette consultation.

Les représentants ont indiqué que les ministères membres ne semblaient pas savoir qui déléguer aux travaux du comité. Bien que celui-ci doive se composer des employés des ministères qui ont la charge du parc immobilier, les membres actuels occupent divers postes, notamment aux services d'égalité d'accès et d'action positive, aux services techniques ou aux services d'information.

Les représentants estiment que Travaux publics Canada ne devrait pas présider le comité puisqu'il n'a pas le pouvoir nécessaire d'exiger des ministères membres un rapport des initiatives qu'ils ont mises en oeuvre pour appliquer la politique, ou une participation plus active au COIA. Les présidents des deux comités interministériels sur l'accessibilité ont donc proposé de déléguer la présidence du COIA au Conseil du Trésor. Les présidents des comités et quelques représentants ministériels ont également signalé qu'il était nécessaire de procéder à une revue annuelle des activités

ministérielles et qu'un organisme central devrait se charger de la coordination de tels rapports. On a même proposé que le COIA assume cette tâche.

(ii) Comité technique interministériel sur l'accessibilité

Le CTIA accomplit les tâches qui sont énoncées dans la politique. Il sert également de lien entre TPC et les ministères en permettant à ces derniers de connaître les dernières initiatives de Travaux publics Canada et ainsi de s'enrichir des connaissances spécialisées de ce ministère dans le domaine de l'accessibilité. À l'encontre du COIA, les représentants ministériels ne causent aucun problème dans le CTIA puisque les membres possèdent les compétences techniques nécessaires (c.-à-d. des architectes, ingénieurs ou gestionnaires d'installations). On a uniquement proposé d'inciter les ministères à jouer un rôle plus actif au comité.

Le CTIA se réunit d'une façon irrégulière, mais souvent, toutes les fois qu'il lui faut aborder une question ou qu'il y a assez de sujets pour justifier la tenue d'une rencontre. Bien que le comité ait principalement pour but de favoriser un échange d'information entre les membres, un certain échange a également lieu entre les deux comités interministériels sur l'accessibilité, comme nous l'avons fait remarquer précédemment. Le comité reçoit également des renseignements qui lui sont communiqués de l'extérieur à ses réunions par des exposés. Bien que le Comité n'ait consulté aucune personne handicapée, TPC a consulté les personnes handicapées sur d'autres aspects de l'accessibilité auxquels le comité ne touche pas directement, par exemple l'élaboration des normes.

Le CTIA n'a jamais été tenu de faire rapport de ses activités; cependant, le président estime que le comité devrait présenter un rapport régulier au Conseil du Trésor sur ses activités. Il croit également nécessaire de surveiller l'application de la NAPAF au sein des ministères et pense que TPC pourrait sans doute jouer un rôle particulier à cet égard.

Le président a aussi fait remarquer qu'une augmentation des ressources attribuées et un engagement à long terme par le ministère en matière d'accessibilité (c.-à-d. un programme de cinq ans) permettraient sans doute d'améliorer les initiatives de TPC au sujet des aspects techniques de l'accessibilité. Cela pourrait notamment se faire par la mise sur pied d'un centre sur l'aménagement pour accès facile au sein de Travaux publics Canada.

C. **Applicabilité de la politique actuelle visant à faciliter l'accès**

(i) Étendue de la politique

L'étendue de l'application de la PFA est décrite à la section Objet de la politique; cette dernière «ordonne aux ministères d'appliquer la Norme d'aménagement pour accès facile (NAPAF) à toutes les installations nouvelles ou existantes...». Cependant, on se demande ce que peut constituer une "installation". On a communiqué avec la Commission canadienne des droits de la personne pour connaître sa définition du terme. Un agent a indiqué que la Commission n'avait aucune définition établie mais qu'il y aurait lieu de l'interpréter de façon large. Voici ce qu'il a dit:

> «Aucune affaire au Canada n'a touché à l'interprétation du terme "installations", cependant il y a un principe d'interprétation statutaire qui enjoint d'observer le sens grammatical et ordinaire des mots dans les lois. Divers dictionnaires définissent le mot "installation" comme un «ensemble des objets, dispositifs, bâtiments, etc., installés en vue d'un usage déterminé». Cette définition est très vaste. En outre, dans un récent jugement (Craton vs. Winnipeg School Division No. 1), la Cour suprême du Canada signale que la nature particulière de la loi des droits de la personne commande qu'elle soit interprétée de façon large. Par conséquent, si une installation publique n'est pas accessible, un individu peut alors être justifié d'interjeter une plainte auprès de la Commission.»

Le président du CTIA a également commenté l'interprétation du mot "installations" dans le cadre de la politique. Il n'estime pas nécessaire de le définir dans la politique puisque cela aurait tendance à limiter l'interprétation du terme et, par le fait même, l'application des exigences de la politique. Il croit également que le contenu des lignes directrices d'application de la NAPAF, qui décrit les domaines d'application de cette norme, définit suffisamment bien le champ d'application de la politique.

Le président du CTIA a aussi souligné que très peu d'endroits n'étaient pas réputés être des installations aux termes de la politique, donc qui échappent à ses exigences. Les véhicules de transport comme les trains, avions et traversiers sont une exception à la règle. L'accès à ces véhicules est abordé dans les programmes, politiques et normes de Transports Canada, comme les récentes modifications (7 juillet 1988) à la Loi nationale sur les transports qui ont été amenées par l'adoption du projet de loi C-131, donnant à l'Office national des transports (ONT) le pouvoir de réglementer l'accès des personnes handicapées à tous les moyens de transport relevant de la compétence fédérale. Avant l'adoption de ce projet de loi, le pouvoir de l'ONT était limité aux lignes aériennes.

L'étendue de la politique est en outre décrite dans la section Application de cette politique qui précise ce qui suit: «La directive s'applique aux ministères énumérés aux annexes A et B de la Loi sur l'administration financière ainsi qu'aux directions désignées comme ministères aux fins de cette loi...». On note également dans cette section que «Des exemplaires de la présente circulaire seront remis aux organismes énumérés à l'annexe C, Parties I et II».

Par conséquent, la politique ne s'applique pas aux sociétés d'État énumérées aux parties I et II de l'annexe C de la Loi sur l'administration financière, comme Air Canada, les Chemins de fer Nationaux du Canada et Petro Canada. Toutefois, les représentants de la Direction générale des sociétés d'État du SCT ont signalé qu'une foule d'entre elles respectaient «l'esprit» de la politique. (L'une d'entre elles est la Société canadienne des postes qui se préoccupe des questions d'accessibilité à cause du vaste public qu'elle dessert. Cette société compte un représentant au CTIA depuis deux ans.)

Les représentants de la Direction générale des sociétés d'État du SCT ont indiqué que des mesures pourraient être prises pour inciter les sociétés d'État à appliquer pleinement la politique. Parmi ces mesures de rechange, mentionnons:

- distribuer la circulaire aux sociétés d'État (comme on l'a fait) et exiger de façon informelle l'application des dispositions qu'elle contient;

- envoyer au ministre de chaque ministère une lettre du président du Conseil du Trésor, les enjoignant de communiquer avec leurs sociétés d'État respectives pour leur demander d'appliquer la politique;

- ordonner au personnel de la Direction de la politique du personnel d'encourager activement les sociétés d'État à appliquer cette politique; ou

- émettre une directive ministérielle conformément à l'article 99(1) de la Loi sur l'administration financière, un mécanisme rarement utilisé.

(11) Lignes directrices d'application de la Norme d'aménagement pour accès facile

Les lignes directrices d'application de la NAPAF semblent susciter une certaine confusion et une certaine préoccupation. Comme on l'a fait remarquer précédemment, ces lignes directrices ont été rédigées par TPC de concert avec les membres du CTIA pour ensuite être remises aux membres du COIA pour examen. La confusion qui entoure les lignes directrices touche principalement leur présentation définitive: s'agira-t-il de propositions sur la façon d'appliquer la NAPAF,

laissant ainsi aux ministères le soin de les adopter, de les réviser ou de les laisser de côté, à leur discrétion; ou s'agira-t-il d'une directive obligeant les ministères à respecter un niveau minimum d'accès?

On a indiqué que lorsqu'elles seraient instituées, les lignes directrices d'application assureraient l'uniformité des mesures d'amélioration prises par les ministères. D'après ce qu'on vient de dire, il semble que les lignes directrices devraient être diffusées à titre de critère minimum obligatoire d'accessibilité. Sinon, les ministères pourraient toujours interpréter et appliquer la NAPAF à leur convenance, aucune cohérence n'étant alors assurée.

Quelques ministères semblent s'inquiéter du fait que les lignes directrices constituent une exigence obligatoire minimale. Un des représentants a indiqué que si les lignes directrices d'application sont un indicateur du niveau minimal d'accessibilité qu'il faut respecter, il pourrait être impossible de respecter ce niveau dans certaines installations. Selon le représentant du ministère des Affaires indiennes et du Nord, il pourrait quelquefois se révéler non rentable ou impraticable sur le plan matériel de procéder à la réfection de bâtiments pour satisfaire toutes les exigences des lignes directrices d'application de la NAPAF. Ce représentant a aussi indiqué que conformément à la directive 21 de la politique du CT, les lignes directrices d'application et une politique ministérielle avaient été élaborées et diffusées pour répondre aux circonstances et aux situations du MAIN, tout spécialement en ce qui a trait aux installations des régions éloignées et des petits immeubles. Il faudrait poursuivre cette politique même si l'application des lignes directrices d'application de la NAPAF, à cause des conditions ou des circonstances locales, pourra ne pas toujours correspondre entièrement aux mesures que prennent les autres ministères dans les grands immeubles situés dans les agglomérations urbaines... Comme il a été signalé précédemment, il importerait de jouir d'un quelconque pouvoir discrétionnaire dans l'application des lignes directrices de la NAPAF aux immeubles du MAIN.

(iii) Surveillance de la mise en oeuvre de la politique

Il n'y a actuellement aucune méthode employée à travers le gouvernement pour surveiller l'application de la politique. On a proposé que Travail Canada assume cette responsabilité étant donné que le ministère, aux termes de la partie IV du Code canadien du travail, s'occupe déjà de faire observer les mesures de protection contre les incendies énumérées dans le Code national du bâtiment et dans le Code national de prévention des incendies, ainsi que les normes de santé et de sécurité prévues dans le Code national du bâtiment. De plus, le SCT a signé un Protocole d'entente (PE) avec Travail Canada, ordonnant au Commissaire aux incendies du Canada (qui relève de

Travail Canada depuis avril 1988) de faire respecter les normes de protection contre les incendies édictées par le Conseil du Trésor, qui ont préséance sur les normes énoncées dans le Code national du bâtiment et le Code national de prévention des incendies.

On a aussi proposé d'étendre ce PE à la surveillance de l'application de la PFA; cependant, les représentants de Travail Canada ont indiqué que cela n'était pas possible puisque le PE touche uniquement à la surveillance des politiques de prévention des incendies. Ces mêmes représentants étaient d'avis que le ministère ne pouvait assumer une responsabilité à ce titre puisque son travail se limite à faire observer les normes du Code national du bâtiment et du Code national de prévention des incendies, ce qui exclut la NAPAF ou toute autre norme d'accessibilité non prévue dans ces deux codes. Tant que les exigences de cette politique ne seront pas intégrées au Code national du bâtiment, Travail Canada ne pourra en surveiller l'application, ce qui explique pourquoi le ministère ne pourrait accepter une telle fonction.

(iv) Modifications proposées à la politique

Les personnes chargées d'évaluer l'application de la PFA nous ont fait quelques propositions sur la manière d'améliorer la présentation et le contenu de la politique. Il s'agissait autant de changements mineurs de libellé que de révisions en profondeur des exigences de la politique. Parmi ces dernières, mentionnons:

- Mise à jour de la politique: Les présidents du COIA et du CTIA estiment nécessaire de mettre à jour la politique pour y intégrer les modifications qui sont survenues au sein de TPC depuis la diffusion de la circulaire en 1985. Ainsi, la directive 15 indiquant que «Les ministères qui s'occupent des locaux dans les immeubles relevant de la gestion et du contrôle d'un autre ministère, habituellement TPC...» n'est peut-être plus applicable aujourd'hui. Étant donné que la garde de quelques installations a été transférée aux ministères utilisateurs, bon nombre d'entre eux assument un rôle de gardien et pourraient ainsi se trouver dans la même position que TPC;

- Rôles de TPC: Les représentants des deux comités estiment également nécessaire d'adapter les rôles de TPC. Selon les représentants du COIA, les rôles de TPC et des comités doivent être clarifiés. Le représentant du CTIA croit qu'il importe de revoir et d'étendre les rôles de Travaux publics Canada aux fins de cette politique. Parmi les modifications proposées, notons:

  - l'élargissement des rôles reconnus de TPC afin que ce ministère: fournisse des services d'évaluation aux

ministères du gouvernement, offre l'utilisation d'une bibliothèque technique aux organismes du gouvernement fédéral et à d'autres organes intéressés, dispense des services d'éducation et agisse comme agent de liaison auprès des groupes représentant des consommateurs handicapés; et

- la possibilité que TPC, grâce à ses Services d'architecture et d'ingénierie, serve de centre de l'activité technique au gouvernement fédéral dans le domaine de l'aménagement pour accès facile;

° Autres propositions: parmi les propositions avancées par le président du CTIA au sujet de la PFA, mentionnons:

- signaler l'obligation pour les ministères de mettre en oeuvre la politique «sans dépasser leurs niveaux de référence actuels» (directive 16), ce qui revient à énoncer directement que les ministères assumeront les frais de leurs améliorations;

- éliminer la mention que la NAPAF vise surtout actuellement à faciliter l'accès des personnes souffrant d'un handicap sur le plan de la motricité (directive 12), puisque cela est inexact, mais conserver l'énoncé que les ministères devraient toujours être prêts à intervenir ponctuellement pour répondre aux besoins qui surgissent; et

- modifier la mention au «degré prévu par la NAPAF» (directive 10) étant donné que cette norme ne renferme aucun degré. Cela pourrait être remplacé par les niveaux décrits dans les Lignes directrices d'application de la NAPAF.

Le président du CTIA a aussi indiqué que l'exigence faite aux ministères de déterminer s'il leur faut élaborer des normes, lignes directrices et règles relatives au calendrier en plus de celles qui sont déjà énoncées (directive 21) a entraîné des problèmes d'uniformité et qu'il faudrait éliminer cette directive lorsque la nouvelle norme nationale (CSA B651) mise au point par TPC et l'Association canadienne de normalisation remplacera bientôt la NAPAF. L'élaboration de la nouvelle norme s'est faite en consultation avec quelques parties intéressées, notamment les représentants des ministères gouvernementaux, afin de pouvoir atténuer les problèmes que causait l'absence d'uniformité dans les normes d'accessibilité utilisées partout au pays. Dans la mesure du possible, la nouvelle norme nationale tiendra compte des exigences de ces groupes en ce qui a trait à l'aménagement pour accès facile. On a rédigé et on diffuse pour examen et observation publics une ébauche de la norme CSA B651 afin que tous les groupes aient une occasion supplémentaire de s'assurer que la nouvelle norme tient compte de leurs exigences.

(v) Observations de la Commission canadienne des droits de la personne

Comme nous l'avons précédemment signalé, on a communiqué avec la Commission canadienne des droits de la personne pour recueillir ses observations sur la PFA. Le représentant de la Commission a indiqué que celle-ci ne pouvait commenter spécifiquement la politique mais que les dispositions de la Loi canadienne sur les droits de la personne "rendent discriminatoire toute pratique qui prive les personnes handicapées de l'accès aux installations ou aux locaux". Cet agent a en outre ajouté que:

> «L'objet d'un programme d'accessibilité était d'assurer un accès pleinement intégré. Lorsque cela n'est pas possible, il faudrait en donner les raisons. Lorsqu'il y a des circonstances valables, la Commission peut approuver des plans répondant à une norme inférieure d'accès dans le milieu le plus intégré possible.»

(vi) Évaluation juridique de la politique

On a consulté le Service du contentieux du Conseil du Trésor pour savoir si la politique pouvait donner lieu à des problèmes ou à des retombées juridiques. Le représentant nous a indiqué que la politique ne posait aucun problème juridique évident mais il a suggéré de revoir cette politique pour s'assurer qu'elle concorde avec les dispositions de la Partie IV du Code canadien du travail, tout en indiquant qu'il faudrait bien comprendre que la politique ne peut s'appliquer pleinement dans les installations louées.

On a jugé que la politique ne s'opposait aucunement au Code du travail. La politique porte sur l'accès des personnes handicapées conformément à la NAPAF, tandis que le Code du travail traite spécifiquement de la santé et de la sécurité des employés en vertu du Code national du bâtiment. Dans nos rencontres avec les représentants de Travail Canada au sujet de la politique, ceux-ci ont signalé que les domaines d'application de la Partie IV du Code et ceux de la PFA s'excluaient mutuellement.

Pour ce qui est des mesures d'accessibilité dans les installations louées, la restriction formulée par le représentant du Contentieux est actuellement examinée. Selon les Règles relatives au calendrier de facilité d'accès énoncées dans la circulaire, l'application des mesures est moins prioritaire dans les installations louées que dans les installations possédées. Bien que la mise en oeuvre d'améliorations dans les installations louées constitue un défi pour certains ministères, la politique est quand même observée. Lorsque la chose est possible, on exécute les travaux dans les

installations louées mais, dans le cas contraire, on attendra que le bail actuel prenne fin pour louer des installations accessibles.

V CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La conclusion générale du projet d'évaluation est que la mise en oeuvre de la Politique visant à faciliter l'accès dans les ministères progresse bien. Toutefois, il conviendrait d'apporter quelques modifications à la politique pour clarifier certains aspects qui ont pu ou pourraient susciter de la confusion ou des difficultés, pour mettre à jour la politique et pour aborder les questions qui préoccupent les ministères.

Conclusion 1

L'utilisation des Lignes directrices d'application de la Norme d'aménagement pour accès facile engendre de la confusion. Pour que les lignes directrices puissent effectivement se traduire par des mesures d'accès uniformes au gouvernement, elles devraient constituer une exigence minimale obligatoire. Certains ministères croient que si le niveau minimal d'accessibilité énoncé dans les lignes directrices devient obligatoire, ils ne pourront pas prendre des mesures d'amélioration lorsque l'âge, l'utilisation, la taille, l'état ou l'emplacement d'une installation les empêcheront de satisfaire pleinement aux exigences des lignes directrices.

Bien qu'on admette le bien-fondé de cette inquiétude, la version provisoire des lignes directrices d'application, aux sections 4.1.6, 4.1.7 , 4.1.11, 4.2.9 et 4.2.12 (annexe C) l'aborde suffisamment. Ces sections, qui touchent à la fois les installations existantes et la construction neuve, précisent que "certaines installations spéciales" de même que les logements situés dans une région "où le terrain ou l'emplacement rendent improbable l'occupation des lieux par une personne handicapée physiquement" peuvent échapper au niveau d'accessibilité décrit dans les lignes directrices ou, peut-être, à toute autre exigence en matière d'accès. De plus, certaines installations comme les établissements de correction et les édifices patrimoniaux font l'objet de lignes directrices distinctes qui autorisent un niveau d'accessibilité inférieur à celui d'autres installations.

Recommandation 1a)

On recommande que les lignes directrices d'application, dès qu'elles seront mises au point, soient diffusées comme dispositions minimales obligatoires que devront respecter les ministères au moment d'appliquer la NAPAF, au besoin comme une directive du Conseil du Trésor. On recommande également que des mesures soient prises pour assurer la mise au point définitive des lignes directrices provisoires sans délai.

Conclusion 2

Après consultation auprès des ministères gardiens et des représentants du Comité technique interministériel sur l'accessibilité et du Comité d'orientation interministériel sur l'accessibilité, il apparaît que le Comité technique interministériel sur l'accessibilité assume très bien ses responsabilités. On a cependant noté qu'une participation accrue des membres des comités se révélait nécessaire.

Recommandation 2a)

On recommande que Travaux publics Canada continue de présider le Comité technique interministériel sur l'accessibilité et que le comité poursuive ses travaux à l'intérieur de son mandat actuel. On propose que la politique enjoigne le Comité technique interministériel sur l'accessibilité de dispenser des conseils techniques dans le domaine de l'accessibilité et qu'il joue un rôle proactif en identifiant les secteurs faisant problème et en recommandant des mesures correctrices. L'énoncé de principe portant sur le Comité technique interministériel sur l'accessibilité doit clairement indiquer qu'un ministère gardien a la faculté d'accepter ou de refuser les conseils du comité et qu'il est responsable de toute mesure d'amélioration qu'il prend ou omet de prendre, qu'il y ait eu ou non intervention du comité.

Conclusion 3

Après consultation auprès des ministères gardiens et des représentants du Comité d'orientation interministériel sur l'accessibilité et du Comité technique interministériel sur l'accessibilité, le Comité d'orientation interministériel sur l'accessibilité semble ne pas fonctionner dans sa forme actuelle. Le comité n'est pas aussi actif qu'il devrait l'être et il ne remplit pas pleinement les exigences de son mandat. Le président du Comité d'orientation interministériel sur l'accessibilité a signalé que l'inefficacité du comité était imputable à deux raisons: d'abord, le comité est présidé par Travaux publics Canada plutôt que par un organisme central disposant des pouvoirs nécessaires pour exiger la collaboration des ministères membres; en second lieu, le comité ne voit aucun besoin apparent d'accomplir les fonctions qui lui ont été assignées. Cependant, quelques représentants ministériels estiment nécessaire qu'un comité règle les questions de principe en matière d'accessibilité.

Recommandation 3a)

On recommande que l'actuel comité d'orientation présidé par Travaux publics Canada soit remplacé par un comité dont le Secrétariat du Conseil du Trésor assurerait la présidence. Le

comité disposerait ainsi des pouvoirs que n'a pas actuellement le Comité d'orientation interministériel sur l'accessibilité. Le nouveau comité compterait des représentants des ministères gardiens et locataires et d'autres parties intéressées, comme le Secrétariat du Conseil du Trésor et le Secrétariat d'État, et devrait également compter des représentants des personnes handicapées. Étant donné que le Secrétaire d'État est le ministre fédéral responsable de la condition des personnes handicapées, comme le souligne l'Historique de notre rapport, il conviendrait également de donner au Secrétariat d'État un plus grand rôle au sein de ce comité qu'il n'en a eu dans le passé.

Le comité continuerait de jouer les rôles énoncés dans la politique en accordant une plus grande place à la consultation sur les questions de principe dans le domaine de l'accessibilité. Le comité permettrait aux ministères gardiens et locataires de consulter les autres membres et les sources extérieures tout en offrant à l'ensemble des membres un canal servant à informer le Bureau de gestion des biens immobiliers des exigences et des préoccupations en matière d'accessibilité. Il pourrait également permettre aux ministères d'échanger et de présenter des rapports d'avancement sur leurs mesures d'amélioration. Il faudrait aussi donner au comité un rôle supplémentaire l'enjoignant de servir de centre de consultation sur l'élaboration et la mise à jour périodique des Lignes directrices d'application de la Norme d'aménagement pour accès facile. Bien que cela figure dans la politique initiale, il s'agissait d'une question technique que devait aborder le Comité technique interministériel sur l'accessibilité, mais les représentants des deux comités conviennent que la consultation au sujet des lignes directrices d'application ne saurait être mieux effectuée que par un organe d'orientation étant donné que les lignes directrices influeront sur la portée des mesures d'amélioration mises en place et sur les coûts nécessités par de telles mesures.

Recommandation 3b)

On a proposé diverses solutions quant à la structure du nouveau Comité d'orientation interministériel sur l'accessibilité et à la place qu'il occuperait, notamment son intégration à un organe existant comme le Comité consultatif du Conseil du Trésor sur les biens immobiliers. On recommande de dégager toutes les solutions de rechange possibles, de faire ressortir les avantages et les inconvénients de chacune et de consulter les membres des deux comités ainsi que les représentants du Secrétariat du Conseil du Trésor pour déterminer le choix optimum. Il faudrait également songer à consulter les représentants des personnes handicapées pour connaître le rôle possible qu'ils envisagent au sein du nouveau comité.

Recommandation 3c)

Quelle que soit la forme qu'il prendra, on recommande que le nouveau comité d'orientation:

- se réunisse à intervalles réguliers (peut-être tous les trois ou quatre mois);
- établisse comme objectifs principaux de son mandat les questions de principe touchant à l'accès des personnes handicapées;
- compte des représentants des ministères gardiens et locataires et d'autres parties intéressées;
- compte des représentants des personnes handicapées et d'organismes regroupant des personnes handicapées ou travaillant pour elles, ou qu'il les consulte périodiquement;
- soit en mesure de se réunir à bref délai pour aborder les questions qui surgissent;
- poursuive les relations de travail entretenues actuellement avec le Comité technique interministériel sur l'accessibilité.

Conclusion 4

L'énoncé selon lequel le Comité d'orientation interministériel sur l'accessibilité «servira aussi de groupe de discussion grâce auquel les ministères pourront s'assurer que... les systèmes qu'ils emploient pour faire rapport à leurs administrations centrales sont suffisamment uniformes pour permettre d'établir rapidement des rapports de situation à l'échelle de toute l'administration fédérale» constitue, dans la politique, l'unique mention pour ce qui touche les rapports ou la surveillance. Bien que cela signifie que les ministères doivent déjà posséder des systèmes de rapport et que des rapports à l'échelle de l'administration fédérale doivent être faits, aucune exigence n'est énoncée dans la politique à ce titre. De plus, le Comité d'orientation interministériel sur l'accessibilité et le Comité technique interministériel sur l'accessibilité n'ont jamais eu à faire de rapports de situation sur les mesures d'amélioration prises par les ministères membres ni sur les activités que les comités eux-mêmes entreprenaient. Cette absence de moyen permettant de recueillir rapidement des renseignements sur la mise en oeuvre de la politique a été l'un des facteurs qui ont rendu nécessaire la présente évaluation.

On semble percevoir le besoin d'inclure dans la politique des exigences en matière de rapport et de surveillance, non seulement pour établir la responsabilité des mesures visant à faciliter l'accès mais aussi pour en promouvoir l'uniformité.

Recommandation 4a)

On recommande d'inclure dans la politique une disposition exigeant l'élaboration et l'utilisation de systèmes de rapport. Les ministères gardiens devraient être tenus de présenter périodiquement des rapports au Bureau de gestion des biens immobiliers sur l'état d'avancement des mesures visant à faciliter l'accès prises au sein de leurs installations. Ce genre de rapport aiderait à favoriser l'uniformité des initiatives au sein des ministères et entre ceux-ci et permettrait au Bureau de gestion des biens immobiliers de connaître les activités effectuées par les ministères pour assurer une application cohérente des mesures d'amélioration. Ces rapports pourraient sans doute être intégrés aux systèmes existants de rapport.

Recommandation 4b)

On recommande d'inclure dans les exigences de la politique une fonction de surveillance qui compléterait les systèmes de rapport mentionnés à la recommandation 4a), permettant ainsi aux ministères d'être mieux informés de l'état d'avancement des mesures d'accès qui sont apportées à leurs installations et ainsi de produire des rapports plus précis au Bureau de gestion des biens immobiliers. Il s'agirait d'un processus permanent qui pourrait être intégré aux fonctions des ministères dans le cadre de leur système de vérification interne.

Recommandation 4c)

On recommande que le Comité technique interministériel sur l'accessibilité et le nouveau Comité d'orientation interministériel sur l'accessibilité soient tenus de produire des rapports périodiques sur leurs activités au Bureau de gestion des biens immobiliers. Les rapports porteraient sur les initiatives entreprises, les questions abordées, les solutions retenues, les secteurs de problèmes rencontrés et les améliorations et modifications proposées. Les comités et les ministères pourraient ainsi procéder à un échange officiel d'information et donneraient au Secrétariat du Conseil du Trésor l'occasion de surveiller le fonctionnement des comités et de connaître leurs réussites et leurs secteurs de difficulté.

Conclusion 5

Bien que la politique ne fixe aucune date limite aux ministères pour mettre en oeuvre les exigences en matière de facilité d'accès, et signale que les améliorations doivent être apportées sans dépasser les niveaux de référence actuels (directive 16), quelques ministères semblent retarder la mise en oeuvre de la politique à cause de restrictions budgétaires. Étant donné qu'ils doivent appliquer la politique sans dépasser leurs niveaux de référence actuels, un certain nombre de ministères ont dû procéder aux améliorations uniquement lorsqu'ont démarré des projets de rénovation ou de construction. Bien que cette façon de procéder satisfasse les exigences, quelques ministères s'inquiètent des retards que cela entraîne au niveau des mesures d'aménagement pour accès facile destinées aux personnes handicapées dans leurs installations.

Recommandation 5a)

On recommande, eu égard à la directive de la politique selon laquelle «les ministères devraient affecter les fonds et les années-personnes nécessaires pour mettre en oeuvre la directive contenue dans la présente circulaire sans dépasser leurs niveaux de référence actuels», de songer à augmenter le niveau des fonds et/ou des années-personnes attribués aux ministères qui pourraient subir des délais déraisonnables dans la mise en oeuvre de la politique. Le choix des ministères devant faire l'envoi de fonds ou d'années-personnes supplémentaires reposerait dans chaque cas sur les raisons des délais et sur l'importance des travaux à exécuter.

Recommandation 5b)

On espère que les augmentations de fonds et d'années-personnes proposées amèneront tous les ministères à terminer leurs plans actuels d'amélioration dans un délai raisonnable. Toutefois, malgré ce fait, on recommande de ne pas fixer de date limite. En effet, les ministères n'ont pas tous commencé leurs travaux d'amélioration au même moment et quelques-uns éprouvent beaucoup plus de problèmes à cause de l'utilisation, de l'âge, de l'état, de la taille ou de l'emplacement de leurs installations. De plus, étant donné que les ministères se servent actuellement de leurs propres lignes directrices d'application, ils n'offrent pas tous le même degré d'accès à leurs installations. Par conséquent, il serait irréaliste et injuste de fixer la même date limite à tous les ministères. On recommande toutefois que la nouvelle politique prévoit l'achèvement des mesures d'accès conformément à la norme et aux lignes directrices actuelles dans un «délai raisonnable».

Conclusion 6

Il conviendrait de revoir la directive de la politique actuelle selon laquelle les ministères devraient déterminer s'il leur faut élaborer, en sus de la Norme d'aménagement pour accès facile, de ses Lignes directrices d'application et des Règles relatives au calendrier pour faciliter l'accès, d'autres normes, lignes directrices d'application et règles relatives au calendrier (directive 21). Sous sa forme actuelle, cette directive n'a pas amené les ministères à mettre en oeuvre des mesures d'accès uniformes.

Recommandation 6a)

On recommande d'inclure dans la politique une disposition selon laquelle toutes les normes, lignes directrices et règles relatives au calendrier pour faciliter l'accès qui sont élaborées en sus de celles qui sont énumérées dans la politique soient présentées au Comité technique interministériel sur l'accessibilité, avant d'être utilisées, pour que celui-ci puisse se prononcer (par des remarques, propositions et conseils) sur la cohérence de leur usage.

L'une des critiques à l'égard de cette recommandation était que cette disposition retarderait la mise en oeuvre des mesures d'amélioration. On peut y répondre en énonçant dans la politique que si une situation urgente amène un ministère à régler un problème d'accès dont la norme, les lignes directrices et les règles courantes actuelles relatives au calendrier ne parlent pas, le ministère pourra prendre des mesures pour corriger temporairement la situation. Cependant, les normes, lignes directrices ou règles relatives au calendrier qui ont servi à résoudre le cas, mais qui ne sont pas indiquées dans la présente politique, devront être présentées au Comité technique interministériel sur l'accessibilité avant qu'une solution permanente ne soit retenue.

Conclusion 7

Pour assurer une mise en oeuvre et une interprétation exactes de la politique, il faudra inclure la définition de quelques-uns des termes utilisés dans la politique.

Recommandation 7a)

On recommande d'inclure dans la politique la définition de tout terme pouvant nécessiter un éclaircissement. Ainsi, il faudrait expliquer brièvement l'utilisation prévue de la Norme d'aménagement pour accès facile et des lignes directrices d'application de la Norme d'aménagement pour accès facile, c.-à-d. que la Norme d'aménagement pour accès facile est la

norme devant être appliquée et que les Lignes directrices d'application de la Norme d'aménagement pour accès facile précisent l'endroit de l'application et l'étendue des mesures à prendre.

Conclusion 8

Il est nécessaire de mettre à jour la politique pour y intégrer les modifications découlant des nouveaux rôles du Secrétariat du Conseil du Trésor et de Travaux publics Canada ainsi que de la création du Bureau de gestion des biens immobiliers et aussi pour en enlever les sections qui pourraient être devenues désuètes.

Recommandation 8a)

On recommande d'élargir et de revoir de la façon suivante les rôles de Travaux publics Canada énoncés dans la politique (directive 19):

- afin d'aider Travaux publics Canada à fournir des services dans le domaine de l'accessibilité, on recommande que la politique oblige le ministère, dans le cadre des services d'architecture et d'ingénierie qu'il dispense, à fournir des renseignements techniques en matière d'accessibilité en créant et en tenant à jour une bibliothèque technique et en offrant des services d'éducation. Travaux publics Canada utiliserait la bibliothèque et les services connexes dans son rôle d'organisme central de services d'architecture et d'ingénierie pour le gouvernement fédéral. Par conséquent, le coût de création et de maintien incomberait à Travaux publics Canada et pourrait être récupéré grâce aux recettes obtenues des clients ministériels.

- conformément au nouveau rôle de Travaux publics Canada, étendre les rôles de Travaux publics Canada énoncés dans la politique de manière qu'il agisse comme centre de discussion pour les activités techniques entreprises au gouvernement fédéral touchant l'accès des personnes handicapées.

Recommandation 8b)

On recommande que la politique soit révisée et reformulée pour en mettre à jour le contenu, pour éliminer les détails superflus et pour respecter pleinement la nouvelle présentation du Secrétariat du Conseil du Trésor à cet égard.

Treasury Board of Canada
Secretariat

Conseil du Trésor du Canada
Secrétariat

Ottawa, Canada
K1A 0R5

ANNEXE A

Politique visant à favoriser l'accès

Circular No.: 1985-41

T.B. No.: 798571

Date: July 12, 1985

To: Deputy Heads of Departments and Heads of Agencies

Subject: Accessibility Improvement

Purpose

1. This Circular directs departments to apply the Barrier Free Design Standard (BFDS) to all new and existing facilities and gives them other direction in improving the accessibility of facilities to meet the needs of disabled persons.

Application

2. The direction applies to departments listed in Schedules A and B of the Financial Administration Act and to branches designated as departments for the purposes of that Act. Copies of this Circular are provided to agencies listed in Schedule C Parts I and II.

Circulaire n°: 1985-41

C.T. n°: 798571

Date: le 12 juillet 1985

Aux: Sous-chefs de ministères et chefs d'organismes

Objet: Programme visant à faciliter l'accès

Objet

1. La présente circulaire ordonne aux ministères d'appliquer la Norme d'aménagement pour accès facile (NAPAF) à toutes les installations nouvelles ou existantes et leur prescrit en outre de faciliter l'accès des installations de manière à répondre aux besoins des personnes handicapées.

Champ d'application

2. La directive s'applique aux ministères énumérés aux annexes A et B de la Loi sur l'administration financière ainsi qu'aux directions désignées comme ministères aux fins de cette loi. Des exemplaires de la présente circulaire seront remis aux organismes énumérés aux annexe C Parties I et II.

Canada

Background

3. On April 4, 1979, the Treasury Board authorized Public Works Canada to upgrade the accessibility of the office accommodation under its administration and control to the level required by Supplement 5 to the National Building Code.

4. On March 5, 1981, the Treasury Board promulgated a policy on the increased participation of the disabled within the Public Service. (See Human Resource Usage, Increased Participation of Physically Disabled and Mentally Disabled People in the Federal Public Service of Canada, Chapter 16, Volume 4, Personnel Management Manual.)

5. On February 19, 1982, Treasury Board Circular 1982-10 was issued, establishing a uniform policy concerning the provision of car parking spaces for the disabled.

6. On June 17, 1982, the Treasury Board approved the direction in Article .3.2, Chapter 110, Real Property - general, requiring that the BFDS be applied to all office accommodation in Crown buildings, either owned outright or under a lease purchase agreement, where such buildings were:

(a) partly or completely designed as of June 17, 1982 or later; or

(b) under construction as of June 17, 1982, where the application of the BFDS was found to be more cost effective than its application during a future retrofit.

Historique

3. Le 4 avril 1979, le Conseil du Trésor a autorisé TPC à faciliter l'accès aux immeubles à bureaux relevant de sa gestion et de son contrôle conformément au niveau prévu dans le supplément 5 du Code national du bâtiment.

4. Le 5 mars 1981, le Conseil du Trésor a promulgué une politique sur l'accroissement de la participation des personnes handicapées au sein de la Fonction publique. (Voir l'Utilisation des ressources humaines, Accroissement de la participation des handicapés physiques et mentaux dans la Fonction publique du Canada, chapitre 16, volume 4, Manuel de la gestion du personnel.)

5. Le 19 février 1982, le Conseil du Trésor a publié la circulaire n° 1982-10 qui établissait une politique uniforme en ce qui concerne l'allocation de places de stationnement aux personnes handicapées.

6. Le 17 juin 1982, le Conseil du Trésor a approuvé, en tant qu'article .3.2 du chapitre 110 intitulé «Biens immobiliers - généralités», la directive stipulant que la NAPAF s'applique à tous les bureaux situés dans des immeubles appartenant à l'État ou loués par ce dernier en vertu d'un bail-achat, lorsque ces immeubles:

a) étaient partiellement ou complètement conçus au 17 juin 1982 ou après cette date; ou

b) étaient en construction au 17 juin 1982, si l'application de cette norme était jugée plus économique que son application lors d'une rénovation éventuelle.

7. This Circular gives further direction to ensure that all facilities are accessible to the BFDS within a reasonable period of time.

8. The BFDS is a design standard based on the British Columbia Building Code, the National Building Code and other codes of professional practice and is intended to meet the particular needs of federal departments.

9. The amendments to the Canadian Human Rights Act (CHRA), which were proclaimed on July 1, 1983, make it a discriminatory practice to deny disabled persons access to facilities or accommodation.

Direction

10. Departments having administration and control of real property shall improve the accessibility of their facilities, both Crown-owned and leased, to the BFDS level, following the Scheduling Rules in Annex 1 and the BFDS Application Guidelines mentioned below.

11. The long-term goal is to have all facilities accessible to the BFDS level. However, considering the wide variety of facilities, there will inevitably be some facilities that it will not be possible to make accessible to the BFDS level. Departments, therefore, shall be provided with application guidelines (the BFDS Application Guidelines) to assist them in such situations.

7. La présente circulaire donne d'autres directives visant à assurer que toutes les installations deviennent accessibles au degré prévu par la NAPAF dans un délai raisonnable.

8. La NAPAF, norme de design fondée sur le Code du bâtiment de la Colombie-Britannique, le Code national du bâtiment et d'autres codes reconnus, a pour objet de répondre aux besoins particuliers des ministères fédéraux.

9. Les modifications apportées à la Loi canadienne sur les droits de la personne (LCDP) et promulguées le 1er juillet 1983 rendent discriminatoire toute pratique qui prive les personnes handicapées de l'accès aux installations ou aux locaux.

Directive

10. Les ministères qui assurent la gestion et le contrôle de biens immeubles doivent faciliter l'accès à leurs installations, que l'État en soit propriétaire ou locataire, conformément au degré prévu par la NAPAF, en tenant compte des Règles relatives au calendrier de facilité d'accès présentées à l'annexe 1 et les Lignes directrices d'application de la NAPAF mentionnées ci-dessous.

11. L'objectif à long terme est de faciliter l'accès à toutes les installations conformément au degré prévu par la NAPAF. Toutefois, étant donné la grande diversité des installations, il ne sera évidemment pas possible de les rendre toutes accessibles jusqu'au dernier degré prévu par la NAPAF. Les lignes directrices d'application de la NAPAF seront donc transmises aux ministères pour les éclairer dans ces cas.

12. In addition, the BFDS currently provides standards primarily for accessibility for persons with mobility disabilities and, although it will be broadened to provide for persons with a wider variety of disabilities, there will inevitably be some persons for whom it will not provide. Therefore, despite the improvements in accessibility, departments will always have to be ready to act on an ad hoc basis to meet the needs of certain disabled persons.

13. Departments should be guided by the principle that, whenever it is reasonably possible, access for disabled persons and accessibility of facilities should be provided in the same way that they are provided for persons who are not disabled.

14. Departments should always consider, as alternatives to improving the accessibility of their facilities, changing their operational activities (for example, by consolidating them on ground floor levels) or providing the equipment required.

15. Departments occupying accommodation in real property under the administration and control of another department, usually PWC, should make their accessibility requirements known to that department as early as possible.

16. Since improved accessibility has been a government priority for several years, it is expected that departments will provide the funds and person-years to implement the direction in this Circular within their current reference levels.

12. En outre, la NAPAF vise surtout actuellement à faciliter l'accès des personnes souffrant d'un handicap sur le plan de la motricité et, même si elle sera élargie de manière à tenir compte des personnes souffrant d'autres handicaps, elle ne pourra évidemment pas tenir compte de tous les cas. Aussi, malgré leurs efforts pour faciliter l'accès, les ministères devront toujours être prêts à intervenir ponctuellement pour répondre aux besoins de certaines personnes handicapées.

13. Les ministères devraient s'inspirer du principe que, chaque fois qu'il est raisonnablement possible de le faire, l'accès des personnes handicapées aux installations devrait être assuré de la même manière qu'à l'endroit des personnes valides.

14. Les ministères devraient toujours envisager, à titre de solution de rechange pour faciliter l'accès à leurs installations, de déplacer leurs services opérationnels (par exemple en les regroupant aux étages inférieurs) ou de fournir les dispositifs voulus.

15. Les ministères qui occupent des locaux dans les immeubles relevant de la gestion et du contrôle d'un autre ministère, habituellement TPC, devraient se hâter de faire connaître à ce dernier leurs exigences en matière d'accès.

16. Comme l'amélioration de l'accessibilité constitue l'une des priorités du gouvernement depuis plusieurs années déjà, les ministères devraient affecter les fonds et les années-personnes nécessaires pour mettre en oeuvre la directive contenue dans la présente circulaire sans dépasser leurs niveaux de référence actuels.

17. PWC has established an Interdepartmental Policy Committee on Accessibility to provide a forum for consultation with departments on the accessibility of facilities, including particularly any requirements for modification to this direction. It will also provide a forum through which departments can ensure that their accessibility improvement activities are consistent one with the other, and that their reporting systems to their headquarters are sufficiently consistent to permit government-wide status reports to be brought together quickly. The Committee will consult with disabled persons and their representatives as appropriate.

17. TPC a mis sur pied un Comité d'orientation interministériel sur l'accessibilité dont le rôle consistera à consulter les ministères au sujet de l'accès aux installations et, en particulier, au sujet des modifications à apporter à la présente directive. Il servira aussi de groupe de discussion grâce auquel les ministères pourront s'assurer que leurs activités pour faciliter l'accès sont conformes les unes aux autres et que les systèmes qu'ils emploient pour faire rapport à leurs administrations centrales sont suffisamment uniformes pour permettre d'établir rapidement des rapports de situation à l'échelle de toute l'administration fédérale. Le comité consultera au besoin les personnes handicapées et leurs représentants.

18. PWC has also established the Interdepartmental Technical Committee on Accessibility, composed of departments having control and administration of real property, to provide a mechanism for consultation on the further development of the BFDS and guidelines for the application of the BFDS, for example, to existing, leased and heritage buildings (the BFDS Application Guidelines), and the exchange of information on accessibility.

18. TPC a également mis sur pied le Comité technique interministériel sur l'accessibilité, formé de ministères qui gèrent et contrôlent des biens immobiliers, de manière à assurer un mécanisme de consultation pour l'élargissement de la NAPAF et de ses lignes directrices d'application concernant notamment les immeubles existants, loués ou patrimoniaux (les lignes directrices d'application de la NAPAF) et l'échange de renseignements sur l'accessibilité.

19. PWC, as the common service organization in the area of architectural and engineering services, will provide policy, professional and technical support to TB and departments. In particular, PWC will provide:

(a) policy advice and recommendations in respect of the improvement of accessibility;

19. À titre d'organisme de services communs dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie, TPC assurera au CT et aux ministères un soutien spécialisé et technique, et en ce qui concerne la politique. En particulier, TPC doit offrir:

a) des conseils et des recommandations pour faciliter l'accès conformément à la politique;

(b) periodically updated versions of the BFDS;

(c) periodically updated BFDS Application Guidelines;

(d) advice on interpretations and applications of the BFDS and the BFDS Application Guidelines;

(e) cost estimating data;

(f) standards and direction on emergency egress for disabled persons;

(g) evaluations of proposed alternatives or novel solutions to access requirements;

(h) advice on current professional practices in respect of access and accessibility;

(i) advice on specific accessibility solutions not included in the BFDS; and

(j) information on the needs of disabled persons.

20. Enquiries, suggestions and requirements in respect of the services provided by PWC, including requests for copies of the BFDS, should be directed to:

Design and Construction Branch,
Public Works Canada,
Sir Charles Tupper Building,
Confederation Heights,
Riverside Drive,
Ottawa, Ontario.
K1A 0M2
Tel.: (613) 998-9067

b) des versions de la NAPAF mises à jour périodiquement;

c) des versions des Lignes directrices d'application de la NAPAF mises à jour périodiquement;

d) des conseils sur l'interprétation et l'application de la NAPAF et de ses lignes directrices d'application;

e) des données sur les prévisions des coûts;

f) des normes et des directives sur l'évacuation d'urgence des personnes handicapées;

g) des évaluations concernant des projets de solutions de rechange ou nouvelles aux exigences en matière d'accès;

h) des conseils au sujet des pratiques reconnues actuelles en ce qui concerne l'accès et l'accessibilité;

i) des conseils au sujet des solutions spécifiques relatives à l'accessibilité qui ne sont pas prévues par la NAPAF; et

j) des renseignements sur les besoins des personnes handicapées.

20. Les demandes de renseignements, les propositions et les exigences relatives aux services fournis par le TPC, incluant les demandes pour des copies du NAPAF, doivent être adressées à:

Division du design et construction
Travaux publics Canada
Immeuble Sir Charles Tupper
Confederation Heights
Promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0M2
Tél.: (613) 998-9067

21. Departments having administration and control of real property should consider, in conjunction with the Interdepartmental Technical Committee on Accessibility, the need to develop standards, application guidelines and scheduling rules supplementary to the BFDS, the BFDS Application Guidelines and the Scheduling Rules as required to improve the accessibility of their facilities in their particular circumstances as quickly and as economically as possible.

22. The CHRA permits persons (Her Majesty in right of Canada as represented by the Minister of the department concerned) to present adaptation plans for the approval of the Canadian Human Rights Commission (CHRC). Departments wishing to submit such plans should ensure that they reflect the direction in this Circular and approved levels of funding.

23. CHRC officials have stated that the CHRC will be pleased to advise departments on the scope, content and format of adaptation plans.

Enquiries

24. For further information on this Circular, contact:

21. Les ministères qui gèrent et contrôlent des biens immeubles devraient déterminer conjointement avec le Comité technique interministériel sur l'accessibilité s'il leur faut élaborer, en sus de la NAPAF, de ses lignes directrices d'application et des Règles relatives au calendrier pour faciliter l'accès, d'autres normes, lignes directrices d'application et règles relatives au calendrier de manière à faciliter au besoin l'accès à leurs installations le plus rapidement et le plus économiquement possible compte tenu de leur situation particulière.

22. La LCDP autorise certaines personnes (Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre du ministère concerné) à soumettre des projets de modification à l'approbation de la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP). Les ministères qui envisagent de présenter de tels projets devraient s'assurer que ces derniers tiennent compte de la présente circulaire et des niveaux de financement autorisés.

23. Les représentants de la CCDP ont déclaré qu'ils seraient heureux d'offrir des conseils aux ministères concernant la portée, le contenu et la présentation des projets de modification.

Demandes de renseignements

24. Pour tout autre renseignement concernant la présente circulaire, prière de s'adresser au:

Real Property and Accommodation Group,
Policy Development and Revision Division,
Administrative Policy Branch,
Treasury Board Canada.
Tel.: (613) 995-6261

Groupe des biens immeubles et des locaux
Division de l'élaboration et de la révision des politiques
Direction de la politique administrative
Conseil du Trésor du Canada
Tél.: (613) 995-6261

Le sous-secrétaire,
Direction de la politique administrative

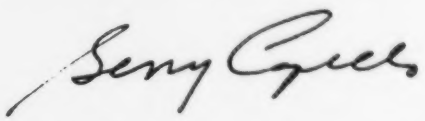

G.G. Capello,
Deputy Secretary,
Administrative Policy Branch.

Lists/Listes: 1ABC, 12AB, 21ABC, 21F, 21G, 45, 58A, 5.

ANNEX I
To Appendix A

Accessibility Improvement Scheduling Rules

1. Facilities should be made accessible in the following sequence:

   (a) facilities where there are larger numbers of members of the public requiring access;

   (b) facilities where there are larger numbers of employees;

   (c) other owned facilities; and

   (d) other leased facilities.

2. In any one building, the scheduling of accessibility improvements may be phased. For example, in some cases it was found that accessibility improvements to elevators could not be made as soon as improvements to other aspects of the building. Thus, the latter improvements were scheduled first and the elevator improvements were scheduled later. In other cases, basic access was provided first and secondary access, such as is exemplified by lowering drinking fountains, was provided as a later phase.

3. As a general rule, higher priority would be given to accessibility improvements in facilities where the expected periods of federal occupancy are longer; new Crown-owned facilities rather than old; Crown-owned rather than leased; long leases rather than short.

NOTE:

Departments continue to be responsible to provide immediately, if possible, access for disabled persons as individual need arises. Where the provision of that access requires improvements in the accessibility to the facility, departments may wish to consider carrying out any other accessibility improvements at the same time.

ANNEXE I
de l'appendice A

Règles relatives au calendrier de facilité d'accès

1. Voici l'ordre à suivre pour ce qui est de faciliter l'accès aux installations:

   a) les installations les plus fréquentées par le grand public;

   b) les installations qui desservent les plus grands nombres d'employés;

   c) toute autre installation appartenant à l'État;

   d) toute autre installation louée.

2. Lorsqu'il s'agit du même immeuble, on peut étaler le calendrier des mesures à prendre pour en faciliter l'accès. Par exemple, dans certains cas, on s'est rendu compte que les mesures destinées à faciliter l'accès aux ascenseurs ne pouvaient être prises aussi rapidement que celles concernant d'autres éléments de l'immeuble. Aussi a-t-on commencé par ces dernières pour ensuite s'occuper de l'accès aux ascenseurs. Dans d'autres cas, on adopte d'abord les mesures d'accès principales et, plus tard, on donne suite aux mesures d'accès secondaires, par exemple l'abaissement des fontaines.

3. En règle générale, il faudrait accorder une plus grande priorité à l'amélioration de l'accessibilité des immeubles qui devraient être occupés plus longtemps par le gouvernement fédéral; les nouveaux locaux dont la Couronne est propriétaire plutôt que les vieux; les locaux dont la Couronne est propriétaire plutôt que ceux dont elle est locataire; et ceux qu'elle loue à long terme plutôt que ceux qu'elle loue à court terme.

OBSERVATION:

Bien sûr, les ministères doivent continuer à assurer, dans la mesure du possible, l'accès des personnes handicapées aux immeubles dès que le besoin se fait sentir. Lorsque les ministères doivent aménager une installation à des fins d'accès, il y aura peut-être lieu d'envisager en même temps toute autre mesure pertinente.

ANNEXE B

Résumé des ministères

AGRICULTURE CANADA

Représentants: M. Rick Lee, directeur, Division de la gestion des installations; M. F.S. Wrona, chef, Gestion du programme d'immobilisations, Division de la gestion des installations

Installations: On compte parmi les installations ministérielles des bureaux et des laboratoires. Celles-ci sont sous la garde d'Agriculture Canada ou de Travaux publics Canada.

Difficultés de mise en oeuvre de la Politique visant à faciliter l'accès: Des contraintes budgétaires nuisent à la mise en oeuvre des mesures d'amélioration aux installations d'Agriculture Canada. Des mesures figurent déjà dans le Plan des immobilisations à long terme du ministère (PILT) et d'autres fonds ont été demandés (929 000 $ pour les trois prochaines années).

Mesures visant à faciliter l'accès: Les mesures visant à faciliter l'accès aux installations d'Agriculture Canada sont actuellement prises à mesure que les besoins se présentent. Les plans actuels favorisent, dans la mesure du possible, l'accès aux installations. Le Ministère envisage d'autres solutions de rechange au réaménagement de ses installations, par exemple en fournissant le matériel voulu ou en déplaçant ses services opérationnels. Il s'est servi de la Norme d'aménagement pour accès facile et l'a appliquée uniformément et il respecte les règles relatives au calendrier de facilité d'accès dont fait état la politique. Le Ministère a consulté le Comité d'orientation interministériel sur l'accessibilité, le Comité technique interministériel sur l'accessibilité et Travaux publics Canada. Le ministère a établi un plan visant à faciliter l'accès, qu'il a intégré à son PILT pour 1988-1989 à 1992-1993. Il cherche actuellement à faire approuver ce PILT par le Conseil du Trésor. Dès qu'il sera instauré, ce plan continuera à satisfaire aux exigences de la Politique visant à faciliter l'accès. Si le ministère reçoit l'approbation du Conseil du Trésor, il prévoit terminer ses travaux d'amélioration d'ici 1990-1991.

État de la mise en oeuvre: Même s'il n'y a actuellement aucun plan officiel au ministère pour mettre en oeuvre la politique, les mesures visant à favoriser l'accès sont prises en fonction des besoins et satisfont aux exigences de la politique.

COMMUNICATIONS CANADA

Représentants: M. Bryan Hepworth, directeur général, Services administratifs et techniques; M. P. Landry, chef, Services des locaux, Gestion des installations, Services administratifs et techniques; Mme M. Lussier, chef, Gestion des télécommunications et des installations, Services administratifs et techniques

Installations: On compte parmi les installations ministérielles des immeubles à bureaux, des laboratoires, des installations de chauffage central et de climatisation ainsi que des entrepôts. Ces installations sont possédées par le Ministère ou sous la garde de Travaux publics Canada.

Difficultés de mise en oeuvre de la politique visant à faciliter l'accès: Le Ministère n'a éprouvé aucune difficulté majeure à mettre en oeuvre la politique.

Mesures visant à faciliter l'accès: Le ministère des Communications a réussi à mettre en oeuvre la Politique visant à faciliter l'accès en incorporant les exigences de celle-ci dans son Plan opérationnel pluriannuel (POP). Le Ministère veille à faciliter, dans la mesure du possible, l'accès à ses installations et envisage des solutions de rechange au réaménagement de ces dernières. Le Ministère applique de façon uniforme la Norme d'aménagement pour accès facile et met en pratique ses propres lignes directrices. Le Ministère se conforme également aux règles relatives au calendrier de facilité d'accès, dont fait état la politique, lorsqu'il met en oeuvre des mesures visant à faciliter l'accès à ses installations. Le Ministère a consulté le Comité d'orientation interministériel sur l'accessibilité, le Comité technique interministériel sur l'accessibilité, Travaux publics Canada et des personnes handicapées au sujet de ces mesures.

État de la mise en oeuvre: Le Ministère satisfait aux exigences de la politique. D'après les représentants ministériels, toutes les améliorations nécessaires ont été apportées et une révision des nouvelles installations est en cours.

SERVICE CORRECTIONNEL CANADA

Représentants: M. Gerry Hooper, directeur général, commissaire adjoint, Matériel et administration, Politiques et services administratifs; M. D. Davis, chef, Gestion des biens immobiliers; Mme Marilyn Chow, planificatrice de projet, Politiques et services de construction; M. Dan Lind, gestionnaire régional, Services techniques, Quartier général régional (Pacifique); M. K.R. Miller, gestionnaire régional par intérim, Services techniques, Administration centrale régionale (Prairies); M. R.H. Jamieson, gestionnaire régional, Services techniques, Quartier général régional (Ontario); M. Roger Coulombe, gestionnaire régional, Services techniques, Quartier général régional (Québec); M. Stewart Smith, gestionnaire régional par intérim, Services techniques, Quartier général régional (Atlantique); M. R.J. Matheson, Quartier général régional (Atlantique); Mme F.N. Trépanier, Action positive et langues officielles

Installations: On compte parmi les installations de l'organisme des bureaux, des institutions, des logements pour détenus, des installations de loisirs, des ateliers de formation professionnelle et industrielle, des écoles, des centres de formation et d'autres installations spéciales. Ces installations sont possédées par le Service correctionnel du Canada ou sous la garde de Travaux publics Canada.

Difficultés de mise en oeuvre de la Politique visant à faciliter l'accès: Les représentants ont fait savoir qu'ils éprouvaient des difficultés à appliquer la Norme d'aménagement pour accès facile à leurs installations "exceptionnelles" (c.-à-d. les institutions) et qu'à leur avis ces installations comportaient des exigences différentes et devraient donc faire l'objet de normes différentes. Selon eux, il serait impossible de mettre en oeuvre certains aspects de la politique actuelle à cause de l'aménagement physique de la plupart des prisons.

Mesures visant à faciliter l'accès: SCC met en oeuvre des mesures visant à faciliter l'accès à ses installations. La quantité limitée de travaux de rénovation et de construction dans le passé a entravé les mesures d'amélioration, mais SCC a récemment amorcé un plan triennal visant à faciliter l'accès, en réponse au rapport parlementaire intitulé Un défi: commençons chez nous. Les mesures de SCC visent à faciliter, dans la mesure du possible, l'accès à ses installations, bien que la nature même des institutions restreigne quelque peu ces initiatives. Il envisage des solutions de rechange au réaménagement des édifices, par exemple en déplaçant ses services opérationnels ou en fournissant le matériel voulu. Le Service correctionnel se sert de la Norme d'aménagement pour accès facile et met en pratique, bien que ce ne soit pas toujours de façon uniforme, ses propres critères techniques et lignes directrices en matière de locaux. Il se conforme aux règles relatives au calendrier dont fait état la politique. Il a consulté le Comité d'orientation interministériel sur l'accessibilité, le Comité technique interministériel sur l'accessibilité, Travaux publics Canada et des personnes handicapées au sujet de ces mesures. Le Service correctionnel du Canada prévoit terminer les mesures d'amélioration d'ici au 31 mars 1991.

SERVICE CORRECTIONNEL CANADA (SUITE)

État de la mise en oeuvre: La mise en oeuvre du plan ministériel visant à faciliter l'accès respecte le calendrier et SCC satisfait aux exigences de la politique.

EMPLOI ET IMMIGRATION CANADA

Représentants: M. J.M. Dunphy, sous-ministre adjoint, Logement, Travaux publics Canada; M. Ian Bennett, chef, Services de l'immobilier

Installations: On compte parmi les installations du Ministère des bureaux sous la garde de Travaux publics Canada.

Difficultés de mise en oeuvre de la politique visant à faciliter l'accès: Les représentants ont indiqué que le Ministère n'éprouvait aucun problème à mettre en oeuvre la politique à l'égard de ses installations.

Mesures visant à faciliter l'accès: Le Ministère s'est doté d'un plan pour améliorer l'accessibilité à ses installations. Dans un premier temps, le plan prévoit rendre accessibles tous les bureaux offrant des services au public. Le plan vise à faciliter, dans la mesure du possible, l'accès aux installations du Ministère et il envisage des solutions de rechange au réaménagement de ces dernières. Le Ministère se sert de la Norme d'aménagement pour accès facile, l'applique uniformément dans toutes ses installations et se conforme aux règles relatives au calendrier de facilité d'accès dont fait état la politique. Le Ministère a consulté le Comité technique interministériel sur l'accessibilité, le Comité d'orientation interministériel sur l'accessibilité, Travaux publics Canada et les personnes handicapées au sujet de ces mesures. Les travaux d'amélioration devraient être terminés en 1989-1990.

État de la mise en oeuvre: Le plan dressé par Emploi et Immigration Canada pour faciliter l'accès à ses installations est mis en oeuvre par TPC. Les mesures sont appliquées conformément au calendrier et le Ministère satisfait aux exigences de la politique. Lorsqu'il arrivera à la fin des travaux, le Ministère demandera au gouvernement de lui indiquer la prochaine étape à suivre pour faciliter l'accès à ses installations.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES CANADA

Représentants: M. Stuart Mensforth, sous-ministre adjoint, Secteur finances et administration; M. H.B. Brown, chef, Section de la planification des installations, Division de la planification et de la gestion des installations

Installations: On compte parmi les installations ministérielles 67 installations spéciales dont il a la garde, notamment: des laboratoires, des usines pilotes, un institut de cartographie, un institut de recherche minière, des stations de réception d'ondes satellite, des sites d'essai d'explosifs et des bases de soutien scientifique dans le Nord.

Difficultés de mise en oeuvre de la Politique visant à faciliter l'accès: Lors de la mise en oeuvre de la politique, Énergie, Mines et Ressources a éprouvé des problèmes attribuables au manque de fonds, à l'âge des installations et aux fonctions spécialisées exécutées dans les installations.

Mesures visant à faciliter l'accès: Le Ministère n'a qu'une expérience très restreinte des mesures d'accessibilité, mais il a récemment pris intérêt à la chose lorsque Travaux publics Canada a transféré sous sa garde un certain nombre d'installations. Des mesures visant à faciliter l'accès à ces installations ont été mises en oeuvre sous le contrôle de Travaux publics Canada et d'autres continueront d'être apportées sous la garde d'Énergie, Mines et Ressources. Le Ministère prévoit examiner, d'ici décembre 1988, si ses installations respectent les exigences de la politique et apporter des mesures correctives aux endroits déficients d'ici mars 1991. Il réglera tous les besoins au fur et à mesure qu'ils surgiront. Il continuera à faciliter l'accès à ses installations, mais jusqu'ici il n'a pas envisagé de solutions de rechange au réaménagement de ses installations. Le Ministère applique uniformément la Norme d'aménagement pour accès facile dans toutes ses installations. Il n'utilise aucune règle relative au calendrier de facilité d'accès puisqu'il répond aux besoins au fur et à mesure. Dans le domaine de l'accessibilité, le Ministère a restreint ses consultations à Travaux publics Canada vu que ce dernier Ministère était, jusqu'à tout récemment, responsable de la mise en oeuvre des mesures visant à faciliter l'accès aux installations du Ministère.

État de la mise en oeuvre: Le Ministère procède actuellement à l'évaluation de ses installations et à la mise au point d'un plan pour en améliorer l'accès. Travaux publics Canada semble avoir satisfait aux exigences de la politique, et les initiatives d'Énergie, Mines et Ressources paraissent suivre la même voie.

ENVIRONNEMENT CANADA - PARCS

Représentants: M. G.A. Yeates, directeur général, Direction générale de la gestion du programme; M. Robert Fern, agent préposé aux visiteurs spéciaux

Installations: On compte parmi les installations sous la garde d'Environnement Canada - Parcs des immeubles publics, des édifices patrimoniaux et des installations spéciales comme des parcs, des plages, des sentiers, des cinémas et des terrains de jeu.

Difficultés de mise en oeuvre de la politique visant à faciliter l'accès: Le Ministère éprouve des difficultés à mettre en oeuvre la politique dans les installations patrimoniales sans violer "l'intégrité historique de l'immeuble ou de la région". Il éprouve également des difficultés à apporter des améliorations aux installations spéciales comme les plages et les sentiers. Lorsqu'il n'est pas possible de rendre les installations accessibles (les sentiers de montagne ou le deuxième étage d'un immeuble patrimonial), il offre des programmes d'interprétation qui permettent à ceux qui ne peuvent avoir accès au site de partager les expériences qu'il recèle. Cette solution s'adresse aux visiteurs handicapés mais ne règle pas le cas des employés handicapés.

Mesures visant à faciliter l'accès: Le plan du Ministère était à l'étape de l'ébauche au moment de notre évaluation. Des mesures d'amélioration ont été apportées dans le passé mais le manque de coordination a nui à l'uniformité des mesures. La stratégie/plan d'action que le Ministère compte mettre de l'avant lui permettra d'assurer, dans la mesure du possible, l'accès à ses installations et d'envisager des solutions de rechange au réaménagement de ces dernières, par exemple en fournissant le matériel voulu ou en déplaçant ses services opérationnels ou, comme on l'a fait remarquer précédemment, en dispensant des programmes d'interprétation. L'élaboration de la stratégie/plan d'action a donné lieu à des consultations avec des organismes représentant les intérêts des personnes handicapées, des administrations provinciales, des universités, des représentants des parcs américains et Travaux publics Canada. Le Ministère utilise les règles relatives au calendrier de facilité d'accès dont fait état la politique mais non la Norme d'aménagement pour accès facile. Le Ministère a mis au point ses propres normes et lignes directrices pour satisfaire à ses exigences particulières, en s'inspirant toutefois de la Norme d'aménagement pour accès facile. Dans la mesure du possible, le Ministère applique les normes de façon cohérente. Il prévoit avoir terminé les améliorations en 1992.

État de la mise en oeuvre: La mise en oeuvre de la stratégie/plan d'action d'Environnement Canada - Parcs respecte les délais et satisfait aux exigences de la Politique visant à faciliter l'accès.

AFFAIRES EXTÉRIEURES CANADA

Représentants: M. D.M. Stockwell, directeur général, Direction générale des biens; M. G. Skok, analyste de politique/MRCP, Direction des politiques et des services consultatifs, Direction générale des biens; M. S. Jorgensen, gestionnaire principal de projet, Architecture et construction, Direction générale des biens

Installations: On compte parmi les biens immobiliers ministériels sous la garde de la Direction générale des biens: des bureaux, des logements pour le personnel, des résidences officielles et des chancelleries, tous situés à l'extérieur du pays. Les installations situées au Canada sont sous la garde de Travaux publics Canada.

Difficultés de mise en oeuvre de la Politique visant à faciliter l'accès: La principale difficulté éprouvée par le ministère des Affaires extérieures est l'amélioration de l'accès aux installations louées à l'étranger. Comme il s'agit d'installations construites en fonction de normes et de codes locaux, elles ne répondent pas toujours aux exigences en matière d'accessibilité. Lorsque les normes ou codes de l'endroit ne prévoient pas de mesures visant à faciliter l'accès, le Ministère pourra peut-être apporter des améliorations selon le cas, bien qu'il soit sans doute tenu de remettre l'immeuble dans son état original à la fin du bail.

Mesures visant à faciliter l'accès: Le Ministère des Affaires extérieures met en oeuvre des mesures d'accès grâce à un programme visant à faciliter l'accès à l'étranger. Aux termes de ce programme, les immeubles conçus depuis 1984 répondent dans leur construction aux exigences de la politique. S'il s'agit d'un immeuble acheté ou construit avant 1984, l'accès en est amélioré lors des grands travaux de rénovation. Les immeubles nouvellement achetés satisferont aux exigences de la politique une fois terminé le processus d'aménagement. Les installations louées dans les pays où l'accès aux immeubles n'est pas réglementé peuvent être modifiées ou dotées des équipements selon les besoins, lorsque la chose est possible. Le programme vise à favoriser l'accès aux installations, dans la mesure du possible, et envisage des solutions de rechange au réaménagement des installations. Le Ministère se sert de la Norme d'aménagement pour accès facile et l'applique uniformément, lorsque la chose est possible, mais les normes locales conviendront si elles surpassent les exigences canadiennes. Le Ministère se conforme aux règles relatives au calendrier de facilité d'accès dont fait état la politique. Il a consulté le Comité d'orientation interministériel sur l'accessibilité, le Comité technique interministériel sur l'accessibilité et des personnes handicapées au sujet de ces mesures. Le Ministère prévoit terminer ses mesures d'amélioration dans un délai de 10 à 11 ans; toutefois, il faut souligner que cette prévision reposait sur des fonds qui ne se sont pas concrétisés. Il est donc irréaliste de s'attendre à ce que le Ministère complète les travaux en respectant ce calendrier s'il doit mettre en oeuvre des améliorations sans dépasser ses niveaux de référence actuels.

AFFAIRES EXTÉRIEURES CANADA (SUITE)

État de la mise en oeuvre: Le Ministère améliore l'accès à ses installations conformément aux exigences de la politique. Cependant, il n'a pas établi un calendrier de mise en oeuvre et d'achèvement de ses mesures à cause de contraintes budgétaires. On a indiqué que le Ministère envisagerait, dès que la politique serait pleinement mise en oeuvre, les prochaines questions à régler dans le domaine de l'accessibilité, laissant ainsi penser qu'il accordera plus d'attention aux personnes souffrant d'un handicap autre que de mobilité (c.-à-d. les handicapés visuels et auditifs).

PÊCHES ET OCÉANS

Représentants: M. K.T. Brodersen, contrôleur par intérim, Direction des immobilisations; M. Lou Boyer, conseiller principal ministériel, Immobilier et logement

Installations: On compte parmi les installations ministérielles des bureaux, des laboratoires, des installations d'amélioration, des logements, des entrepôts, des quais et des dépôts. Ces installations sont possédées par le Ministère ou sous la garde de Travaux publics Canada.

Difficultés de mise en oeuvre de la Politique visant à faciliter l'accès: Le principal défi auquel fait face le Ministère est de mettre en oeuvre les améliorations à ces installations sans dépasser ses niveaux de référence actuels. L'achèvement des travaux dans les délais aura lieu si le Ministère reçoit des fonds supplémentaires.

Mesures visant à faciliter l'accès: Le Ministère a amélioré la plupart de ses installations qui le justifiaient. Les autres installations qui présentent encore des difficultés d'accès seront aménagées en fonction des exigences de la politique dès que des fonds seront débloqués. Le plan du Ministère veille à faciliter, dans la mesure du possible, l'accès à ses installations et envisage des solutions de rechange au réaménagement de ces dernières. Les mesures sont mises en oeuvre conformément à la Norme d'aménagement pour accès facile, que le Ministère applique de façon uniforme, et aux règles relatives au calendrier de facilité d'accès dont fait état la politique. Il a consulté le Comité d'orientation interministériel sur l'accessibilité à l'égard de ces mesures. Le Ministère a fixé à 1990-1991 la date d'achèvement des mesures visant à faciliter l'accès, à la condition que des fonds lui soient attribués.

État de la mise en oeuvre: La mise en oeuvre des mesures visant à faciliter l'accès aux installations de Pêches et Océans respecte le calendrier et se conforme aux exigences de la Politique visant à faciliter l'accès.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL CANADA

Représentants: M. L.P. Cousineau, directeur, Direction de la planification et de la gestion des installations, Direction générale de la gestion ministérielle; M. M.T. McElrone, directeur, Direction des services centraux, Direction générale de la protection de la santé; M. A. Turner, Analyste de la planification des installations, Division de la planification et de la gestion des installations, Direction générale de la gestion ministérielle

Installations: On compte parmi les installations ministérielles des immeubles à bureaux, des laboratoires, des hôpitaux, des infirmeries et d'autres petites installations de services de santé. Il s'agit autant d'installations sous la garde du Ministère que de Travaux publics Canada.

Difficultés de mise en oeuvre de la Politique visant à faciliter l'accès: Les principales difficultés éprouvées par le ministère sont le manque de fonds et des problèmes au niveau de la collecte des données.

Mesures visant à faciliter l'accès: Le ministère met en oeuvre la Politique visant à faciliter l'accès. Dans la mesure du possible, les constructions neuves et les immeubles loués satisfont aux exigences de la politique. Le Ministère évalue actuellement ses installations pour connaître celles qui ne répondent pas aux exigences en matière d'accessibilité. Dès que cette évaluation sera terminée, il dressera un plan d'amélioration. À l'heure actuelle, les problèmes sont réglés au fur et à mesure de concert avec Travaux publics Canada. Les améliorations apportées visent à faciliter, dans la mesure du possible, l'accès aux installations. Le Ministère n'envisage pas de solutions de rechange au réaménagement de ses installations. Il se sert de la Norme d'aménagement pour accès facile mais il ne l'applique pas uniformément. Il n'utilise non plus aucune règle relative au calendrier de facilité d'accès bien qu'il prévoit se conformer à celles qui figurent dans la politique dès que son plan ministériel aura été mis en oeuvre. Le Ministère n'a consulté personne au sujet des mesures d'accès, mais il est vraisemblable qu'il consultera Travaux publics Canada dès que les travaux de réfection débuteront. Le Ministère n'a à l'heure actuelle établi aucun calendrier ni fixé de délai d'exécution pour apporter des améliorations à ses installations étant donné que son plan n'est pas encore au point. L'achèvement des travaux d'amélioration aux installations du Ministère reposera sur les fonds qu'il obtiendra.

État de la mise en oeuvre: Les mesures d'amélioration visant à faciliter l'accès aux installations du Ministère sont actuellement mises en oeuvre au fur et à mesure que les besoins se font sentir, mais le processus sera bientôt officialisé. Le plan proposé par le Ministère semble vouloir satisfaire aux exigences de la politique. Le Ministère n'a pas établi de délais particuliers pour l'achèvement des travaux d'amélioration, mais il devrait être en mesure de donner une date plus précise dès qu'il aura dressé son plan.

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA

Représentants: M. John B. Murray, sous-ministre adjoint, Finances et services professionnels; M. Carol Baker, directeur par intérim, Développement constitutionnel, Affaires du Nord; M. Graham Swan, directeur, Direction des terres, Terres, revenus et fiducie; M. Robert A. Holloway, ing., directeur, Services professionnels

Installations: On compte parmi les installations ministérielles des logements pour le personnel, des écoles, des résidences d'étudiants, des installations de loisirs, des installations utilitaires, des bâtiments d'administration et des casernes de pompiers. Il s'agit d'installations possédées par le ministère ou sous la garde de Travaux publics Canada.

Difficultés de mise en oeuvre de la Politique visant à faciliter l'accès: La principale difficulté éprouvée par le Ministère a été le délai technique dans la mise en oeuvre initiale de la politique, mais celui-ci est maintenant réglé.

Mesures visant à faciliter l'accès: Selon les représentants du Ministère, le Ministère a très bien réussi à mettre en oeuvre la politique visant à faciliter l'accès à ses installations. Le Ministère a mis au point une politique, des normes et des lignes directrices, et des programmes d'accessibilité ont été instaurés dans toutes les régions. De tels programmes et initiatives visent à favoriser, dans la mesure du possible, un accès aux installations et envisagent des solutions de rechange au réaménagement de ces dernières. Le Ministère se sert de la Norme d'aménagement pour accès facile et met en pratique ses propres lignes directrices destinées à fournir une meilleure orientation aux régions, et toutes deux sont appliquées uniformément. Le Ministère utilise ses propres règles d'ordonnancement. Il a consulté le Comité d'orientation interministériel sur l'accessibilité, le Comité technique interministériel sur l'accessibilité, des personnes handicapées, la Commission canadienne des droits de la personne, Travaux publics Canada et Statistique Canada au sujet de ces mesures. Le Ministère prévoit terminer ses travaux d'amélioration en 1990-1991.

État de la mise en oeuvre: Le plan ministériel visant à faciliter l'accès aux installations satisfait aux exigences de la politique et respecte le calendrier établi.

DÉFENSE NATIONALE

Représentants: Colonel D.W. Edgecombe, directeur général, Travaux; M. C.J. Crowe, directeur général, Immeubles et services publics; M. John Kittson, DEB 3-5, spécialiste de la thermographie et de la science du bâtiment, directeur - Entretien des bases

Installations: On compte parmi les installations ministérielles des bureaux, des logements, des écoles, des dispensaires, des installations de loisirs, des magasins, des banques, des salles de mess, des hangars, des usines, des garages, des ateliers, des installations de communications, des entrepôts et d'autres installations spéciales. Les installations sont sous la garde de la Défense nationale ou de Travaux publics Canada.

Difficultés de mise en oeuvre de la Politique visant à faciliter l'accès: La principale difficulté éprouvée lors de la mise en oeuvre de la politique aux installations de la Défense nationale avait trait au fait que la répartition des heures et années-personnes au niveau du pays, des commandements et des bases n'a pas été rectifiée de manière à permettre l'application de mesures d'amélioration.

Mesures visant à faciliter l'accès: Le Ministère met en oeuvre la Politique visant à faciliter l'accès à ses installations. Depuis 1983, toutes les nouvelles installations auxquelles doivent avoir accès des civils font l'objet de mesures d'amélioration. Les installations existantes ouvertes aux civils ont été ou seront réaménagées afin de satisfaire aux exigences de la politique. Dans le cas des constructions neuves, le directeur général de la construction/directeur de l'architecture revoit les plans pour s'assurer qu'ils respectent les exigences. Dans le cas des installations actuelles, on a procédé à un inventaire, établi un ordre de priorité par année financière et enfin dressé un plan de réaménagement sur neuf ans. Dans la mesure du possible, le plan du Ministère vise à faciliter l'accès aux installations et envisage des solutions de rechange au réaménagement de ces dernières. Le Ministère se sert de la Norme d'aménagement pour accès facile et du Code national du bâtiment de 1985 et il les applique uniformément. Il se conforme aux règles relatives au calendrier de facilité d'accès dont fait état la politique. Des consultations au sujet de ces mesures ont eu lieu avec le Comité d'orientation interministériel sur l'accessibilité et le Comité technique interministériel sur l'accessibilité. Les travaux d'amélioration aux installations de la Défense nationale se termineront en 1994 et en 1995 dans le cas des installations existantes et se poursuivront en permanence dans le cas des constructions neuves.

État de la mise en oeuvre: Les mesures d'amélioration apportées aux installations de la Défense nationale respectent le calendrier et se conforment aux exigences de la Politique visant à faciliter l'accès.

MUSÉES NATIONAUX DU CANADA

Représentants: M. Wally Kozar, secrétaire général adjoint, Services à la corporation; M. J. Prok, directeur adjoint par intérim, Services de gestion, Musée canadien des civilisations; M. Robert Kaszanits, directeur adjoint par intérim, Services des musées, Musée des beaux-arts du Canada; Mme Carol Lumsden, architecte de projet, Division d'architecture et planification, Musée national des sciences naturelles; M. Robert Chartrand, chef, Service des installations, Musée national des sciences et de technologie; M. Ian Macleod, agent de planification, Musée national des sciences et de technologie

Installations: On compte parmi les installations ministérielles des musées, de l'espace à bureaux et des locaux connexes, des laboratoires, des galeries d'art, des salles d'exposition, des bibliothèques, des salles consacrées à des activités éducatives, des espaces commerciaux, des auditoriums, des librairies, des services de restauration et d'alimentation, des services d'activité publique, des collections, des ateliers, des entrepôts et d'autres immeubles destinés à différents usages. Toutes les installations des musées sont actuellement sous la garde de Travaux publics Canada.

Difficultés de mise en oeuvre de la Politique visant à faciliter l'accès: En mettant en oeuvre la Politique visant à faciliter l'accès, le Musée canadien des civilisations a eu beaucoup de difficulté à obtenir les fonds nécessaires pour améliorer les installations qu'il loue. Le Musée des beaux-arts du Canada n'a éprouvé aucune difficulté pour améliorer son accessibilité. Le Musée national des sciences naturelles et le Musée national des sciences et de technologie ont cependant précisé qu'ils ont eu des problèmes lors de la mise en oeuvre de mesures visant à faciliter l'accès dans leurs propres installations, soit des problèmes techniques et des difficultés de financement.

Mesures visant à faciliter l'accès: Le Musée canadien des civilisations n'entend pas mettre en oeuvre de mesures visant à faciliter l'accès, étant donné que cette responsabilité relève de Travaux publics Canada qui a la garde de cet établissement. Le Musée a consulté le Comité technique interministériel sur l'accessibilité de même que Travaux publics Canada au sujet de ces mesures.

Au moment de l'évaluation, on était en train d'emménager le Musée des beaux-arts du Canada dans des installations conçues et construites conformément à la Norme d'aménagement pour accès facile. Il n'existe donc aucun plan d'amélioration de l'accessibilité. Le Ministère s'est assuré de faciliter, dans la mesure du possible, l'accès à ses installations et a envisagé des dispositions de rechange au réaménagement de ces dernières. Tel que mentionné précédemment, le Ministère s'est servi de la Norme d'aménagement pour accès facile et l'a appliquée uniformément. Pour le moment, le Ministère n'a pas besoin de se conformer à des règles de calendrier de facilité d'accès; au fur et à mesure qu'il éprouvera des difficultés, il apportera des améliorations. Aucune consultation n'a été menée.

MUSÉES NATIONAUX DU CANADA (SUITE)

Même si TPC a la garde des installations du Musée national des sciences naturelles, le Musée possède tout de même un plan pour mettre en oeuvre la Politique visant à faciliter l'accès, c'est-à-dire une stratégie incluant des plans permettant d'aménager des installations particulières faciles d'accès. Le Musée est composé d'immeubles de plus de 30 ans qui appartiennent à l'État ou sont loués à court terme par ce dernier. Conformément aux règles relatives au calendrier de facilité d'accès, l'ensemble de ces installations figure loin sur la liste des priorités de mise en oeuvre de la politique. Le Musée commémoratif Victoria est le seul établissement de ce complexe pour lequel on prévoit apporter des améliorations. Chaque fois que cet immeuble subit d'importants travaux de restauration, le Ministère s'assure d'en améliorer l'accessibilité. Le ministère n'a pas satisfait à toutes les exigences de la politique en ce qui a trait à ses nouveaux immeubles. Pour le moment, le Ministère se limite à apporter des améliorations lorsque cela lui permet de répondre aux besoins des employés. Le Ministère veille également à faciliter, dans la mesure du possible, et ce, de façon limitée, l'accès à ses installations et envisage des solutions de rechange au réaménagement de ces dernières. Le Ministère se sert de la NAPAF, mais il ne l'applique pas de façon uniforme, pas plus qu'il ne se conforme à quelque règle relative au calendrier de facilité d'accès. Des consultations ont eu lieu avec des personnes handicapées et Travaux publics Canada. Le Musée entend améliorer l'accès à ses présentes et nouvelles installations. On prévoit que ces travaux débuteront en 1992 et prendront fin en l'an 2010.

Le Musée national des sciences et de technologie n'a mis en oeuvre aucune mesure visant à faciliter l'accès, étant donné que cette fonction relève de Travaux publics Canada. Un représentant a fait savoir que ce Ministère a accompli du bon travail pour améliorer l'accessibilité au Musée, sauf dans le cas de deux installations, soit l'immeuble principal situé au 1867, boul. Saint-Laurent et l'immeuble loué situé au 2825, chemin Sheffield, qui loge les fonctions de services communs du Musée. L'immeuble principal du Musée est équipé de dispositifs facilitant l'accès, mais ceux-ci ne satisfont pas à la Norme d'aménagement pour accès facile. On prévoit mettre à exécution un projet de construction en deux étapes pour corriger ces lacunes. De plus, les personnes handicapées ne peuvent accéder aux bureaux du Musée qui se trouvent au deuxième étage de l'immeuble du chemin Sheffield. Le représentant a signalé que Travaux publics Canada n'a pas fait mention qu'il tenterait de rectifier la situation. Si Travaux publics Canada renouvelle le bail, il sera cependant dans l'obligation de combler ces lacunes conformément à sa politique de location. Le Musée a consulté Travaux publics Canada au sujet des améliorations pouvant être apportées pour faciliter l'accès.

MUSÉES NATIONAUX DU CANADA (SUITE)

État de la mise en oeuvre: Le Musée canadien des civilisations a tenu à préciser que tous les endroits publics sont accessibles, mais que certaines installations louées ne sont pas équipées de rampes d'accès ni d'ascenseurs. En emménageant dans des installations construites selon la Norme d'aménagement pour accès facile, le Musée des beaux-arts du Canada répond aux exigences de la politique. Même si, actuellement, les installations du Musée national des sciences naturelles sont accessibles de façon limitée, le Musée satisfait aux exigences de la politique puisqu'il s'est doté d'un plan qui servira à redresser la situation dans tout nouvel immeuble ou lorsqu'il effectuera des travaux de rénovations. Le Musée respecte les règles relatives au calendrier de facilité d'accès de la politique, dont la troisième précise qu'en règle générale, il faudrait accorder une plus grande priorité à l'amélioration de l'accessibilité des immeubles qui devraient être occupés plus longtemps par le gouvernement fédéral; des nouveaux locaux dont l'État est propriétaire plutôt que des vieux; des locaux dont l'État est propriétaire plutôt que de ceux dont il est locataire; et de ceux qu'il loue à long terme plutôt que de ceux qu'il loue à court terme. Peu de modifications sont apportées au Musée commémoratif Victoria en raison du fait que celui-ci est classé bien du patrimoine. Le Musée national des sciences et de technologie a tenu à souligner que la plupart de ses installations sont accessibles et qu'il possède les plans pour résoudre, d'ici 1989-1990, tout autre problème.

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

Représentant: M. M.G. Proulx, directeur exécutif, Direction du service d'entretien et de réparations techniques

Installations: On compte parmi les installations du CNR des installations nationales et spécialisées, telles que l'Observatoire fédéral d'astrophysique, des souffleries, des laboratoires, la Bibliothèque nationale et des bassins d'essai de carènes.

Difficultés de mise en oeuvre de la Politique visant à faciliter l'accès: Le Conseil national de recherches a éprouvé comme principales difficultés, lors de la mise en oeuvre des exigences de la politique, le manque de fonds et les problèmes techniques découlant de l'exécution de fonctions particulières dans ses installations.

Mesures visant à faciliter l'accès: Le Conseil ne s'est pas doté d'un plan pour mettre en oeuvre la politique, appliquant plutôt celle-ci à de grands projets de restauration et de construction. Il veille à faciliter, dans la mesure du possible, l'accès à ses installations et envisage des solutions de rechange au réaménagement de ces dernières. Le Conseil se sert de la Norme d'aménagement pour accès facile, l'applique uniformément dans toutes ses installations et se conforme aux règles relatives au calendrier de facilité d'accès dont fait état la politique. Il n'a mené aucune consultation au sujet des mesures visant à faciliter l'accès. Le Conseil n'a pas établi de calendrier ni fixé de délais d'exécution pour effectuer ces modifications.

État de la mise en oeuvre: La mise en oeuvre des mesures du Conseil destinées à faciliter l'accès a été couronnée de succès. La plupart des installations publiques sont conformes à la politique. Chaque fois qu'un besoin est signalé, on tente d'y donner suite le plus rapidement possible.

TRAVAUX PUBLICS CANADA

Représentants: M. J.M. Dunphy, sous-ministre adjoint, Logement; M. A.G. Lavigne, gestionnaire, Opérations spéciales, Secteur de la gestion immobilière; Mme Christina D. Zwierzchowski, chef par intérim, Élaboration des politiques, Biens de l'État, Secteur du logement

Installations: On compte parmi les installations sous la garde du Ministère principalement des installations à bureaux de nature générale, mais également des installations servant à des conférences, des logements et certains biens désignés (p. ex., le quartier du Parlement). Les biens immobiliers de Travaux publics Canada comprennent également des lopins de terre vacants, des grandes routes, des jetées, des quais pour navires en cale sèche, des écluses et des barrages. Le Ministère se débarrasse actuellement d'une foule de ces installations et propriétés à caractère spécial.

Difficultés de mise en oeuvre de la Politique visant à faciliter l'accès: En mettant en oeuvre la Politique visant à faciliter l'accès, le Ministère a notamment eu beaucoup de difficulté à répartir les ressources disponibles en fonction des projets. Bien qu'il ait des fonds à sa disposition, le Ministère doit décider de l'endroit où son investissement sera le plus efficient. Il éprouve également des difficultés techniques dues à la conception des installations actuelles, ainsi que des retards à cause du nombre d'étapes à franchir entre l'identification du problème et la mise en place de la solution.

Mesures visant à faciliter l'accès: Le Ministère s'est doté d'un plan pour améliorer l'accessibilité à ses installations. Ce plan figure dans le Plan opérationnel pluriannuel (POP) qui donne la liste des projets et sollicite des fonds auprès du Conseil du Trésor. Le Ministère dispose également d'un plan d'action triennal afin de répondre aux recommandations du rapport parlementaire intitulé Un défi: Commençons chez nous. Par ses initiatives, le ministère vise notamment à faciliter l'accès, dans la mesure du possible, à ses installations et envisage des solutions de rechange au réaménagement de ces dernières. Il applique uniformément la Norme d'aménagement pour accès facile et il se conforme aux règles relatives au calendrier de facilité d'accès dont fait état la politique. Il a consulté le Comité d'orientation interministériel sur l'accessibilité, le Comité technique interministériel sur l'accessibilité, les personnes handicapées, la Commission canadienne des droits de la personne et le Secrétariat de la condition des personnes handicapées au Secrétariat d'État. En outre, le Ministère a participé à quelques initiatives techniques pour améliorer l'accès des personnes handicapées, la plus importante étant l'élaboration d'une nouvelle norme nationale sur l'accessibilité, CSA B651. Le Ministère prévoit achever les travaux d'amélioration à ses installations en 1990 et poursuivre les mesures en ce sens selon les besoins.

État de la mise en oeuvre: Les initiatives entreprises par le Ministère pour améliorer l'accès à ses installations respectent le calendrier et sont conformes aux exigences de la Politique visant à faciliter l'accès.

REVENU CANADA - DOUANES ET ACCISE

Représentants: M. Gaétan Bélec, sous-ministre adjoint, Gestion ministérielle; Mme Francine Dubé-Gadbois, chef, Section régionale de la gestion des installations, Division de la gestion des biens immobiliers, Service des programmes des immobilisations

Installations: On compte parmi les installations du Ministère des immeubles à bureaux, des entrepôts, des installations portuaires (postes de déclaration de navires), des installations servant à la formation, des laboratoires et des bureaux de douane (installations frontalières). Il s'agit d'installations sous la garde de Revenu Canada - Douanes et Accise, de Travaux publics Canada ou d'autres ministères.

Difficultés de mise en oeuvre de la politique visant à faciliter l'accès: Lors de la mise en oeuvre de la politique précitée dans ses installations, Revenu Canada - Douanes et Accise a eu pour principal problème le manque de fonds.

Mesures visant à faciliter l'accès: Le Ministère a récemment dressé un plan d'action triennal pour mettre en oeuvre la Norme d'aménagement pour accès facile aux installations qu'il possède et qu'il loue. Le Ministère améliore l'accès en incorporant des mesures dans la planification de programmes. Au cours de cet exercice, les gestionnaires tentent de déterminer, conformément aux exigences de la politique, les problèmes d'accessibilité. Le Ministère veille à faciliter, dans la mesure du possible, l'accès à ses installations et envisage des solutions de rechange au réaménagement de ces dernières. Il se sert de la Norme d'aménagement pour accès facile, l'applique uniformément dans toutes ses installations et se conforme aux règles relatives au calendrier de facilité d'accès dont fait état la politique. Le Ministère a consulté Travaux publics Canada au sujet des mesures visant à faciliter l'accès. Il n'a cependant pas établi de calendrier ni fixé de délais d'exécution pour apporter ces améliorations.

État de la mise en oeuvre: Les initiatives entreprises par Revenu Canada - Douanes et Accise pour améliorer l'accès à ses établissements répondent aux exigences de la politique.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Représentants: Sous-commissaire R.G. Moffatt, sous-commissaire à l'administration; inspecteur Tony Kozij, chef, Section des programmes, des politiques et des études, Sous-direction de l'administration des biens; caporal Colin McIver, examinateur/analyste, Sous-section de la recherche sur les politiques et la conception, Sous-direction de l'administration des biens

Installations: On compte parmi les installations de la GRC des bureaux, des logements, des installations servant à la formation, des installations de communications, des entrepôts et d'autres installations servant à des fins spéciales. Il s'agit d'installations possédées par la GRC ou sous la garde de Travaux publics Canada.

Difficultés de mise en oeuvre de la Politique visant à faciliter l'accès: La GRC a fait savoir qu'il lui serait difficile de mettre en oeuvre la politique dans les logements de son personnel situés dans les régions éloignées, mais que cette situation n'entraînait aucun problème d'envergure étant donné que les personnes handicapées ou les personnes comptant des handicapés dans leur famille ne seraient probablement pas affectées dans de telles régions. Même si les logements en question étaient réaménagés, les personnes handicapées éprouveraient quand même des difficultés à cause du climat et du terrain, rendant ainsi improbable une affectation dans cette région.

Mesures visant à faciliter l'accès: Le Ministère a mis en oeuvre un plan décennal visant à faciliter l'accès aux installations de la Gendarmerie royale du Canada. Pour élaborer ce plan, les divisions ont procédé à un examen de leurs installations pour déterminer les améliorations qui s'imposaient et pour en estimer les coûts. Elles ont ensuite acheminé leurs exigences et leurs demandes de financement à l'administration centrale où celles-ci ont été intégrées au plan décennal. L'administration centrale surveille la mise en oeuvre de la politique dans chaque division pour s'assurer que les mesures et les coûts respectent les dispositions du plan. Le plan décennal vise à faciliter, dans la mesure du possible, l'accès aux installations de la GRC et envisage des solutions de rechange au réaménagement de ces dernières (p. ex., en fournissant le matériel voulu ou en déplaçant des services opérationnels). La GRC se sert de la Norme d'aménagement pour accès facile, l'applique uniformément et se conforme aux règles relatives au calendrier de facilité d'accès dont fait état la politique. Le Ministère a consulté le Comité d'orientation interministériel sur l'accessibilité, le Comité technique interministériel sur l'accessibilité et Travaux publics Canada au sujet de ces mesures. La Gendarmerie royale du Canada prévoit achever les travaux d'amélioration à ses installations en avril 1995.

État de la mise en oeuvre: La mise en oeuvre du plan décennal de la GRC destiné à améliorer l'accès respecte le calendrier et se conforme aux exigences de la Politique visant à faciliter l'accès.

TRANSPORTS CANADA

Représentants: M. M.A.H. Turner, sous-commissaire par intérim, Garde côtière canadienne; M. R.J. Kingston, directeur, Matériel et services des marchés, Groupe des finances; M. D.C. McAree, directeur exécutif, Groupe de gestion des aéroports; M. F. Hare, chef, Programmes nationaux (AKOCC), Groupe de gestion des aéroports; M. R.G. Webb, chef, Gestion des installations; M. Richard Tripp, gestionnaire, Planification des installations

Installations: On compte parmi les installations ministérielles des bureaux sous la garde de Travaux publics Canada ainsi que des installations spéciales lui appartenant, comme des aérogares et des installations connexes, des ports et des installations portuaires publics, de petits ports commerciaux et des installations opérationnelles.

Difficultés de mise en oeuvre de la Politique visant à faciliter l'accès: Lors de la mise en oeuvre de la Politique visant à faciliter l'accès à ses installations, le Ministère a eu comme principal problème de satisfaire aux exigences de la politique dans le cas des installations louées avant l'adoption de la nouvelle politique.

Mesures visant à faciliter l'accès: L'évaluation de la mise en oeuvre de la politique au sein du Groupe de gestion des aéroports, de la Direction de la gestion des installations et de la Garde côtière canadienne indique que des mesures d'amélioration sont apportées.

Le Groupe de gestion des aéroports exploite une foule d'installations publiques. La Section de la gestion des installations est chargée, à Transports Canada, de gérer les installations louées, notamment les sites que le public pourrait être amené à visiter. Bien que la plupart des installations de la Garde côtière ne fassent pas l'objet d'un accès fréquent par le public, certaines installations portuaires sont aménagées en fonction d'un service de traversier de passagers. Dans ces cas, c'est l'entreprise exploitante, plutôt que la Garde côtière, qui est habituellement chargée de faciliter l'accès des passagers.

Le Groupe de gestion des aéroports et la Direction de la gestion des installations ont dressé des plans pour satisfaire aux exigences de la politique. Dans la mesure du possible, les deux visent à faciliter l'accès à leurs installations; le Groupe de gestion des aéroports envisage des solutions de rechange au réaménagement de ses installations. Bien que la Garde côtière n'ait pas de plan visant à faciliter l'accès, ses améliorations sont apportées par l'entremise de Travaux publics Canada, au fur et à mesure que les besoins surgissent. On a indiqué que presque tous les locaux de la Garde côtière ouverts au public étaient situés dans des immeubles loués qui relèvent de Travaux publics Canada et de la Direction de la gestion des installations. Par conséquent, ces installations figurent dans les plans de la Direction de la gestion des installations visant à faciliter l'accès.

TRANSPORTS CANADA (SUITE)

Le Groupe de gestion des aéroports se sert de ses propres normes et les applique uniformément. La Section de gestion des installations et la Garde côtière canadienne ont indiqué qu'elles se servaient de la NAPAF mais que son application n'était pas toujours cohérente. Le Groupe de gestion des aéroports utilise les règles relatives au calendrier de facilité d'accès dont fait état la politique, tandis que les deux autres divisions ne recourent à aucune règle d'ordonnancement - la Gestion des installations ne le fait pas parce que toutes ses installations sont louées; la Garde côtière explique son geste par le fait que les installations portuaires publiques sont les seules grandes installations ouvertes au public dont les mesures d'amélioration de l'accès constituent toujours une préoccupation et parce que l'ordonnancement des mesures à ces endroits est lié aux travaux de rénovation effectués ailleurs.

Bien que les trois sections évaluées aient mené des consultations auprès de Travaux publics Canada au sujet des mesures d'accès, la Gestion des installations a également consulté des personnes handicapées tandis que le Groupe de gestion des aéroports a fait de même auprès des handicapés, du Comité d'orientation interministériel sur l'accessibilité et du Comité technique interministériel sur l'accessibilité. Selon les représentants du Groupe de gestion des aéroports, les mesures visant à faciliter l'accès aux installations aéroportuaires devraient être terminées le 31 mars 1991. Les représentants de la Direction de la gestion des installations ont indiqué qu'elle avait instauré complètement son plan mais que des améliorations seraient apportées en permanence. À la Garde côtière, aucune date d'achèvement n'a été précisée; cependant, bon nombre des installations de la Garde côtière dont l'accès au public représente une difficulté relèvent de Travaux publics Canada ou de la Direction de la gestion des installations et devront donc être intégrées à leurs plans.

État de la mise en oeuvre: La mise en oeuvre des mesures ministérielles visant à faciliter l'accès satisfont aux exigences de la PFA. Le Groupe de gestion des aéroports respecte son calendrier de travaux et la Direction de la gestion des installations a exécuté tout son plan. La plupart des installations de la Garde côtière nécessitant des mesures d'amélioration relèvent de Travaux publics Canada ou de la Direction de la gestion des installations.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS CANADA

Représentants: M. A. Ian MacRae, sous-ministre adjoint, Office de l'établissement agricole des anciens combattants; M. B.L. Hanson, chef, Gestion des installations et du matériel

Installations: On compte parmi les installations ministérielles des immeubles à bureaux et des foyers et hôpitaux pour anciens combattants. Tous les immeubles à bureaux sont sous la garde de Travaux publics Canada.

Difficultés de mise en oeuvre de la Politique visant à faciliter l'accès: Lors de la mise en oeuvre des mesures visant à faciliter l'accès à ses installations, le Ministère a eu beaucoup de mal à obtenir des fonds.

Mesures visant à faciliter l'accès: Le plan du Ministère destiné à répondre aux exigences de la Politique comprend une directive selon laquelle tous les locaux doivent faciliter l'accès. On inspecte les nouveaux locaux pour s'assurer qu'ils répondent aux exigences en matière d'accessibilité; toute modification à la politique donne lieu à un examen des locaux existants pour déterminer s'ils satisfont toujours les normes. On règle les besoins particuliers au fur et à mesure qu'ils surgissent. Le Ministère vise à faciliter l'accès à ses installations et envisage des solutions de rechange au réaménagement de ces dernières. Il se sert de la Norme d'aménagement pour accès facile et l'applique uniformément, mais il ne recourt à aucune règle relative à un calendrier de facilité d'accès. Il n'a mené aucune consultation auprès du Comité d'orientation interministériel sur l'accessibilité ou du Comité technique interministériel sur l'accessibilité.

État de la mise en oeuvre: La mise en oeuvre des mesures visant à faciliter l'accès aux installations du ministère des Affaires des anciens combattants est terminée et est conforme aux exigences de la Politique visant à faciliter l'accès.

ANNEXE C

Extraits de l'ébauche des lignes directrices d'application de l'aménagement pour accès facile (Décembre 1987)

4.1 Construction neuve

4.1.6 Certaines installations à caractère particulier échappent aux règles. Quelques constructions ou immeubles nouveaux, à cause de leur conception, de leur fonction ou de leurs exigences particulières, pourront offrir une accessibilité réduite ou être totalement libérés des exigences d'un aménagement pour accès facile. Parmi ces installations, notons: les installations inaccessibles sur le plan géographique dans les parcs nationaux (p. ex., celles qui sont situées dans l'arrière-pays et dans les parcs du Nord); les stations automatiques de surveillance et les installations de la Défense nationale conçues et construites principalement pour un personnel militaire qualifié, et enfin les constructions éloignées.

4.1.7 Il n'y a habituellement aucun accès prévu aux chaufferies, toits, puits d'ascenseur, cabines de machinerie des ascenseurs, salles des machines et passerelles de service pour la tuyauterie ou le matériel. Sont également inaccessibles les aires d'occupation dangereuse (voir l'appendice A) à moins que leur utilisation prévue n'exige l'accès du public ou que leur inaccessibilité à une personne handicapée enlève à celle-ci toute chance d'emploi.

4.1.11 Logement. Tous les nouveaux logements doivent être conçus pour offrir une accessibilité ou une adaptabilité permanente (voir l'appendice A) sauf lorsque le terrain ou l'emplacement rendent improbable l'occupation des lieux par une personne handicapée.

4.2 Immeubles existants appartenant à l'État

4.2.9 Cinq pour cent de tout le parc de logements (au moins un logement dans chaque collectivité) doivent être modernisés pour les rendre adaptables (voir l'appendice A) à moins que le terrain ou l'emplacement rendent improbable l'occupation des lieux par une personne handicapée.

4.2.12 Quelques installations et aires à caractère spécial. L'application est conforme aux sections 4.1.6, 4.1.7.

APPENDICE A

Définitions/NOTES

Adaptabilité: capacité d'ajouter ou de modifier certains espaces et éléments d'immeubles, comme les comptoirs de cuisine, éviers et barres d'appui, en fonction des besoins de personnes handicapées ou non ou des besoins de personnes présentant un type ou un degré différent de handicap.

Occupation dangereuse: l'occupation dangereuse comprend notamment l'utilisation d'un immeuble ou d'une construction, ou de l'une de ses parties, à des fins de fabrication, de traitement, de production ou d'entreposage de matières corrosives, hautement toxiques, hautement combustibles, inflammables ou explosives qui présentent un risque élevé d'incendie ou d'explosion - notamment les fibres combustibles en vrac, la poussière et les matières instables.